

*Arrêté préfectoral :
Direction Départementale de la Protection des
Populations Environnement N° 16939*

BARBARA JURAMIE
Commissaire Enquêteur
06000 NICE

Le, 17/juillet/2022

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE **Relative:**

**A une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une
installation de stockage de produits dangereux et non dangereux situé 3711m
1ère avenue /4^{ème} rue à
CARROS (06510)**



TABLE DES MATIERES

I/ DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Ouverture.....	P3
1.2 Présence.....	P3

II/ EXPOSE DE LA MISSION

2.1 Situation	P4
2.2 Objectif de l'enquête	P5
2.3 Documents supra-communaux.....	P5
2.4 Cadre Règlementaire et juridique.....	P6
2.5 Consultation des services de l Etat.....	P7
2.6 Présentation du projet.....	P8
2.7 Visite des Lieux.....	P9
2.8 Constat des Affichages.....	P9
2.9 Déroulement de l'enquête selon les textes.....	P10

III/ OBSERVATION REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

3.1 et 3.2 Registre ouvert au public N°1 et N°2.....	P 10
3.3 Observations du public sur le site internet de la préfecture mairie de Carros	P 21
3.4 Courrier du public reçu en mairie de CARROS.....	P 60
3.5 Observations inscrites par erreur sur un autre registre.....	P 68

IV/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

4.1.1 Réponse Pétitionnaire MONACO LOGISTIQUE.....	P 72
4.1.2 Réponse des communes concernées.....	P 76
	P 118

V/ CONSULTATION SERVICES

P 127

VI/ REPONSES AUX OBSERVATIONS.. (6.1.2.3).....

P 128

VII/ PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

P 132

-----0-----



Barbara JURAMIE
Commissaire Enquêteur
06100 NICE

Nice le 17 /07/2022 :

n°16939 Arrêté préfectoral DDPP du 14/04/2022

OBJET : Enquête d'utilité publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux situé 3711m 1ère avenue /4^{ème} rue à CARROS (06510)

REFERENCE : Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 04/04/2022 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

-----0-----

I RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussignée, Barbara JURAMIE, domiciliée à NICE 06100, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 04/04/2022 par arrêté réglementaire, ai dressé le procès-verbal de l'opération, établi mon rapport et donné mon avis et mes conclusions motivées.

1.1 OUVERTURE :

L'enquête s'est déroulée du 19/05/2022 au 17/06/2022 inclus en mairie de Carros.
J'ai pris connaissance des documents Officiels de l'enquête, et j'ai été informée par le Tribunal administratif de Nice, la préfecture des alpes maritimes ainsi que par la société Monaco Logistique du projet.
Une visite des lieux m'a renseigné sur les objectifs du projet et ses enjeux par rapport à l'environnement.

1.2 PRESENCE EN MAIRIE

J'ai côté et paraphé le dossier complet d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci et siégé à l'hôtel de ville de CARROS:

- Le jeudi 19/05/2022 de 08h30 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Le mardi 31/05/2022 de 9h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Le jeudi 09/06/2022 de 9h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Le vendredi 17/06/2022 de 8h30 à 12h00, et de 13h00 à 17h00

Le dossier d'enquête d'utilité Publique de la mairie de CARROS a été clos par nos soins le 17/06/2022 à 17h conformément à l'article 6 de l'arrêté du DDPP préfecture A.M.

-----0-----

II RAPPEL DE LA MISSION ET EXPOSE

2.1 SITUATION ET CONTEXTE :

Exploitation depuis 2011 d'un entrepôt logistique accessible par la RD 6202 bis, et situé dans un site de 19 929m² tenu par 19 employés :

- 1 responsable logistique
- 1 encadrant logistique
- 3 logisticiens
- 12 agents logistiques
- 2 techniciens de maintenance,

et constitué entre autres de 4 cellules de stockage dont une destinée aux marchandises diverses avec entreposage de papiers cartons, bois, matières plastiques, et les trois autres aux produits inflammables et dangereux, le tout d'une superficie de 5 650m², et d'un volume de 81 360m³ dans la zone industrielle de Carros sur la parcelle 693 et 694 section B, 3711 m, 1^{ère} avenue/4^{ème} avenue, à hauteur de la 12^{ème} rue par la société Monaco Logistique, et régi par arrêté préfectoral n° 15141 du 01/07/2016. La surface imperméabilisée de l'unité foncière est de 17 620 m²

Le site se trouve en zone Uz3 qui est une zone d'activités industrielles et artisanales, et une petite partie en limite de terrain se trouve en zone NA, mais dans laquelle aucune activité n'est associée à cette zone. Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

Un porter à connaissance pour pouvoir stocker des produits dangereux a ensuite été possible par un arrêté préfectoral complémentaire le 4/11/2019 sous le n° 16139.

La société Monaco Logistique S.A.M. souhaite maintenant entreposer des matières dangereuses en plus grande quantité, mais pour cela le site devra être classé **à Autorisation Seveso Seuil Haut au titre des rubriques 4510 et 4511 de la nomenclature des ICPE**. De ce fait une évaluation environnementale est nécessaire avec une nouvelle demande d'autorisation environnementale intégrant une étude sur les dangers potentiels liés à cette activité. Une étude d'impact est donc nécessaire.

Le projet porte sur des aménagements d'installations à réaliser à l'intérieur du bâtiment existant conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre un complément de catégories de produits dangereux à stocker mais sans pour autant augmenter le volume général à entreposer, car certains produits non dangereux s'y trouvant également devront être remplacés par des produits dangereux.

Dans son état initial le site:

- est implanté dans le périmètre de protection éloignée d'un captage AEP de Carros.
- ne se trouve pas dans une zone protégée (ZNIEFF, Natura 2000, etc...)
- cependant proche :
 - de sites patrimoniaux et d'autres zones protégées (Var)
 - d'habitations situées pour les plus proches à 220m sur la commune de Carros
 - de zones forestières (conifères, feuillus)

Le site se trouve dans une zone déjà fortement marquée par le bruit et une pollution lumineuse.

-Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Carros, seule l'entrée du site est située en zone R3 correspondant à la bande de recul à l'arrière des digues et berges, et dont l'aléa est fort à très fort pour le risque inondation (PPRI). Le reste de la parcelle est localisé en zone bleue B3(urbanisée. Avec un niveau d'aléa de base faible et un niveau d'aléa exceptionnel de fort à très fort). Afin de prévenir ce risque, l'étude séisme préconise un

mur écran thermique de 44m de longueur par 5m de haut en limite de propriété pour faire office de barrière de prévention, d'atténuation d'effets létaux ou de protection.

2.2 OBJECTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le Projet de modifications sur le site porte sur des aménagements complémentaires à réaliser pour accueillir les produits stockés pour un coût estimé à 250 000 euros.

Les enjeux du projet sont importants compte tenu de l'activité à l'intérieur du site et du milieu humain avec de potentiels dangers à prendre en compte liés aux produits stockés considérés pour certains comme dangereux et à stocker dans le projet en quantité plus importante, et du milieu physique environnant en majeure partie d'une forte sensibilité.

Il est à noter que le projet :

- a fait l'objet d'un contrôle par l'inspection des Installations Classées en date du 13 mars 2022 dossier référencé numéro 2022-108,
- relève du régime de l'autorisation Seveso Seuil Haut
- a fait l'objet d'un Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

2.3 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET SUPRA COMMUNAUX

Services de l'Etat :

PPR Inondation de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 : site majoritairement en zone B3 (zone bleue urbanisée d'aléa de base faible et de fort à très fort pour aléa exceptionnel, le site ne relève pas de la classe 1 (établissement indispensable à la sécurité publique et stratégique pour la gestion de crise), et il n'y a aucune modification du bâti existant.

L'entrée du site se trouve en zone R3 côté Var pour une petite superficie et sur laquelle il n'y a aucune construction nouvelle prévue.

PPR Mouvement de terrain approuvé le 21 juin 2001, le site de Monaco Logistique se trouve en zone non exposée.

PPRIF (Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt) approuvé le 6 janvier 2014. le site se trouve hors des zones réglementées

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) approuvé le 21/09/2015. Le site Monaco Logistique ne fait pas partie du PPRT.

-La DTA des Alpes maritimes (Directive Territoriale d'Aménagement) approuvé le 2 décembre 2003 par décret n° 2003-1169.

Ce document constitue un cadre pour le SCOT et le PADD qui fixe les grands objectifs de développement à l'échelle du département et les orientations d'aménagement à mettre en œuvre, comme entre autres, par exemple pour le Haut Pays :

- Diversifier les produits touristiques pour maintenir la présence humaine indispensable pour la préservation de la qualité patrimoniale du Haut Pays
- Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé, et la protection de l'environnement.

Le projet est situé dans le secteur stratégique de développement de la DTA, dans une zone destinée aux activités industrielles selon les orientations pour l'aménagement de la basse vallée du Var. dans ces espaces, la DTA insiste sur l'importance de la prise en compte des risques et de la ressource en eau pour tout projet d'aménagement.

-I OIN Plaine du var : Le projet est situé dans le périmètre de l'OIN Plaine du Var.

-SRCE PACA : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence Alpes Côte d'Azur et SRCAE (Schéma Régional Climat-air-Energie) Provence Alpes Côte d'Azur

Arrêté par le Préfet de Région le 26/11/2014, il comprend :

- 1/ le document SRCE : diagnostic des enjeux de continuités –présentation de la trame verte et bleue régionale(TVB) -le plan d'action stratégique-les méthodologies et indicateurs de suivi
- 2/ l'atlas cartographique au 1/100 000 : éléments de la TVB et ses objectifs par sous-trames écologiques.

La zone d'activités départementale Carros -Le Broc qui s'étend le long du fleuve en rive droite représente un vaste espace artificialisé et constitue la principale zone de rupture pour les espèces terrestres entre le fleuve et le massif des Baous.

-Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la basse vallée du Var (PPRNPI)

L'entrepôt Monaco Logistique est concerné par la servitude PM1 du plan

-Le SDAGE Rhône- Méditerranée en vigueur depuis le 21 décembre 2015 et fixé pour 6 ans. C'est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée qui est un document de planification ayant pour objectif de stopper la détérioration des eaux.

-le SAGE « Nappe et Basse vallée du Var » : Document de planification approuvé par arrêté préfectoral le 09/08/2016 pour un périmètre hydrographique et qui fixe des objectifs de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Carros est incluse dans le périmètre du SAGE.

-PLU (Plan Local D'urbanisme) et PLUI (PLU Intercommunal)de la Métropole de Nice Côte d'Azur ou PLUM) exécutoire depuis le 5 décembre 2019

La commune de Carros est régie par le PLUM. Le projet se situe en zone Uz3 et une bande de terrain en limite de site est implantée en zone Na.

Le site est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM1 : servitudes résultant du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
- AS1 : Conservation des eaux concernant les périmètres de protection de captage d'eau potable. Le site se trouve en zone de périmètre de protection éloigné

Réseau Natura 2000 et Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF):

Le réseau Natura 2000 est constitué de zones de protection spéciales (la directive Oiseaux de 1979, et de zones spéciales de conservation (la directive habitat de 1992).

Le site Monaco Logistique est à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux : la zone de protection spéciale (ZPS) « Basse Vallée du var » qui constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs.

Une ZNIEFF terrestre est recensée sur la commune de Carros et qui est située à 50m à l'Est du site, mais le site n'est pas inscrit à l'intérieur du ZNIEFF.

2.4 CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE/

Enumération des articles de lois auxquels le projet doit faire référence :

-Code l'Urbanisme : article R 111-5

-Code de la Construction et de l'habitation :

Note interministérielle du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement référencée NOR : INT1512746J

- Loi du n° 76-663 du 19/07/1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques : 1450, 4331, 4140-2, 4510, 4511, 4755, 4130-1, 4733 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 15141 du 01/07/2016 et arrêté préfectoral complémentaire N° 16139 du 04/11/2019 de l'établissement.

Code de l'Environnement :

Articles L 122-1 et L 122-2-1 (le paragraphe III), L 123-2 et suivants, L 181-2, L 181-3, L 181-4, R122-2 et R 122-3, R 122-7, R123-1 et suivants (III de l'article R 123-11) , R 181-3, R 181-12 à R 181-15, R 181-16 et suivants (R181-19) à R 181-32, R 181-34 à 38, R 511-9, D 181-15-1 à D 181-15-9,

2.5 a) CONSULTATION DES SERVICES DE L ETAT, ORGANISMES & AUTORITES/

- ⇒ Le SDIS (Service d'Incendie et de Secours des Alpes maritimes) en date du 03/02/2021
Le SDIS constate que les conditions d'accessibilités des engins de lutte contre l'incendie sont respectées autant pour les voies publiques que pour les voies privées, et émet un avis favorable à l'autorisation environnementale sous réserve que le Maître d'ouvrage respecte ses engagements du 31/12/2020 concernant les mesures de réduction du potentiel danger au niveau constructif, stockage et organisation générale en matière de sécurité.
- ⇒ La DDTM se prononce sur le permis de construire délivré le 23/02/2021 indiquant que ses réserves émises concernant les risques naturels (PPRI) avaient été levées avec l'accord du dit permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.
- ⇒ L'ARS (Agence régionale de la Santé) le 24/09/2021 insiste sur l'importance du dimensionnement des ouvrages de rétention et plus particulièrement en limite de capacité, par crainte d'une pollution des eaux suite à un déversement dans le Var, le site se trouvant à proximité de captages d'eau potable, et au vu du rapport hydrogéologique sur le captage du Bastion de la commune de Castagniers.
- ⇒ Dans le respect de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, la Mission d'Autorité Environnementale PACA (MRAE) a été sollicitée pour donner un avis de façon impartiale sur le projet, lequel a été rendu le 14/11/2021. La MRAE considère que du fait de ses caractéristiques en tant que site industriel existant et concernant ses modifications des conditions d'exploitation, le projet ne soulève pas d'enjeux prégnants concernant la préservation du milieu naturel, du paysage et l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

Cependant, la MRAE émet des recommandations au sujet:

- des moyens d'évitement et de réduction à mettre en place concernant le risque d'inondation étant à proximité du fleuve Var,
- du risque de pollution des eaux potables souterraines et superficielles du captage d'eau potable de la commune de Carros, avec un complément de l'état initial au regard de la situation du site,
- de la révision du calcul des besoins en rétention des cellules en tenant compte du contexte climatique local.

⇒ La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur a été sollicitée au titre de ICPE en date du 31/12/2020 pour donner son avis à la demande d'autorisation environnementale unique de la Société Monaco Logistique en vue d'exploiter une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux sur la commune de Carros.

Le rapport émis par la DREAL PACA en date du 13 mars 2022 conclut à l'absence de rejet de la demande au vu de l'Avis de l'Autorité Environnementale du 14/11/2021, de l'Avis du SDIS du 09/02/2021, de l'Avis de l'ARS du 24/09/2021, de l'Avis de la DDTM du 17/09/2021, et des pièces du dossier estimé conforme à l'article R 181-34 du Code de l'Environnement.

2.5 b) REPONSE DU MAITRE DE L OUVRAGE A L AE (selon l'Article R 122-1 Code de l'Environnement)

Un mémoire de la société Monaco Logistique en réponse aux recommandations de la MRAE a été rendu en janvier 2022, dans lequel il est résumé que :

1/ Concernant la prise en compte du risque inondation et à la lecture de l'aléa, l'entrepôt se trouve à un niveau qui ne sera pas être susceptible d'être inondé et les ouvertures du local sprinkler sont orientées de telle sorte que l'eau ne pourra pas entrer à l'intérieur, les voiries et accès implantées au-dessus de la côte d'implantation et l'extension réalisée dans l'alignement des bâtiments existants ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Une fiche spécifique d'organisation et de mesures techniques relative au risque inondation sera mise en œuvre dans le plan d'urgence par le maître d'ouvrage.

2/ Concernant le contexte existant du site se trouvant proche des captages d'eau potable, celui-ci n'est cependant pas inclus dans le périmètre de protection du captage du puits du Bastion, et se trouve dans le périmètre éloigné des captages d'eau potable des plans de Carros sans aucune prescription définie pour ce périmètre, et le calcul du volume de rétention des eaux de pluies et d'extinction incendie pour les cellules ainsi que les besoins de rétention sur le site de Monaco Logistique sont largement couverts.

2.5 c) AVIS de la Mairie de CARROS :

Nous avons été informée par le service urbanisme de la mairie de Carros d'un projet de délibération concernant la demande d'autorisation environnementale de Monaco Logistique émis le 14 juin, soit 3 jours avant la fermeture de l'enquête publique. Par conséquent, nous avons demandé au service urbanisme de nous fournir le contenu de ce projet afin de connaître l'avis de la mairie à ce sujet.

Il ressort à la lecture du rapporteur :

« *Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen, et que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 330 mètres à vol d'oiseau avec un dénivelé d'environ 50 mètres. IL est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé :*

De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Monaco Logistique en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711m 1ere avenue/avenue à Carros. ».

2.6 PRESENTATION du projet et Visite des lieux :

Suite à notre désignation par Ordonnance du Tribunal Administratif de Nice en date du 04/04/2022, nous avons reçu en main propre de la préfecture, service DDPP Environnement, un exemplaire du dossier d'enquête pour nous mettre au courant du projet concerné par l'enquête publique.

Un entretien avec le Maître de l'ouvrage a été réalisé le 12 mai 2022. Cette réunion d'information a permis de mieux comprendre le projet technique :

PROJET :-

La Société MONACO LOGISTIQUE est le Maître d'Ouvrage du projet. L'activité principale de cette entreprise est d'apporter un soutien logistique à usage de ses clients (entreprises et industriels Monégasques et Français). Le site est actuellement classé à enregistrement dans la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), arrêté n° 15141 depuis le 01/07/2016 ***L'objectif de cette enquête est de permettre la réévaluation du classement ICPE de l'entrepôt logistique présent sur le site en passant de son enregistrement à celui de l'autorisation Seveso Seuil Haut***, car la nature des marchandises à stocker évolue. Autrement dit, cette ICPE est actuellement enregistrée sous la rubrique 1510 avec demande de passer en rubrique 4510 et 4511.

Les produits entreposés sont en majorité des produits de base destinés à créer des parfums (cosmétiques), des arômes, et des colorants alimentaires, pour le secteur de Grasse.

2.7 VISITE DES LIEUX :

Une réunion sous forme d'entretien dans les bureaux de Monaco Logistique, avec deux dirigeants et un responsable du site (contrôle du flux des marchandises, etc...) suivi d'une visite dans l'entrepôt de stockage des produits situé dans la zone industrielle de Carros s'est tenue le 12 mai 2022, et non seulement nous avons eu ainsi un aperçu très concret du lieu par rapport à son environnement, mais également nous avons pu nous rendre compte de l'importance du système de sécurité mis en place pour protéger le bâtiment et ses extérieurs.

Deux grands accès sont situés à chaque extrémité de la parcelle et permettent d'évacuer comme de rentrer rapidement si nécessité de secours il y a. Le terrain est de forme géométrique simple rectangulaire avec une circulation possible sur tout son périmètre pour les véhicules sans aucune entrave ni manœuvre compliquée à réaliser. A l'extérieur du bâtiment nous avons remarqué que les palettes stockées étaient parquées de façon réglementaire étant suffisamment éloignées de l'entrepôt pour des raisons de sécurité.

Un espace de bureaux est situé à l'arrière du bâtiment avec son accès indépendant.

A l'intérieur du bâtiment où se trouvent les différentes cellules de stockage soigneusement aménagées en rangées laissant des circulations fluides de même niveau, la manutention pour stocker les produits est réalisée à l'aide de véhicules adaptés spécifiquement à cette activité. Un système de sécurité incendie matérialisé par diverses conduites parcourt la sous face du toit en périphérie comme au centre.

La cellule n° 1 est en activité depuis 2011 et concerne le stockage de produits non dangereux. Les cellules n° 2,3,4 sont en activité depuis 2018 dans lesquelles sont entreposés quelques produits dangereux . ***Ce sont pour les cellules n° 2,3,4 que portent la demande d'autorisation seuil haut Seveso afin d'avoir la possibilité d'augmenter la quantité de stockage de certaines catégories de produits dangereux.***

La hauteur maximale intérieure du bâtiment est de 12 mètres pour les cellules de stockage
5 Bassins de rétention sont situés sur l'unité foncière à l'extérieur du bâtiment, et le groupe électrogène se trouve à part sur le terrain en périphérie avec son propre accès indépendant et direct. Des aménagements sont prévus d'être réalisés dans le projet pour améliorer l'objectif de protection de ces bassins (arase, canalisation et vanne martellière, barrière écluse, siphon coupe-feu)

2.8 CONSTAT DES AFFICHAGES :

Nous avons pu constater que :

- l'enquête publique a bien été publiée dans les journaux cités dans l'arrêté de la préfecture A.M. du 14/04/2022 article 5, et affichée en mairie de Carros ainsi que dans un rayon de 3kms minimum, soit les collectivités territoriales suivantes qui ont été attestées par les maires de chaque commune :

-Carros-Colomars-Aspremont-Castagniers-Saint-Blaise-Levens-LaRoquette-sur-Var-Saint-Martin-du-Var-Le Broc-Gattières.

-N'étant pas précisé dans l'acte d'huissier la couleur ni le format de l'avis d'enquête publique, nous sommes allées vérifier sur place le 19 mai 2022 après nos heures de permanence que l'enquête était effectivement bien affichée au format A2 et aux caractères noirs sur fond jaune comme le précise le code de l'environnement sur les lieux du site concerné par l'enquête publique.

2.9 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

- ✓ Les modalités fixées dans l'arrêté de la préfecture n°16939 respectent bien les textes en vigueur en ce sens que l'objet de l'enquête, la date et les heures d'ouverture de celle-ci, ainsi que le lieu pour consulter le dossier est précisé à l'article 1 et 3 de l'arrêté.
- ✓ Le dossier soumis à l'enquête publique comprend bien les pièces obligatoires nécessaires à l'analyse du dossier, à savoir : L'Etude d'impact et son résumé non technique, l'étude des dangers et le montant des garanties financières selon l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement.
- ✓ Le registre des observations écrites de l'enquête publique à feuille non mobile a été ouvert, paraphé et clos par nos soins conformément à l'article 4 et 6 de l'arrêté du 14/04/2022.

-----0-----

III AVIS DU PUBLIC OBSERVATIONS REGISTRE D' ENQUÊTE PUBLIQUE COURRIERS ET MAILS:

-Observations inscrites sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet :

3.1 REGISTRE N° 1 ENQUETE PUBLIQUE

- Observation de : Monsieur GRIS MEDDHI en page 3 en date du 16/06/2022 :
« *je suis contre ce projet* »
- Observation de : Monsieur Charles SCIBETTA en page 3 en date du 16/06/2022 :
« *Je suis opposé à ce projet compte tenu des risques supplémentaires qu'il engendre pour la population résidant aux alentours.* »
- Observation de : Mme Nathalie DALMASSY en page 4 en date du 16/06/2022 :
« *je suis contre ce projet, cela augmente trop les risques pour la population des plans. Vu l'augmentation du nombre d'habitants sur ce secteur, mieux vaut préserver la population* »
- Observation de : Mme BEL ABIZ SONIA en page 4 en date du 16/06/2022 :
« *je suis contre ce projet qui est dangereux pour la population* »
- Observation de : Mme TISBA ZAHRA en page 4 en date du 16/06/2022 :
« *Défavorable à ce projet qui va nuire à la population et environnement* »
- Observation de : Mme KOUCHI en page 4 en date du 16/06/2022 :
« *je suis contre ce projet qui est dangereux pour la population* »
- Observation de : Monsieur CAVALLARO JEAN en page 4 en date du 16/06/2022 :

« je suis contre ce projet car j'estime qu'il représente un danger»

- Observation de : Monsieur PATRICK GRIECO en page 5 en date du 16/06/2022 :
« je suis contre ce projet qui est un danger pour la population carrosoise »
- Observation de : Mme FOCHON MARIA CLAVERIE en page 5 en date du 16/06/2022 :
« je suis contre ce projet dangereux pour la population.»
- Observation de : Monsieur AHMED NASSIMA en page 5 en date du 16/06/2022 :
« je suis contre le projet usine Monaco Logistique qui est dangereux pour la population »
- Observation de : Mme SCIBETTA CHANTAL en page 5 en date du 16/06/2022 :
« Nous sommes contre ce projet »
- Observation de : Mme BOULAAVIRETTE BADRA en page 5 en date du 16/06/2022 :
« je suis contre ce projet, nous avons réussi à nous débarrasser de Primagaz, c'est pas pour avoir pire ! Pensons à l'avenir de carros et à nos enfants, et ce projet n'étant pas positif pour l'avenir de Carros.»
- Observation de : inconnu en page 5 en date du 16/06/2022 :
« Nous sommes contre ce projet trop dangereux (voir l'accident de Toulouse...)»
- Observation de : Mme MARJORIE en page 6 en date du 16/06/2022 :
« Je suis contre ce projet qui est très dangereux habitant en plus dans les Plans de Carros près de l'entreprise et travaillant à la mairie de Carros proche du site »
- Observation de : Mme ou Monsieur BONNET en page 6 en date du 16/06/2022 :
« Nous sommes contre ce projet »
- Observation de : Mme LEGRAND COLETTE en page 6 ET 7 en date du 16/06/2022 :
« Trop de risques potentiels pour être implanté ici :
Présence du Var
Présence de puits à proximité
Autres industries « chimiques » à proximité
Parc des préalpes proche du site
Incertitudes sur la pollution des sols
noté par Monaco Logistique. IL serait indispensable que ces mesures soient réalisées par un organisme indépendant
page 38 : il est noté sol considéré « sans mouvement de terre Carros est pourtant zone à risque sismique.
Depuis son installation « sans être Seveso il y a plusieurs contrôles controversés. Trop de population autour de ce site, et très probablement encore beaucoup d'autre prévue (OIN prévoyant à l'époque de sa création jusqu'à 30 000 habitants à Carros » peut être revu à la baisse mais la plaine du Var s'urbanise toujours fortement. Il faut veiller à la sécurité de la population.
Structures de secours encore trop éloignées du site. En cas de problème dans l'idéal Monaco Logistique gère manifestement bien mais qu'en sera-t-il en cas d'incendie de forêt comme on en a connu, de débordement du Var ou d'un sinistre dans une usine proche. Cela n'a pas été prévu manifestement.

30mns pour l'intervention des secours en cas d'incendie ou de fuite c'est long !

Pas de durée limitée des stockages de produits dangereux

Evacuation des déchets par prestataires, quelles garanties ?

Bref trop d'incertitudes et trop de risques pour Carros et sa population, pour le parc naturel proche, je refuse de voir le stockage de matières dangereuses pour Carros ».

- Observation de : un Inconnu en page 7 en date du 16/06/2022 :
« *Je suis contre cette usine d'installation Monaco Logistique trop de risque pour la population Carrossoise trop de risque.* »
- Observation de : Mmes BERTRAND MICHELLE- MYRIAM BOULAOUINELT en page 7 en date du 16/06/2022 :
« *Je suis contre ce projet* »
- Observation de : Monsieur JEAN en page 8 en date du 16/06/2022 :
« *contre ce projet débile* »
- Observation de : Mme et Messieurs RIPOLL en page 8 en date du 16/06/2022 :
« *Je suis contre cette usine vis-à-vis de la pollution et pour la santé des gens. Je suis contre ce projet.* »
- Observation de : Mme BOUJNAH en page 8 ET 9 en date du 16/06/2022 :
« *Comment un projet comme celui-ci peut voir le jour sachant que l'usine PRIMAGAZ a été délogée avec un SEVESO classé bas. Monaco Logistique est classé SEVESO HAUT. L'erreur humaine est un paramètre à tenir en compte. Le dossier qui parle d'augmentation de l'espace de stockage de produits dangereux inflammables. A 240m, nous avons des habitations à moins de 2 kms, une nouvelle école implantée. Je suis en qualité d'administré de mère contre ce projet. Je demande une grande instance de protéger la population. Est-ce l'endroit pour stocker? Vous devriez au contraire le démantèlement de ces usines dangereuses.* ».
- Observation de : Mme CHASTEL RASSU en page 9 en date du 16/06/2022 :
« *Habitante des plans, je suis contre ce projet et suis consternée qu'il n'y ait pas eu d'information à toute la population. Ce projet est grave et mérite d'être connu par tous les habitants. Plusieurs personnes ont manifesté leur mécontentement sur le dossier du PLUM : à rectifier s'il vous plaît* ».
- Observation de : LADEREZE GASTAUD en page 9 en date du 16/06/2022 :
« *J'habite aux écarts du village, nous avons eu le problème de Primagaz qui a demandé du temps pour les faire partir sous la mandature de Monsieur Scibetta. Aussi je vous demande de faire de même pour l'usine qui se trouve à la Mescla (Gilette) d'arrêter son extension, car nous avons eu le problème d'ASF et j'en passe. Seveso ca suffit. Protéger la population.* »
- Observation de : TONELLO LYDIE - TILLY NOELER en page 9 en date du 16/06/2022 :
« *Je n'accepte pas le prolongement de l'usione risque Seveso*»
- Observation de : Un inconnu a agrafé une page recto écrite et signée mais pas d'identité de la personne en page 10 du registre n°1
« *Monaco Logistique souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et ainsi passer sous le régime SEVESO SEUIL HAUT, cela en dépit du*

principe de précaution. Les quantités de stockage prévues avoisinent les 2000 tonnes dont des produits cancérogènes. Le 14 juin 2022, le Conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité. Cette décision est sans doute liée à l'article 1586 octies du CGI qui permet de maintenir une incitation fiscale à la hauteur des risques encourus par des collectivités qui s'engagent dans une politique d'accueil des établissements soumis aux directives SEVESO». Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai. Je m'oppose fermement à cette modification de l'usage de l'entrepôt de Monaco Logistique, en effet, il y a la proximité immédiate d'habitations (200mètres) et d'une école/crèche (100mètres), d'un refuge pour les animaux (300mètres), sans parler du risque pour les 12000 employés de la ZI. Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liés à des pollutions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène. D'autre part la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901-M6202 bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

EN 2001 l'explosion de l'usine Toulousaine AZF causait 31 morts et 2500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites SEVESO et ce nombre va en augmentant. L'étude de danger met en avant la réduction des risques, mais comme c'était le cas pour le site de Lubrizol-Normandie Logistique, des citoyens et associations de victimes se battent pour obtenir la vérité sur les impacts de l'accident industriel. Face aux verrous d'enjeux économiques et politiques particulièrement sensibles, ils dressent un bilan sévère : « Le constat est lourd. Nous n'avons pas su éviter cette catastrophe, ni la gérer correctement et encoure moins en tirer les leçons.».

- Observation de : Mme NATACHA MUREAU en page 11 en date du 17/06/2022 :
« J'ai entendu parler ce projet de stockage de produits dangereux il y a 2 jours. La population Carrossoise n'est pas au courant de ce projet, sans quoi tout le monde serait venu signifier son désaccord. Je suis absolument contre ce projet d'augmentation de volumes stockés et de nature des produits chimiques. Cela me paraît extrêmement dangereux étant donné la population qui vit à proximité. Je ne comprends même pas comment il est possible de réfléchir à un tel projet et j'espère que Monaco Logistique n'obtiendra pas les autorisations.»
- Observation de : Monsieur COMBES ARNAUD en page 11 en date du 17/06/2022 :
« il est difficile de donner un avis, peut-être que les informations n'ont pas été diffusées sur les bons supports, je regrette de donner un avis défavorable n'ayant pas eu le temps de consulter les éléments. »
- Observation de : Monsieur RAYMOND GARDEL en page 11 en date du 17/06/2022 :
« Je suis contre l'implantation en SEVESO catégorie Haut de cette entreprise monégasque, j'habite aux plans de Carros.»
- Observation de : Mme GARDEL ROSITA en page 11 en date du 17/06/2022 :
« Entreprise qui sera classée en seveso + donc si incident risque pour la santé des Carrossois...Je suis contre. »

3.2 REGISTRE N° 2 ENQUETE PUBLIQUE ouvert le 17 juin 2022

- Observation en page 1 :
« Je viens d'apprendre par mon voisin le projet qui a été voté, sur le stockage de produits dangereux, il est inadmissible de ne pas prendre en compte l'avis de la population en distribuant des imprimés dans les boîtes aux lettres. En effet, les gens travaillent, et venir voir les affichages en mairie, lire le journal etc... n'est pas possible pour tout le monde. Projet regrettable pour tous et pour nos enfants et petits-enfants et immobilier en danger. »

- Observation en page 2, 3, 4 : L'association ASLLIC du lotissement industriel de Carros-Le Broc : retranscription déjà dactylographiée de l'observation :



JPL/JF/088.2022

Mairie de Carros
Hôtel de ville
Commissaire enquêteur
Madame Barbara JURAMIE
2 Rue de l'Eusièrre
06510 Carros

Carros, le 16 juin 2022

Objet : enquête publique Monaco Logistique

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet d'extension du site Monaco Logistique sis sur la commune de Carros et du classement en Seveso Seuil Haut de l'établissement précité, nous vous faisons part ci-après de nos remarques et commentaires :

- Surveillance des eaux souterraines
 - A ce jour seulement un piézomètre amont et un piézomètre aval sur le site de la société Monaco Logistique ; Or, selon le guide de juin 2019 « surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués », émanant de la Direction Générale de la Prévention des Risques (bureau du sol et du sous-sol) et rédigé conjointement par l'INERIS et le BRGM pour le compte du Ministère de la transition Ecologique et Solidaire, il est mentionné qu'il convient de disposer à minima de 3 piézomètres (1 amont et 2 aval) si le contexte est tel qu'aucune pollution n'est détectée et que nous avons une seule direction du sens d'écoulement. Ce nombre peut être porté à 5 ou 6 à 8 (pollution détectée, sens d'écoulement variable,....)
- Nous souhaiterions donc, afin de préserver la nappe, la mise en place d'un réseau de surveillance plus complet et une précision sur les paramètres analytiques de suivi ainsi que la fréquence des analyses (mensuelles, trimestrielles, semestrielles).
- Rejet au réseau des eaux pluviales (EP) et eaux vannes (EV)
 - Il est précisé que les activités de la société Monaco Logistique ne vont générer aucune eau à usage industriel ; Cependant il y aura des rejets d'eaux vannes (EV), des eaux pluviales (EP) et des eaux de lavage des sols.

ASLLIC – « Centre de Vie » - 4243 M. - 1ère Avenue - BP 614 - 06517 CARROS Cedex
Tél. : 04 92 08 89 69 – Courriel : secretariat@asllic.fr – Site web : <http://www.asllic.fr>
Association régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales libres de propriétaires
N° Siret : 782 519 946 00019 – NAF : 6832 A – N° TVA Intracommunautaire : FR91 782519946

Quelles sont les gara
susceptibles d'être p
dévèrsement accide
transfert...). Nous é
jour des éléments qu
certitude que les div
aires étanches et en

- Quel sera le délai de 1
parties concernées ?
(disposition).

➤ Eaux incendie

- Les pompes de releva
Pourquoi a-t-on fait l
- Quel pourra être le
fournisseur si néces
envisageable pour la
réserve ?
- Les moyens manuels
du réseau EP sont-
thermiques si besoin

➤ Incendie et séisme

- L'apparat que les fl
sont susceptibles d'è
mis en place les moy
- Il est signalé que la s
un écran thermique
propriété vis-à-vis de
place de celui-ci ?
En effet, il est mentic

➤ PPRT

- Les scenarii incendie
toutes indépendant
théoriquement possil
société Lubrizol par
existe parfois une dis
Que se passe-t-il si
sprinkler, des systé
garanties apportées
système de noyage p
entrepôt sur la comm
Aurait-on un impac
limites de propriétés

Sans préjuger du sér
les plus grandes rése
la zone d'activité de (

ASLLIC – « Centre de Vi
Tél. : 04 92 08 89 69 – C
Association régie par l'ordonnance n° 2004-
N° Siret : 782 519 946 00019-

./.

Quelles sont les garanties sur la non toxicité des eaux de lavage des sols susceptibles d'être polluées par les produits stockés sur le site (en cas de déversement accidentel lors des opérations de livraison, stockage, transfert...). Nous émettons des réserves car nous ne disposons pas à ce jour des éléments qui justifient leur caractère non polluant ainsi que la certitude que les diverses opérations précitées se dérouleront sur des aires étanches et en rétention globale.

- Quel sera le délai de rédaction de la convention de rejet EP et EV entre les parties concernées ? (en prévision comme précisé dans les documents à disposition).

➤ Eaux incendie

- Les pompes de relevage au niveau des bassins de rétention sont unitaires. Pourquoi a-t-on fait le choix de ne pas doubler ces pompes ?
- Quel pourra être le délai d'approvisionnement et d'intervention du fournisseur si nécessité de remplacer une pompe défaillante ? Est-il envisageable pour la société Monaco Logistique de disposer de pompe en réserve ?
- Les moyens manuels (vanne guillotine) de séparation des eaux polluées du réseau EP sont-ils accessibles et en dehors des rayons des flux thermiques si besoin ?

➤ Incendie et séisme

- Il apparait que les flux thermiques de 3Kw/m² émanant de la cellule 1 sont susceptibles d'atteindre la société SCM ; Sous quels délais seront mis en place les moyens de palier à cette éventualité ?
- Il est signalé que la société Monaco Logistique s'engage à mettre en place un écran thermique de 44 m de long sur 5 m de hauteur en limite de propriété vis-à-vis de la société ELIS. Quels sont les délais de mise en place de celui-ci ?

En effet, il est mentionné 2023 pour des raisons budgétaires.

➤ PPRT

- Les scénarii incendie sont réalisés sur l'hypothèse que les cellules sont toutes indépendantes et a priori qu'aucun effet domino n'est théoriquement possible. Des événements récents comme l'incendie de la société Lubrizol par exemple, nous ont malheureusement démontré qu'il existe parfois une distorsion notable entre la théorie et le réel.

Que se passe-t-il si nous avons un dysfonctionnement au niveau des sprinkler, des systèmes d'extinction par mousse ? Quelles sont les garanties apportées sur ces points ? Pour rappel, des défaillances de système de noyage par mousse ont déjà été observées, notamment sur un entrepôt sur la commune de Ludres en 2012.

Aurait-on un impact plus important et de quelle nature, au-delà des limites de propriétés de la société Monaco Logistique ?

Sans préjuger du sérieux de la société Monaco Logistique, nous émettons les plus grandes réserves sur la présence d'un site Seveso Seuil Haut dans la zone d'activité de Carros.

./.

En effet, par définition, « l'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso Seuil Haut existants, à des fins de protection des personnes ».

Certes, le code de l'environnement impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements classés SEVESO Seuil Haut dont les effets sortent du site de l'établissement.

Les scénarii incendie proposés font apparaître que les effets seront contenus dans le périmètre de la parcelle de la société Monaco Logistique avec la mise en place de systèmes de protection vis à vis des sociétés SCM et ELIS ; Mais ceux-ci sont définis par rapport à un incendie circonscrit à une cellule mais jamais à un incendie global.

Mais quelles sont les garanties apportées par l'établissement d'une part et l'autorité administrative d'autre part que les règles ne changeront pas à court ou moyen termes ?

Les conséquences et obligations qui pourraient découler d'un éventuel PPRT seraient très préjudiciables sur les plans économique et social pour la zone industrielle de Carros Le Broc.

Il nous semble plus judicieux et nécessaire de préserver la pérennité et la sécurité des 350 entreprises et les 10.000 emplois induits, qui seraient inexorablement remis en cause par l'installation au cœur de la zone industrielle d'un établissement Seveso Seuil Haut.

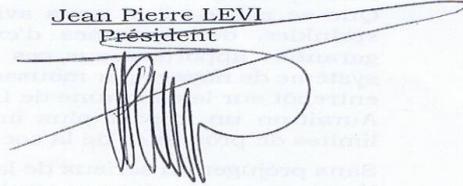
De plus, il est signalé que cette activité de stockage de produits dangereux n'est pas en lien avec des produits manufacturés sur la zone industrielle de Carros Le Broc mais provenant d'autres territoires.

L'ensemble des éléments précités nous conduisent à émettre un avis défavorable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean Pierre LEVI
Président



ASLLIC - « Centre de Vie » - 4243 M. - 1ère Avenue - BP 614 - 06517 CARROS Cedex
Tél. : 04 92 08 89 69 - Courriel : secretariat@asllic.fr - Site web : <http://www.asllic.fr>
Association régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales libres de propriétaires
N° Siret : 782 519 946 00019 - NAF : 6832 A - N° TVA Intracommunautaire : FR91 782519946

P4

- Observation en page 5 de Mme BOUJNAH :
« Monsieur le Préfet,
Suite à une publication sur les réseaux sociaux, nous apprenons en date du 15/06/2022 l'enquête publique concernant l'augmentation de l'espace de stockage de l'entreprise Monaco Logistique. Je suis la famille résidant au 22 B chemin des Framboisiers impactée en premier. Ma maison est située à vol d'oiseau à 200mètres de l'entreprise. Si demain, une explosion avec nuage chimique se propage, il ne prendra pas la route la plus longue. Un quartier nouvellement implanté sera également impacté en cas de catastrophe. M. le Préfet, Protégez Nous d'une Catastrophe humaine en cas d'accident. Rappelez les conséquences de la tempête Alex, la zone industrielle a été inondée. »
- Observation en page 6 de Mme et M. BOLLA :
« Nous tenons à porter à votre connaissance notre opposition au projet d'extension de stockage Monaco Logistique classé Seveso niveau Haut pour les raisons suivantes : Habitant aux Plans ... à environ 200m du dépôt. Risque élevé trop proche des habitations et écoles. Les différentes catastrophes ne sont pas à oublier : AZF, Lubrizol... Les nuisances de cette zone posent beaucoup de problèmes sur notre qualité de vie (pollution, odeur, bruit). L'autre danger concerne la pollution de l'eau. L'incendie sur la commune a montré les difficultés des secours extérieurs à Carros à arriver. Tous ces éléments nous inquiètent beaucoup.
- Observation en page 7 de Monsieur GUILLAUME de Carros les Plans :
« 1/La fourberie de la municipalité de faire passer cela sans rien dire au dernier conseil municipal et à deux jours de la fin de l'enquête publique (faite sans publicité)
2/ Intolérable d'accepter ce type de société dans une zone d'habitation dense avec des écoles, des crèches, des EPHAD à proximité. IL y a d'autres endroits possibles. Malgré toutes les sécurités possibles, le risque zéro n'existe pas (AZF, Lubrizol).
Attention aux nappes d'eau de consommation. On en a déjà une (et sûrement d'autres) qui laisse sortir des vapeurs dangereuses et cancérigène. Je suis donc contre cette installation. »
- Observation en page 7 de Monsieur Jonathan SCHIEZ :
« Je tiens à exprimer mon désaccord avec ce projet. Les produits utilisés dans cette future usine sont un risque dangereux pour la population de Carros et ses environs.
- Observation en page 8 et 9 de Monsieur Michel CUOCO adjoint au maire de Carros délégué au développement durable de 2014 à 2019 : retranscription déjà dactylographiée de l'observation (Voir ci-dessous):

Objet : Enquête publique du 19 mai au 17 juin 2022 sur la demande environnementale de la société Monaco Logistique augmentation de capacité de stockage de marchandises dangereuses et demande d'autorisation de classe Seveso seuil haut

Carros 17 juin 2022.

Madame la Commissaire enquêteur,

Ayant consulté le dossier sur internet, j'ai constaté 2 inexactitudes dans l'étude d'impact qui sont :

page 47 paragraphe 3,3,1,4 Arrêté de biotope,
il y est écrit : « Aucun arrêté de protection biotope n'a été instauré sur la commune de Carros »
or sur notre commune de Carros, nous avons un arrêté de biotope « vallon obscur » en date du 3 mars 2020.

page 74 paragraphe 3,7,2,4 Odeurs
il y est écrit : « pas de surveillance d'odeurs dans la zone industrielle de Carros, ni de nuisances olfactives avérées »

or il y a plusieurs nuisances olfactives largement ressenties par les travailleurs et les riverains de la Z.I., dont les odeurs de bitume certaines fois et à certains endroits, et de la même manière ailleurs, des odeurs de café, des odeurs d'hydrocarbures, des odeurs de produits de blanchisserie industrielle,..., et, des odeurs émanant du centre de traitement de déchets installé en bout de zone industrielle sur la commune du Broc, qui rendent dans ce dernier cas, très pénible, une promenade au lac du Broc.

De plus concernant les odeurs de bitume, je porte à votre connaissance qu'une association de riverains s'est constituée, nommée « Air Pur Carros » afin d'agir efficacement pour obtenir la fin des nuisances, qui les empêchent de vivre normalement. Un rapport d'Atmosud en date du 10/6/2020 recense près de 250 signalements et identifie clairement la société responsable, qui pour le moment ne fait rien pour supprimer le problème, la solution principale étant elle, déjà connue et mise en oeuvre ailleurs sur des installations similaires.

Concernant l'objet de la demande d'autorisation présentée par Monaco Logistique, il s'agit de l'augmentation de capacité de stockage selon les chiffres de la page 8 de l'avis de la MRAE, qui serait de 1702,60 tonnes, ce qui pour des matières dangereuses correspond à une source potentielle d'accident d'une puissance thermique, dynamique et chimique considérable.

La nature des futures marchandises stockées a aussi son importance, car cela représente une très grande capacité de pollution multiple de l'environnement, pouvant toucher aussi bien le vivant que nos sols et ressources en eau potable.

Deux risques sont donc pointés dans cet avis de la MRAE :
le premier :

« le risque d'inondation compte tenu de la proximité immédiate du fleuve Var »
nous vous faisons observer que ce risque d'inondation est primordial que comme le définit la MRAE.

Nous avons ici 3 arguments essentiels qui sont que :
l'implantation de Monaco Logistique est précisément dans le lit majeur du Var, ce qui ne peut en aucun cas être banalisé,

le Var est le fleuve le plus puissant de France, (en somme un monstre en sommeil) avec débit maximum de 3000 m3/s déjà constaté, et dont le débit pourrait exploser en valeur absolue en cas de survenue d'une « bombe météo » du type de la tempête Alex qui surviendrait en début de zone de montagne voisine.

Enfin, il reste encore dans le lit du Var, un certain nombre de seuils à supprimer pour optimiser l'écoulement des débits extrêmes en cas de crues exceptionnelles, ce qui laisse pour le moment la ZI encore vulnérable dans ces situations précises.

La réglementation en vigueur en matière de prévention des risques d'inondation, ne peut pas intégrer pour le moment les mesures de sécurité nécessaires pour se protéger de situations extrêmes dont nous ne savons pas encore comment les dimensionner avec justesse. Cela vient du fait que les effets induits sont encore imprévisibles en raison des dérèglements climatiques que nous commençons à connaître et qui peuvent amener des « bombes météo » du type de la tempête Alex. (qui a frappé très durement notre territoire du 30/9 au 4/10/2020).

De ce fait ce manque de maîtrise possible des risques exclue tout principe d'augmentation des volumes de matières dangereuses, inflammables, donc potentiellement explosives, mais également toxiques pour les nappes phréatiques proches, et toxiques en cas d'incendie ou de dispersion dans l'air, dans l'environnement ou dans la mer.

Cette exclusion est encore plus impérative quand on considère la mise en danger maximale, en cas d'évènement exceptionnel extrême, de la population humaine avoisinante qui même si elle impacte 10 communes, elle concerne très directement plusieurs milliers de personnes entre les riverains des Plans de Carros et les travailleuses et travailleurs de la zone industrielle et de la zone artisanale.

Cette exclusion protégerait également le personnel et les animaux d'un refuge de la SPA proche.

De plus dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAE, concernant leur réponse concernant le risque d'inondation, Monaco logistique écrit :

« Concernant l'entrepôt, celui-ci est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé »
cette affirmation au conditionnel est donnée sans aucune référence de valeurs altimétriques du fil d'eau du Var au niveau de l'entrepôt, en période normale, de la cote altimétrique du rez de chaussée de l'entrepôt, et de la hauteur de crue potentielle en ce point pour justifier l'exemption du risque d'inondabilité suivant la réglementation actuelle.
Et en plus apparemment cette affirmation au conditionnel n'aurait pas fait l'objet ni de vérification ni de validation, par un organisme habilité. Donc sa valeur reste à démontrer.

Le second :

« le risque concernant les captages d'eau potable »

la réponse donnée par rapport à la protection des nappes phréatiques, ne recouvre pas tous les cas de figures de traitement des différents types d'eau à gérer, et n'envisage pas le cas d'une inondation extrême en vitesse et en intensité, les bassins de rétention pouvant être déformés voire soulevés par la crue, et les systèmes de rétention détruits, sous les effets dynamiques des eaux et des embâcles d'une crue extrême.

Pour cela aussi, j'ai pour priorité la protection du vivant, de notre environnement et des nappes phréatiques, donc il convient de ne pas augmenter les risques sur le site actuel, autant pour la protection de la population, des travailleuses et des travailleurs, de la faune, de la flore et de l'environnement.

En conclusion, en ayant explicité les risques à éviter, mon avis est de ne pas envisager cette augmentation de capacité de stockage sur le site actuel de Monaco Logistique à Carros, ce projet présentant des risques majeurs de vulnérabilité de l'implantation tant au niveau des risques d'inondation et ses conséquences désastreuses, qu'au niveau des risques de pollutions, en raison des phénomènes météo extrêmes auxquels nous serons de plus en plus soumis du fait du dérèglement climatique.

La proposition que je fais à Monaco Logistique avec la double motivation de la sécurité humaine de protection des travailleurs, des riverains et de l'environnement serait de trouver le site, où ces deux préoccupations pourraient être satisfaites, tout en vous permettant de travailler dans les meilleures conditions possibles. La nécessité du développement économique est vitale pour nous tous, sachons juste le mettre en œuvre dans un respect mutuel.

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir de plus amples informations qui pourraient vous être utiles pour le bon accomplissement de votre mission.

Michel Cuoco
adjoint au maire de Carros délégué au développement durable
de 2014 à 2019
mail : michelcuoco@wanadoo.fr

Cuoco

Pa

- Observation en page 10 de Monsieur LAURENT PARZY Habitant de Carros :
Président AQUI SIEN BEN.- Président France Nature Environnement Alpes Maritimes :
« j'interviens à titre personnel, à titre de l'association carrossoise Aqui Sien Ben, ainsi qu'au titre de la fédération FNE 06.

La communication sur l'ouverture de cette enquête publique a été insuffisante et je n'en ai eu connaissance que le mardi 14 juin 2022. Je demande officiellement la prolongation de cette enquête publique afin de pouvoir porter des dires plus conséquents sur ce dossier volumineux qui engage des risques importants pour l'environnement et la population. L'étude d'impact comporte des insuffisances ou omissions qu'il n'est matériellement pas possible d'exposer entièrement compte tenu des détails. En espérant pouvoir être entendu ».

-----0-----

3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC INSCRITES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DISPONIBLE EN MAIRIE DE CARROS :

Nous relatons ci-après les observations qui nous ont été envoyées par la préfecture le 17 juin lors de la clôture de l'enquête publique :

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Augmentation de la capacité de stockage de la société Monaco
Logistique

Date :Wed, 15 Jun 2022 14:55:12 +0200

De :> schang.agnes (par Internet) <schang.agnes@orange.fr>

Répondre à :schang.agnes <schang.agnes@orange.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

J'ai l'honneur de vous informer de mon opposition à l'autorisation pour la société Monaco Logistique d'augmenter les capacités de stockage de produits dangereux sur le site de Carros. En cas d'accident le risque est beaucoup trop important pour les habitants et l'environnement. Recevez mes sincères salutations Mme Schang
P.S : je n'ai pas trouvé sur le site la possible de répondre à l'enquête
Envoyé de mon iPhone

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Avis sur projet

Date :Thu, 16 Jun 2022 06:03:25 +0000

De :> v.nava (par Internet) <v.nava@hotmail.fr>

Répondre à :v.nava <v.nava@hotmail.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

J'ai lu sur un réseau que vous aviez l'intention de construire un entrepôt dans la zone industrielle de Carros.
Entrepôt ayant pour but d'entreposer des produits hautement toxiques, donc dangereux.
Pour cela vous nous demandez notre avis.
Si cela est vrai il va de soi que je suis entièrement CONTRE et ce pour des raisons évidentes de sécurité et de salubrité. Cordialement. Véronique NAVARRO Tél: 0661962186

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] projet Monaco logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 08:47:27 +0200 (CEST)

De :> paul.bolla (par Internet) <paul.bolla@sfr.fr>

Répondre à :paul bolla <paul.bolla@sfr.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je m'oppose à ce projet Monaco Logistique classé SEVESO.
Trop dangereux, trop proche des zones d'habitation et des écoles.
BOLLA paul

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Augmentation des capacités de stockage de la société Monaco
Logistique de Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 09:02:54 +0200 (CEST)

De :> perso (par Internet) <perso@franckguillaume.com>

Répondre à :perso <perso@franckguillaume.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Comment peut-on accepter l'implantation ou l'agrandissement de telles sociétés si proche d'une zone urbaine en pleine densification ?
Tout ceci avec notamment des écoles et des crèches en forte proximité.

Je ne suis donc naturellement pas d'accord avec cette autorisation accordée à la société Monaco Logistique, au sujet de l'augmentation de ses capacités de stockage de produits dangereux sur le site de Carros.

De plus, l'ARS met fortement en garde vis-à-vis de la proximité de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Un passé récent nous a montré plusieurs fois les dégâts envisageables en cas de dysfonctionnement de ce type de site (AZF à Toulouse, Lubrizol à Rouen, ...).

Cordialement, Franck GUILLAUME Carros-les-Plans

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Extension se stockage Monaco logistique à Carrosserie

Date :Thu, 16 Jun 2022 09:20:32 +0200

De :> hubertgimenez (par Internet) <hubertgimenez@gmail.com>

Répondre à :hubertgimenez <hubertgimenez@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Bonjour

Je prends connaissance du dossier de demande d'extension de stockage à Carros de l'entreprise Monaco Logistique, et tiens à vous signifier mon désaccord quant à cette extension.

Cette zone de stockage se trouve à proximité de zones d'habitations, d'une école, d'une crèche.

Qu'est devenu le sacro saint principe de précaution?

A quoi bon fermer les stockages de gaz (seveso) sur la zone de la grave pour implanter ce type de stockage un peu plus loin?

Des riverains, dont je fais parti, subissent déjà les nuisances olfactives d'une usine de bitume.

Devront nous en plus vivre avec une épée de Damoclès au dessus de nos têtes?

Aujourd'hui, pour les riverains et tous les enfants vivant à proximité, je ne souhaite pas que

soit recréé à proximité d'une zone d'habitations dense, les conditions d'un nouvel AZF

Toulouse ou Lubrizol Rouen.Cordialement H Gimenez

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] enquete projet Monaco Logistique à CARROS

Date :Thu, 16 Jun 2022 06:24:03 +0000 (UTC)

De :> celine_camilli (par Internet) <celine_camilli@yahoo.fr>

Répondre à :celine_camilli <celine_camilli@yahoo.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour

Je suis résidente de la ville de Carros et habite dans le quartier des plans de Carros

Projet de stockage de produits dangereux. Zone dense en population et sécurité NON GARANTIE; JE SUIS CONTRE CE PROJET

Cordialement Mme CAMILLI CELINE 0603962661

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 11:38:14 +0200

De :> mvigier06 (par Internet) <mvigier06@gmail.com>

Répondre à :mvigier06 <mvigier06@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Monaco Logistique souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et ainsi passer sous le régime **SEVESO seuil haut**, cela en dépit du principe de précaution. Les quantités de stockage prévues avoisinent les 2000 tonnes, dont des produits cancérigènes ! Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai !

Je m'oppose fermement à cette modification de l'usage de l'entrepôt de Monaco Logistique, en effet, il y a la proximité immédiate d'habitations (200 mètres) et d'une école/crèche (1000 mètres), d'un refuge pour les animaux (300 mètres), sans parler du risque pour les 12 000 employés de la ZI.

Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène.

D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre va en augmentant. L'étude de danger met en avant la réduction des risques, mais comme c'était le cas pour le site de Lubrizol à Rouen dont nous connaissons la catastrophe environnementale ! Deux ans après l'incendie de Lubrizol-Normandie Logistique, des citoyens et associations de victimes se battent pour obtenir la vérité sur les impacts de l'accident industriel. Face au verrou d'enjeux économiques et politiques particulièrement sensibles, ils dressent un bilan sévère : « le constat est lourd. Nous n'avons pas su éviter cette catastrophe, ni la gérer correctement et encore moins en tirer les leçons » Cordialement.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à Carros

Date : Thu, 16 Jun 2022 11:39:54 +0200

De : sas.sopdet (par Internet) <sas.sopdet@gmail.com>

Répondre à : sas.sopdet <sas.sopdet@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Monaco Logistique souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et ainsi passer sous le régime **SEVESO seuil haut**, cela en dépit du principe de précaution. Les quantités de stockage prévues avoisinent les 2000 tonnes, dont des produits cancérigènes !

Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité sans qu'aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai !

Notre société s'oppose fermement à cette modification de l'usage de l'entrepôt de Monaco Logistique, en effet, il y a la proximité immédiate d'habitations (200 mètres) et d'une école/crèche

(1000 mètres), d'un refuge pour les animaux (300 mètres), sans parler du risque pour les 12 000 employés de la ZI.

Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène.

D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre va en augmentant. L'étude de danger met en avant la réduction des risques, mais comme c'était le cas pour le site de Lubrizol à Rouen dont nous connaissons la catastrophe environnementale ! Deux ans après l'incendie de Lubrizol-Normandie Logistique, des citoyens et associations de victimes se battent pour obtenir la vérité sur les impacts de l'accident industriel. Face au verrou d'enjeux économiques et politiques particulièrement sensibles, ils dressent un bilan sévère : « le constat est lourd. Nous n'avons pas su éviter cette catastrophe, ni la gérer correctement et encore moins en tirer les leçons » **SAS SOPDET** 36 Avenue des Cigales 06510 CARROS.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Nos Réf.: 20220217 - PAOLO / SAM MONACO LOGISTIQUE

Date :Thu, 16 Jun 2022 09:55:49 +0000

De :> cvidal (par Internet) <cvidal@racine.eu>

Répondre à :Camille VIDAL <cvidal@racine.eu>, Damien RICHARD <dricard@racine.eu>, Victor

LEGENDRE <vlegendre@racine.eu>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à :Victor LEGENDRE <vlegendre@racine.eu>

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier en pièce jointe.

Sincères salutations. (*document publié dans le rapport du commissaire enquêteur au paragraphe III des Courriers RAR Reçus*)

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Réponse à l'Enquête publique stockage produits dangereux
Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 12:13:00 +0200

De :> marie.remblie (par Internet) <marie.remblie@gmail.com>

Répondre à :marie.remblie <marie.remblie@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'augmentation de stockage de produits dangereux par la société Monaco Logistique, je tiens à formuler mon désaccord concernant ce projet. En effet le site est situé à proximité de nombreuses habitations et collectivités (notamment des écoles maternelles et primaires) à Carros les plans mais également dans les villes aux alentours.

Après avoir parcouru le projet j'ai pu noter le risque de fumées toxiques et d'incendies en cas d'incident suite à cette augmentation de stockage.

Les risques en cas d'incident sur la santé des habitants et notamment tous les enfants qui vivent dans cette zone ne me semblent pas correctement explicités, ainsi que les impacts environnementaux que cela pourrait causer.

Vivant à Carros les Plans, je ne peux que me prononcer en désaccord avec cette demande étant donné l'impact potentiel sur notre santé et notre environnement. Cordialement
Marie Rembliere

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS MONACO LOGISTIQUE CARROS

Date :Thu, 16 Jun 2022 12:14:07 +0200

De :> santi.graziella (par Internet) <santi.graziella@gmail.com>

Répondre à :santi.graziella <santi.graziella@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Par ce mail, je vous informe que je m'oppose à l'autorisation d'augmenter les capacités de stockage de la société Monaco Logistique sur le site de Carros.

En effet, notre environnement se retrouve une nouvelle fois en danger !

Nos habitations sont en danger ! Nos enfants (école à moins d'un km) sont en danger !

Nous subissons déjà les nuisances de bitume de la SCERM !

STOP AUX RISQUES ET AUX NUISANCES pour les Carrossois. Mme SANTI Graziella
Habitante du quartier des plans de Carros.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Demande de Monaco Logistique Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 13:15:41 +0200

De :> alain.heraud0980 (par Internet) <alain.heraud0980@orange.fr>

Répondre à :alain.heraud0980 <alain.heraud0980@orange.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis opposée à cette demande.

L'augmentation du stockage de produits dangereux aura un impact sur l'environnement, les populations ,l'école, la maison de retraite , la crèche situées dans un rayon d'un kilomètre au maximum.

Je suis très étonnée de lire page 74 dans l'étude d'impact « Il n'y a pas de surveillance des odeurs dans la zone industrielle de Carros ni de nuisances olfactives avérées » Alors que pratiquement tous les jours des signalements d'odeurs de bitume sont envoyés sur le site Atmosud par des habitants des plans de Carros. Où est le plus important ? La santé et la vie des gens ou le profit de certains ? Envoyé de mon iPhone

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 11:34:52 +0000

De :> secretariat (par Internet) <secretariat@asllic.fr>

Répondre à :secretariat <secretariat@asllic.fr>

Pour :'ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr' <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à :José Fiotti <jose.fiotti@asllic.fr>

Vous voudrez bien trouver en annexe nos remarques et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique Monaco Logistique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

Jocelyne PÉLISSIE
Secrétaire de direction
Centre de Vie
1^{ère} Avenue – Entre la 13^{ème} bis et 14^{ème} Rue
BP 614 - 06517 CARROS Cedex
Tel. : 04.92.08.89.69 – 06.30.16.82.57
<http://www.asllic.fr>

(document publié dans le rapport du commissaire enquêteur paragraphe III des Observations du Public dans le registre d'enquête)

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Air impur à Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 14:41:53 +0200

De :> fpelletier1966 (par Internet) <fpelletier1966@gmail.com>

Répondre à :fpelletier1966 <fpelletier1966@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je rejoins les riverains et les adhérents de l'association " Air pur Carros " pour dénoncer la lenteur et la non considération des instances publiques vis à vis de la santé des administrés vivant aux plans de Carros . En effet , depuis 3 ans , la société SERM basée dans la zone industrielle de Carros charge et décharge des cuves de bitumes en début et en fin de journée provoquant des émanations nauséabondes rendant l'air irrespirable , causant des maux de tête et de ventre aux riverains , déposant un film de goudron sur nos maisons , nos terrasses et nos jardins ou nous cultivons nos légumes.cette pollution n'est pas sans risques pour notre santé et celle de nos enfants qui sont scolarisés à l'école des plans .Aussi , veuillez avoir l'amabilité de considérer les revendications de l'association ci dessus afin de retrouver des conditions de vie normales .Avec mes remerciements. Françoise PELLETIER Professeur enseignante .

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] refus total

Date :Thu, 16 Jun 2022 14:43:26 +0200 (CEST)

De :> jacques.passeron06510 (par Internet) <jacques.passeron06510@orange.fr>

Répondre à :Jacques PASSERON <jacques.passeron06510@orange.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Non aux nuisances de la SCERM et refus total de l'extension pour Monaco Logistique SEVESO haut, dont la majorité municipale ose donner un avis favorable!!!! Scandaleux

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Refus total

Date :Thu, 16 Jun 2022 14:57:32 +0200

De :> denisecolocci (par Internet) <denisecolocci@gmail.com>

Répondre à :denisecolocci <denisecolocci@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Non aux nuisances de la SCERM et refus total de l'extension pour Monaco Logistique SEVESO haut, dont la majorité municipale ose donner un avis favorable!!! Scandaleux

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquete publiques : Monaco Logistique de Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 13:32:39 +0000

De : sandraroirand (par Internet) <sandraroirand@hotmail.com>
Répondre à : sandraroirand <sandraroirand@hotmail.com>
Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr,
undefined <loic.dombreval@assemblee-nationale.fr>, mairie@ville-carros.fr,
<mairie@ville-carros.fr>

J'apprends via les réseaux sociaux un sujet important qu'est la demande d'un classement SEVESO Seuil Haut de la société MONACO LOGISTIQUE qui souhaite s'agrandir sur la commune de Carros.

Pour notre bien-être et celui de nos enfants, **je ne suis pas d'accord** avec cette demande d'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux sur le site de Carros. En effet je ne comprends pas pourquoi suite au déménagement de la société Primagaz de Carros pour des raisons de sécurité car il s'agissait d'un site SEVESO qu'on puisse aujourd'hui accorder à une autre société de s'étendre à ce même niveau (voir pire) de dangerosité. Cordialement, Sandra ROIRAND habitant à CARROS les plans.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE MONACO LOGISTIQUE CARROS

Date : Thu, 16 Jun 2022 15:47:23 +0200

De : valerierisso (par Internet) <valerierisso@gmail.com>

Répondre à : valerierisso <valerierisso@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous envoie ce mail afin de répondre à l'enquête publique concernant l'installation de MONACO LOGISTIQUE à Carros.

Il est pour moi et pour toute ma famille INCONCEVABLE ET INNACCEPTABLE de faire cette installation EXTREMEMENT DANGEREUSE à quelques mètres de nos maisons et ECOLES.

Nous vivons déjà l'enfer avec la scerm odeur de bitume qui empoisonne notre santé et notre vie il ne manquerait plus que cette installation ultra dangereuse. Mme Roussel

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Nos Réf.: 20220217 - PAOLO / SAM MONACO LOGISTIQUE

Date : Thu, 16 Jun 2022 13:56:15 +0000

De : cvidal (par Internet) <cvidal@racine.eu>

Répondre à : cvidal <cvidal@racine.eu>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : Victor LEGENDRE <vlegendre@racine.eu>

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier en pièce jointe.

Sincères salutations. (*document publié dans le rapport du commissaire enquêteur au paragraphe III des Courriers RAR Reçus*)

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Opposition projet Monaco logistique

Date : Thu, 16 Jun 2022 16:10:47 +0200 (CEST)

De : nadine.bolla (par Internet) <nadine.bolla@sfr.fr>

Répondre à : nadine.bolla@sfr.fr

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis contre ce projet trop dangereux et trop près des écoles et des habitations.

Souvenez-vous des 2 catastrophes AZF et lubrizol. Bonne réception Nadine BOLLA

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquêtes publiques

Date : Thu, 16 Jun 2022 15:49:22 +0200

De : > chantal.laporte06 (par Internet) <chantal.laporte06@gmail.com>

Répondre à : chantal.laporte06 <chantal.laporte06@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je viens vers vous concernant l'enquête publique qui prend fin le 17 juin 2022.

En effet une demande d'autorisation est faite pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à Carros.

Cette exploitation fera passer l'entreprise en Seveso Haut !

Je suis CONTRE cette exploitation en cas de problème les pompiers n'auraient pas le temps de réagir étant eux aussi sur la ZI. C'est un risque que je ne veux pas courir. Nous avons réussi à nous débarrasser de primagaz ne revenons pas en arrière.

Pensons à nos enfants ! Ce site est trop prêt des habitations des plans environ 200m.

Merci de prendre mon avis en compte. Chantal Laporte Castro

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique usine seveso

Date : Thu, 16 Jun 2022 16:48:23 +0200

De : > irisetrose (par Internet) <irisetrose@sfr.fr>

Répondre à : irisetrose <irisetrose@sfr.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je viens vers vous concernant l'enquête publique qui prend fin le 17 juin 2022.

En effet une demande d'autorisation est faite pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située à Carros.

Cette exploitation fera passer l'entreprise en Seveso Haut !

Je suis CONTRE cette exploitation en cas de problème les pompiers n'auraient pas le temps de réagir étant eux aussi sur la ZI. C'est un risque que je ne veux pas courir. Nous avons réussi à nous débarrasser de primagaz ne revenons pas en arrière.

Pensons à nos enfants ! Ce site est trop prêt des habitations des plans environ 200m ou je

viens d'acquiescer un bien et de le

Broc où j'habite encore actuellement et où mon mari travaille.

Merci de prendre mon avis en compte.

Me Gardie

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet de Monaco logistique

Date : Thu, 16 Jun 2022 15:24:47 +0000

De : > vreljudi (par Internet) <vreljudi@hotmail.fr>

Répondre à : vreljudi <vreljudi@hotmail.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre opposition à cette installation :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/MONACO-LOGISTIQUE-Carros>

Nous sommes contre le projet de Monaco Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa capacité de stockage de produits dangereux.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée

SEVESO seuil haut.

Après des années de concertation, de négociation et d'action pour faire partir PRIMAGAZ, nous nous opposons à ce que ce risque revienne sur notre Commune.

Nous demandons à ce que le principe de précaution soit appliqué.

Les premières habitations se situent à **220 m** de l'entrepôt, l'école Simone Veil et les 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1 km. **Nous sommes tous concernés !**

Un accident sur ce type d'installation peut produire des effets néfastes à 20 km à la ronde (Lubrizol, AZF). Bien cordialement **Mr et Mme Bolukyan-06510 Carros**

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Opposition projet Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 15:39:06 +0000

De :> Marccorda03 (par Internet) <Marccorda03@hotmail.com>

Répondre à :Marccorda03 <Marccorda03@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je m'oppose au projet de Monaco Logistique, d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux au sein de la zone industrielle de CARROS

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique MONACO LOGISTIQUE

Date :Thu, 16 Jun 2022 17:51:25 +0200

De :> rochet.maryse (par Internet) <rochet.maryse@orange.fr>

Répondre à :rochet.maryse <rochet.maryse@orange.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Compte tenu :

-De l'avis émis par l'ARS notamment sur les risques de pollution des eaux de captage et des eaux du Var

-Des phénomènes dangereux majeurs identifiés dans l'étude de danger repris dans le rapport du SDIS,

-De la proximité (moins de 300m) des premières habitations,

-De la proximité d'une crèche et d'une école primaire du quartier saint Pierre,

- De l'absence d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique daté du 14 avril 2022 sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée principale de la mairie, ce qui ne n'a pas permis aux carrossois d'être informés en temps voulu de l'existence de cette enquête publique,

Je suis opposée à l'augmentation des capacités de stockage de l'entreprise MONACO logistique, classant de fait cet établissement SEVESO SEUIL HAUT.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet MONACO LOGISTIQUE

Date :Thu, 16 Jun 2022 17:53:01 +0200

De :> mg.kocsan (par Internet) <mg.kocsan@gmail.com>

Répondre à :mg.kocsan <mg.kocsan@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Par le présent mail, en ma qualité de concitoyenne et résidente Carrossoise au Boulevard de la République, je m'oppose formellement à l'installation et stockage à risque SEVESO de l'entreprise MONACO LOGISTIQUE.
Vous remerciant par avance de veiller à notre sécurité avant tout intérêt commercial ou financier, Salutations MG KOCSAN 5, bd de la République 06510 CARROS

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Installation Monaco logistique opposition

Date :Thu, 16 Jun 2022 17:54:42 +0200

De :> k.risso (par Internet) <k.risso@icloud.com>

Répondre à :k.risso <k.risso@icloud.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Copie à :karinerisso06@gmail.com

Notre quartier traverse par le même unique chemin depuis 50 ans alors que sa population a été multipliée par 1000 n'est pas équipé pour un plan d'évacuation d'urgence de la population en cas d'incident relatif aux produits stockés par Monaco logistique. L'enquête d'opinion n'a pas été affichée par la mairie, les riverains non informés n'ont pas pu réagir.

V'par cette action vous vous prenez le droit d'exposer et mettre en dangers toute une population coincée !

Veillez stopper cette installation inadmissible !

Karine Risso et sa famille 416 chemin de l'émigra Carros

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet Monaco logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 17:55:49 +0200 (CEST)

De :> bassy-chantal (par Internet) <bassy-chantal@wanadoo.fr>

Répondre à :Chantal BASSY <bassy-chantal@wanadoo.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis une Habitante de Carros les plans Je suis contre ce projet Comment peut-on se moquer de la vie des gens Il n'y a eu aucune info ni publication sur Carros Quelle belle magouille

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut - Avis favorable des Elus de la Majorité municipale

Date :Thu, 16 Jun 2022 18:00:38 +0200

De :> enzo63.scibetta (par Internet) <enzo63.scibetta@gmail.com>

Répondre à :enzo63.scibetta <enzo63.scibetta@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je soussigné Enzo SCIBETTA, Demeurant 5 rue des Abeilles, "Le Panorama" 06510 CARROS déclare être défavorable et refuser, l'extension de stockage de produits dangereux par la Société Monaco Logistique ainsi que son classement en SEVESO Seuil haut. Pour servir Et faire valoir ce que de droit.Enzo SCIBETTA.

-----0-----

Message transféré -----

Date :Thu, 16 Jun 2022 18:11:24 +0200

De :> gallo.carros (par Internet) <gallo.carros@gmail.com>
Répondre à :gallo.carros <gallo.carros@gmail.com>
Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
Je suis contre l'installation de produits dangereux à Carros M. Gallo au Plans de Carros

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Monaco Logistique
Date :Thu, 16 Jun 2022 18:13:29 +0200
De :> hrocci (par Internet) <hrocci@gmail.com>
Répondre à :hrocci <hrocci@gmail.com>
Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
Etant Carrosois depuis de longues années, je m'oppose fermement au projet de Monaco Logistique. Je ne veux pas d'une entreprise classée Seveso seuil haut. Ma fille, mon gendre, mes petits enfants, l'école Simone Veil, ainsi que les habitants des Plans de Carros se trouvent très proches. Sans compter la ville de Carros le neuf, Carros village et les autres. Le principe de précaution doit être établi, pour éviter ce nouveau danger. J'espère que les pouvoirs publics feront leur devoir et que la raison l'emporte. Henri Rocci

-----0-----

Message transféré -----
Sujet :[INTERNET] Pas de nuisances SVP
Date :Thu, 16 Jun 2022 18:21:27 +0200
De :> piquemal.jm (par Internet) <piquemal.jm@gmail.com>
Répondre à :piquemal.jm <piquemal.jm@gmail.com>
Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
Habitant tour proche de l'école Simone Veil, je ne voudrais pas voir l'installation de Monaco logistique agrandi, si proche.
Je vous informe que je suis un senior sans enfant mais inquiet pour mon voisinage très jeune.

-----0-----

Message transféré -----
Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco logistique à Carros
Date :Thu, 16 Jun 2022 18:43:54 +0200
De :> pascale.trublin (par Internet) <pascale.trublin@gmail.com>
Répondre à :pascale.trublin <pascale.trublin@gmail.com>
Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
Par la présente je vous adresse mon objection à l'augmentation de la capacité de stockage concernant l'entreprise Monaco Logistique.
J'habite Carros au 5 avenue des cigales et mon nom est TRUBLIN Pascale.
Ceci consterné Monaco logistique- Installation- classees-pour - la-protection-de- l'environnement-MONACO-LOGISTIQUE-Carros.

-----0-----

Message transféré -----
Sujet :[INTERNET] Enquête publique : régime Seveso zone haut sur le site Monaco Logistique, à Carros CONTESTATION.
Date :Thu, 16 Jun 2022 18:49:29 +0200
De :> lefeveceline06 (par Internet) <lefeveceline06@gmail.com>
Répondre à :lefeveceline06 <lefeveceline06@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

J'ai appris ce jour qu'une entreprise de la ZI de Carros, Monaco Logistique, souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et ainsi passer sous le régime SEVESO seuil haut, cela en dépit du principe de précaution. Le lieu de stockage se trouve à proximité immédiate d'habitations (200 mètres), de 3 écoles, d'une crèche (1000 mètres), d'un refuge pour les animaux (300 mètres). Les quantités de stockage prévues avoisinent les 1000 tonnes, ce qui en fera l'un des plus gros site SEVESO de France. L'histoire nous a confronté à des accidents qui ont conduit à des situations à haut risque (lubrisol, Azfetc.). Nous ne voulons pas de cette situation à Carros. En cas de catastrophe les nappes phréatiques des communes environnantes seront directement impactées. L'Etat a un rôle de protection de ces citoyens et si je ne me trompe il n'est clairement pas engagé sur ce dossier au vue de l'acceptation de la demande par la préfecture et le ministère de l'écologie ? De plus l'installation de ce type de structure doit s'accompagner d'un certain nombre de procédures à destination de la population (Plan d'intervention externe ...) Qu'en est il de l'avancée de ces procédures ? Pourront nous espérer qu'elles seront livrées en même temps que le premier déchet ? Je vous rappelle également que l'écologie est au cœur des différents programmes politiques français. Ne pourrait-on pas refuser l'accès à ce type de demande à des entreprises de pays frontalier ? il s'agit ici d'une entreprise monégasque. Pour finir les enquêtes publiques doivent être affichées, en affichage externe en mairie jusqu'à la fin de la procédure. A ce jour l'affichage n'est plus respecté alors que l'enquête est toujours en cours jusqu'à demain.(cf pj) Je pense que nous sommes en exception de procédure et que par conséquent la forme de ce dossier n'est pas recevable !? Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement,Celine Lefevre Gimenez 06.86.38.01.53

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet Monaco logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 19:27:02 +0200

De :> ncolomas (par Internet) <ncolomas@gmail.com>

Répondre à :ncolomas <ncolomas@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis absolument contre l'installation à Carros de la société Monaco logistique qui est classé Seveso seuil haut et qui est très dangereuse pour les habitations, l'école Simone Veil, et les 2 crèches à proximité. Cela peut provoquer des situations catastrophiques qu'on ne veut surtout pas connaître à Carros. Je vous conjure de ne pas les laisser s'installer ici où la densité d'habitants est importante. J'espère que la raison va prendre le dessus, et que vous êtes bien conscients de vos responsabilités en cas d'accident. Sincères salutations. N.Colomas

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Fwd: Enquête publique monaco logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 19:27:59 +0200

De :> laurentresso06 (par Internet) <laurentresso06@orange.fr>

Répondre à :laurentresso06 <laurentresso06@orange.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous écris par rapport à la installation de MONACO LOGISTIQUE sur Carros .

Nous sommes outrés d'apprendre ce projet sachant que nous sommes déjà extrêmement ennuyés par les odeurs de la SCERM ce serait pour nous tous une catastrophe!!
Nous sommes complètement opposés! Mme et M. Risso.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contre cette nouvelle implantation car n'avons pas été informés

Date : Thu, 16 Jun 2022 19:37:48 +0200

De : philippedescatoire (par Internet) <philippedescatoire@free.fr>

Répondre à : philippedescatoire <philippedescatoire@free.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Envoyé de mon iPhone

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] DANGERS pour l'environnement.

Date : Thu, 16 Jun 2022 19:38:05 +0200 (CEST)

De : rene.leon (par Internet) <rene.leon@wanadoo.fr>

Répondre à : Rene LEON <rene.leon@wanadoo.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique régime Seveso zone haut sur le site Monaco
Logistique à Carros CONTESTATION

Date : Thu, 16 Jun 2022 17:54:46 +0000

De : cycynet (par Internet) <cycynet@hotmail.com>

Répondre à : cycynet <cycynet@hotmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : Alexis PHILIPPET <alexisphilippet@hotmail.com>, aimewini@hotmail.fr
<aimewini@hotmail.fr>

J'ai appris ce jour qu'une entreprise de la ZI de Carros, Monaco Logistique, souhaite augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et ainsi passer sous le régime SEVESO seuil haut, cela en dépit du principe de précaution.

Le lieu de stockage se trouve à proximité immédiate d'habitations (200 mètres), de 3 écoles, d'une crèche (1000 mètres), d'un refuge pour les animaux (300 mètres).

Les quantités de stockage prévues avoisinent les 1000 tonnes, ce qui en fera l'un des plus gros sites SEVESO de France.

L'histoire nous a confronté à des accidents qui ont conduit à des situations à haut risque (lubrisol, Azf ... etc.). Nous ne voulons pas de cette situation à Carros. En cas de catastrophe les nappes phréatiques des communes environnantes seront directement impactées. L'Etat a un rôle de protection de ces citoyens et si je ne me trompe il n'est clairement pas engagé sur ce dossier au vu de l'acceptation de la demande par la préfecture et le ministère de l'écologie ? De plus l'installation de ce type de structure doit s'accompagner d'un certain nombre de procédures à destination de la population (Plan d'intervention externe ...)

Qu'en est-il de l'avancée de ces procédures ? Pourront-elles être livrées en même temps que le premier déchet ?

Je vous rappelle également que l'écologie est au cœur des différents programmes politiques français. Ne pourrait-on pas refuser l'accès à ce type de demande à des entreprises de pays frontaliers ? Il s'agit ici d'une entreprise monégasque. Pour finir les enquêtes publiques doivent être affichées, en affichage externe en mairie jusqu'à la fin de la procédure. A ce jour l'affichage n'est plus respecté alors que l'enquête est toujours en cours jusqu'à demain. (cf pj)

Je pense que nous sommes en exception de procédure et que par conséquent la forme de ce dossier n'est pas recevable !? Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement,
Cyrielle WININGER

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Augmentation de la capacité de stockage de la société Monaco Logistique

Date : Thu, 16 Jun 2022 20:00:29 +0200

De : cmaestri (par Internet) <cmaestri@sfr.fr>

Répondre à : cmaestri <cmaestri@sfr.fr>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je souhaite vous informer de mon opposition à l'autorisation pour la société Monaco Logistique d'augmenter les capacités de stockage de produits dangereux sur le site de Carros. Je dois vous dire que je ne lis pas le journal Nice matin et je suis interrogé par le fait que l'annonce de l'enquête publique pourtant ouverte depuis le 19 mai 2022 n'a pas été annoncée dans le journal municipal « Carros Infos ». De même, impossible de trouver l'information sur le site de la ville...

Est-il raisonnable de penser que tous les Carrossois doivent aller en mairie chaque semaine ou encore consulter le site de la Préfecture pour être informés du dépôt conséquent de matières dangereuses sur le territoire de leur commune ? Si oui, je trouve qu'il s'agit d'une bien curieuse façon de concevoir la démocratie « participative ». Parmi les questions qui se posent, outre celles des risques pour la santé de la population, une indemnisation des riverains est-elle prévue en cas de revente de leur logement brutalement dévalorisé par la proximité d'un site classé « Seveso haut » ?
Salutations distinguées, C. Maestri.

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut

Date : Thu, 16 Jun 2022 20:08:52 +0200

De : charlotte.pariante (par Internet) <charlotte.pariante@gmail.com>

Répondre à : charlotte.pariante <charlotte.pariante@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitant à moins d'un kilomètre de l'entrepôt de Monaco logistique je suis contre la classification CEVESO de cette entreprise dans la zone de Carros. Cordialement,
Marie-Charlotte PARIENTE

-----0-----

Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Avis de refus Enquête Publique

Date : Thu, 16 Jun 2022 20:20:41 +0200

De : frederic.erasmi (par Internet) <frederic.erasmi@gmail.com>

Répondre à : frederic.erasmi <frederic.erasmi@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En tant que résidents sur la commune de Carros (quartier les plans) **nous sommes, bien entendu, totalement opposés** à ce que Monaco Logistique augmente sa capacité de stockage de produits dangereux. La commune de Carros connaît depuis quelques années une augmentation effrénée de constructions immobilières entraînant une augmentation considérable de sa population. La proximité immédiate d'activités dangereuses, et de surcroît classées SEVESO seuil haut, est un non sens et une hérésie. Nous comptons sur le bon sens de

nos responsables et de nos élus, pour qu'une telle aggravation des risques **n'aie jamais lieu et que le principe de précaution soit appliqué.** Bien cordialement.

-----0-----
Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 20:28:05 +0200

De : jvolff06 (par Internet) <jvolff06@gmail.com>

Répondre à : jvolff06 <jvolff06@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis contre l'avis des élus de la Majorité.

Nous subissons déjà assez avec la pollution olfactive **des odeurs de bitume.**

Je n'ai aucune intention de déménager pour m'éloigner d'une SEVESO seuil haut.

Ca suffit halte à la dictature de l'argent.M. VOLFF

-----0-----
Sujet :[INTERNET] TR: Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut
- Avis favorable des Elus de la Majorité municipale

Date :Thu, 16 Jun 2022 20:53:11 +0200

De : kebas <kebas@gmail.com>

Répondre à : kebas <kebas@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitant les plans de Carros depuis maintenant 6 ans, je m'oppose formellement à ce type d'agrandissement. J'ai vécu 23 ans sur la commune de FOS sur Mer, et nous avions des exercices annuels au collège en cas de risques majeurs (comment se calfeutrer, etc...).

Nos enfants à l'école font déjà des exercices attentats. Voulez vous également leur faire faire des exercices de risques CVO ????Monsieur BASCOUGNANO Kévin

De : Charles Scibetta <charles.scibetta.official@gmail.com>

Envoyé : jeudi 16 juin 2022 17:21

À : undisclosed-recipients:

Objet : Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut - Avis favorable des Elus de la Majorité municipale

Bonjour à tous,

nous souhaitons porter à votre connaissance les informations suivantes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/MONACO-LOGISTIQUE-Carros>

Les élus "Carros ensemble" ont voté contre l'avis favorable au projet de Monaco

Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa capacité de stockage de produits dangereux. Les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée **SEVESO seuil haut**.Après des années de concertation, de négociation et d'action pour faire partir PRIMAGAZ, nous nous opposons à ce que ce risque revienne sur notre Commune.Nous demandons à ce que le principe de précaution soit appliqué. Les premières habitations se situent à **220 m** de l'entrepôt, l'école Simone Veil et les 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1 km.**Nous sommes tous concernés !**

Un accident sur ce type d'installation peut produire des effets néfastes à 20 km à la ronde (Lubrizol, AZF).Les communes d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Saint Blaise, La Roquette sur Var, Le Broc, Gattières ... sont également concernées et les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis.

L'enquête publique se termine **DEMAIN**. Le commissaire enquêteur sera à la Mairie de 9h-12h et 13h17h.**Faites part de votre avis et de votre refus par mail :** ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Bonne soirée.**Vos élus de l'opposition - Conseil Municipal Carros**

-----0-----
Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Contre l'augmentation de la capacité de stockage de produits

toxiques

Date :Thu, 16 Jun 2022 21:03:25 +0200

De :> macmacolor (par Internet) <macmacolor@gmail.com>

Répondre à :macmacolor <macmacolor@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Avec Les élus "Carros ensemble » nous sommes opposés au projet de Monaco Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa capacité de stockage de produits dangereux.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée **SEVESO seuil haut**. Marie-Annick Radigois

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet d'extension de Monaco Logistique à Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 21:12:28 +0200

De :> gedoeff (par Internet) <gedoeff@hotmail.fr>

Répondre à :gedoeff <gedoeff@hotmail.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis contre ce projet qui ferait de Monaco Logistique un site SEVESO alors que nous venons juste de nous débarrasser de Primagaz !M. Duval Guy

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut

Date :Thu, 16 Jun 2022 21:24:20 +0200

De :> brice.forby (par Internet) <brice.forby@gmail.com>

Répondre à :brice.forby <brice.forby@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Quelle tristesse de voir que nos élus ont validé **Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut**. Comment c'est possible de valider une telle chose, il y a des habitations juste à côté, des écoles, des crèches, des commerces qui se trouvent dans le rayon de destruction de cette société, c'est impensable. Maintenant je regrette amèrement mon vote, on m'avait prévenu sur ces élus maintenant j'ai la preuve irréfutable. PRIMAGAZ est partie de carros, merci Monsieur Scibetta, et la **Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut** arrive merci monsieur le maire.

Nous avons déjà l'odeur nauséabonde de la **scerm** maintenant un risque d'explosion **SEVESO seuil haut**. Pourtant il y a eu **Lubrizol** et vous n'en avez pas tiré les conséquences ? Je pensais vivre des jours heureux avec ma famille à carros les plans. Ben maintenant c'est avec du stress, merci monsieur le maire.

Un citoyen triste de voir que nous n'avons pas des élus qui pensent à ces citoyens.
Brice Nathalie Emy

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 21:26:04 +0200

De :> isabelle.varlet (par Internet) <isabelle.varlet@gmail.com>

Répondre à :isabelle.varlet <isabelle.varlet@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous écris pour répondre à l'avis d'enquête publique concernant l'extension des stockages de l'entreprise Monaco Logistique à Carros.

Je suis contre cette extension comme de nombreux autres habitants qui n'ont pas eu accès à cette enquête. Dans ce secteur, il y a de nombreuses habitations, des écoles, des crèches et je m'inquiète pour mes enfants ainsi que pour tous les enfants qui vivent à proximité de cette

entreprise. J'espère que l'avis des habitants de Carros les plans et alentours sera bien pris en compte surtout que nous avons été mal informés de l'existence de cette enquête publique.
Bien cordialement Isabelle Varlet

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Refus agrandissement stockage Monaco logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 22:21:26 +0200

De :> romain.voyat (par Internet) <romain.voyat@gmail.com>

Répondre à :romain.voyat <romain.voyat@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitant à moins d'1 km du site de Monaco Logistique.

Je fais parvenir mon refus à l'agrandissement du stockage de matière chimique dans le cadre du principe de précaution. Bien cordialement Romain Voyat 1038 route des plans 06510 Carros

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Réponse à l'enquête publique concernant la demande SEVESO de Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 20:48:44 +0000

De :> Jean-Louis.saliba (par Internet) <Jean-Louis.saliba@outlook.com>

Répondre à :Jean-Louis.saliba <Jean-Louis.saliba@outlook.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je fais suite à l'enquête publique concernant la demande d'augmentation de stockage de produits dangereux au sein de la société Monaco Logistique. Au vu de la dangerosité et la quantité des produits devant être stockés je ne peux que me prononcer en désaccord avec cette demande qui aura probablement un impact sur la santé de ma famille et mes proches. Ma maison étant située à 1.2km à vol d'oiseau de la société et de nombreuses habitations et écoles étant situées beaucoup plus près (jusqu'à 220m) de la société il m'apparaît beaucoup trop dangereux pour la santé des habitants de stocker une telle quantité de produits dangereux. Je refuse catégoriquement que mes enfants, ma famille, mes amis risquent des maladies graves et/ou une pollution de l'eau potable à cause d'une société dangereuse et toxique pour l'environnement.

Je ne comprends toujours pas que des entreprises à caractère dangereux aient l'autorisation de s'implanter si proche de la civilisation qui ne veut pas de leur dangerosité absolue... L'étude des risques quand au stockage des produits dangereux effectuée par Monaco Logistique ne me semble pas cohérente avec la réalité (postulat météo erroné, fumée toxique ne se répandant pas au delà de l'enceinte de l'entreprise, impact sur la santé des habitants négligeable ...)

La ville de Carros est une nouvelle ville en plein essor, les habitations y sont de plus en plus chères, pouvoir habiter ici devient un luxe sur la Côte d'Azur que malheureusement peu de monde peut se permettre et le classement SEVESO dégrade l'image et l'attractivité de cette ville. Ce constat est également valable pour les villes aux alentours également impactées par ce projet.

Dans l'attente d'un retour en espérant que les voix des habitants des alentours soient écoutés et respectés

Cordialement

Jean-Louis

SALIBA

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique

Date :Thu, 16 Jun 2022 21:59:02 +0000

De :> silvere6 (par Internet) <silvere6@hotmail.com>

Répondre à :silvere6 <silvere6@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je soussigné M. Virlet Silvère, domicilié 4 boulevard de la République 06510 CARROS - Les Plans, certifiée par la présente, être déjà suffisamment importuné par toutes les nuisances récurrentes cumulées et apportées par la ZI aussi bien olfactives, allergiques qu'auditives et ménagères (poussières) pour en plus y ajouter celle du risque énorme que représente un nouveau site SEVESO. CARROS a fait le choix de s'urbaniser, il est maintenant d'intérêt publique que de faire reculer les risques et les nuisances apportées à la population par la ZI plutôt que de les amplifier. Faire de choix, c'est accepter de perdre quelque chose. Cordialement,M. Virlet Silvère Pour faire valoir ce que de droit.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique arrêté préfectoral n° 16939 relative à une demande d'autorisation environnementale pour la société Monaco Logistique sur la commune de Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 22:14:14 +0000

De :> xavier.robinet (par Internet) <xavier.robinet@live.fr>

Répondre à :xavier.robinet <xavier.robinet@live.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

Concerne : Enquête publique suite à l'arrêté préfectoral n° 16939 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MONACO LOGISTIQUE pour l'exploitation d'une installation de stockage de produit dangereux et non dangereux située 1ère avenue/4ème avenue à Carros

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, je m'oppose fermement à l'augmentation de la capacité de stockage de produit dangereux sur le site de Carros qui aurait pour incidence une classification SEVESO seuil haut.

Les risques humains et environnementaux sont trop importants pour :

1. les salariés de la ZI de Carros
2. la population de Carros et en particulier celle du quartier Les Plans (proximité immédiate 200m)
3. le refuge pour animaux (300m)
4. nos enfants, en effet des structures d'accueil construites en 2021 (école/crèche sont à proximité 1km) de la zone d'entreposage.
5. la biodiversité qui nous entoure

En tant que citoyens, élus, nous devons nous interroger sur la nécessité d'une telle autorisation de stockage de produit dangereux aux vues des risques pour la population locale et la biodiversité. Aucune information de la population n'a été faite, il a fallu attendre le vote du conseil municipal de Carros le 14 juin 2022 pour être alerté. Somme nous toujours dans l'obligation de prendre des risques, de mettre en danger des populations au nom du profit ? Pourquoi le principe de précaution n'est pas le mot d'ordre ? N'avons nous pas tirés les leçons des précédents incidents d'AZF à Toulouse et de Lubrizol à Rouen ? Veuillez agréer, Monsieur le préfet l'expression de toute ma considération. Xavier ROBINET

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Monaco logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 03:51:22 +0200

De :> manon.astri (par Internet) <manon.astri@gmail.com>

Répondre à :manon.astri <manon.astri@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

je souhaite vous faire part de mon opposition à l'installation de l'entrepôt Monaco logistique, sur la commune de Carros, habitant sur Carros les plans, je m'oppose catégoriquement à cette installation plus que risquée pour l'environnement ainsi pour que le bien de la commune. Il y'a beaucoup trop de risques!! Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité!! Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai ! Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène. D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations. En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre va en augmentant.

Je vous demande donc svp pour le bien de tous de ne pas accepter l'implantation de cet entrepôt. Je vous remercie par avance Mme astri Manon

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Projet d'implantation d'un entrepôt Monaco logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 03:58:44 +0200

De :> petitkoala.couture (par Internet) <petitkoala.couture@gmail.com>

Répondre à :petitkoala.couture <petitkoala.couture@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

je souhaite vous faire part de mon opposition à l'installation de l'entrepôt Monaco logistique, sur la commune de Carros, ayant un atelier de couture sur Carros les plans, je m'oppose catégoriquement à cette installation plus que risquée pour l'environnement ainsi pour que le bien de la commune. Il y'a beaucoup trop de risques!! Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité!! Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai ! Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène. D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un

risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.
En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on
a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre
va en augmentant.

Je vous demande donc svp pour le bien de tous de ne pas accepter l'implantation de cet
entrepôt.

Je vous remercie par avance Société Petit koala
Couture

-----0-----
Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête

Date :Fri, 17 Jun 2022 06:38:40 +0200

De :> aurelie.gbellini (par Internet) <aurelie.gbellini@gmail.com>

Répondre à :aurelie.gbellini <aurelie.gbellini@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

je souhaite vous faire part de mon opposition à l'installation de l'entrepôt Monaco logistique,
sur la commune de Carros, habitant sur Carros les plans, étant maman et assistante maternelle
je m'oppose catégoriquement à cette installation plus que risquée pour l'environnement ainsi
pour que le bien de la commune.

Il y'a beaucoup trop de risques!!

Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité!!

Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien
que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai !

Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux
thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un
risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui
surviendraient sur le site.

Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte
d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide
frigorigène.

D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières
Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité
immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un
risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on
a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre
va en augmentant. Je vous demande donc svp pour le bien de tous de ne pas accepter
l'implantation de cet entrepôt. Je vous remercie par avance Mme bellini Aurélie

-----0-----
Sujet :[INTERNET] Enquête publique

Date :Fri, 17 Jun 2022 06:39:22 +0200

De :> michael.puccio13 (par Internet) <michael.puccio13@gmail.com>

Répondre à :michael.puccio13 <michael.puccio13@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

je souhaite vous faire part de mon opposition à l'installation de l'entrepôt Monaco logistique,
sur la commune de Carros, habitant sur Carros les plans, je m'oppose catégoriquement à cette
installation plus que risquée pour l'environnement ainsi pour que le bien de la commune. Il
y'a beaucoup trop de risques!!

Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité!!

Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien

que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai !

Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène.

D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre va en augmentant. Je vous demande donc svp pour le bien de tous de ne pas accepter l'implantation de cet entrepôt. Je vous remercie par avance M Puccio Michaël

-----0-----
Sujet : [INTERNET] Enquête publique

Date : Fri, 17 Jun 2022 06:39:53 +0200

De : lily.assmat (par Internet) <lily.assmat@gmail.com>

Répondre à : lily.assmat <lily.assmat@gmail.com>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

je souhaite vous faire part de mon opposition à l'installation de l'entrepôt Monaco logistique, sur la commune de Carros, habitant sur Carros les plans, je m'oppose catégoriquement à cette installation plus que risquée pour l'environnement ainsi pour que le bien de la commune. Il y'a beaucoup trop de risques!!

Le 14 juin 2022, le conseil municipal de Carros a voté pour cette modification à la majorité!! Aucune information de la population ni d'affichage à la mairie n'a été fait auparavant bien que l'enquête publique soit ouverte depuis le 19 mai !

Le risque principal associé à cet entrepôt est le risque incendie pouvant être à l'origine de flux thermiques et de fumées toxiques. De plus, cet entrepôt implanté en zone inondable d'où un risque d'inondation, de pollution du sol et du sous-sol liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements) et il existe des risques d'émissions accidentelles de fluide frigorigène.

D'autre part, la commune de Carros est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses lié aux axes routiers que sont la M901, M6202bis et les avenues à proximité immédiate du site. Compte tenu de la proximité de ces routes par rapport au site, il existe un risque TMD par voie routière vis-à-vis des installations.

En 2001, l'explosion de l'usine toulousaine AZF causait 31 morts et 2 500 blessés. Depuis, on a décompté six accidents majeurs et de nombreux incidents sur des sites Seveso et ce nombre va en augmentant.

Je vous demande donc svp pour le bien de tous de ne pas accepter l'implantation de cet entrepôt. Je vous remercie par avance Mme bellini aurélie

-----0-----
Sujet : [INTERNET] enquête publique Monaco Logistique Carros

Date : Fri, 17 Jun 2022 07:03:57 +0200

De : colette.legrand (par Internet) <colette.legrand@laposte.net>

Répondre à : colette.legrand <colette.legrand@laposte.net>

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En juillet 2017, l'incendie de forêt de Carros a montré la difficulté d'évacuation de la zone industrielle dans laquelle est implantée Monaco Logistique :

- <!--[if !supportLists]--><!--[endif]-->Nombre très important de salariés de la zone cherchant à évacuer les lieux (plus de 750 entreprises sans compter la zone artisanale)
- <!--[if !supportLists]--><!--[endif]-->Nombre d'accès pour l'évacuation
- <!--[if !supportLists]--><!--[endif]-->Pont de la Manda bouché
- <!--[if !supportLists]--><!--[endif]-->RM202 et 202 bis saturées

...qui ont empêché les pompiers d'arriver sur les lieux.

Les infrastructures routières n'ont pas évolué depuis. C'est donc ce qui se reproduira en cas d'incendie sur le lieu de stockage.

D'autre part le contexte climatique de 2017, la pression atmosphérique notamment a fait que la chaleur de cet incendie était extrême (rapport des pompiers). Le réchauffement climatique prévisible pour les années à venir risque d'accroître ce phénomène. Comment réagiront les produits stockés dans ce cas ?? Qu'en serait-il de la toxicité de ces produits stockés ?

En cas de dégagement toxiques toutes les entreprises n'ont pas des bâtiments hermétiques ... devront-elles à leur frais modifier leur structures ? (c'est ce qui était demandé au voisinage de Primagaz)

Devront elles se confiner ? en sachant que confiner de nombreuses personnes (dans des espaces de confinement souvent restreints) provoque rapidement des malaises dus au manque d'oxygène. Même si techniquement des garanties semblent données pour éviter un incendie celui-ci reste possible et mettrait alors trop de personnes en danger.

Entreposer des telles substances dans une zone industrielle aussi importante et dans un environnement urbain dense et en forte progression est une aberration.

Je demande donc l'interdiction de stocker de telles matières sur cette zone.

Colette Legrand

-----0-----

Sujet :[INTERNET] enquête publique Monaco Logistique sur la zone industrielle de CARROS
CONTRE

Date :Fri, 17 Jun 2022 05:51:41 +0000

De :> e.borne (par Internet) <e.borne@ville-carros.fr>

Répondre à :e.borne <e.borne@ville-carros.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Dans le contexte actuel et compte tenu des événements déjà survenus sur notre commune (incendie en 2017, manque de fluidité des voitures qui perdurent, bouchons en permanence, proximité des habitations,), il n'est pas question que nous acceptions l'extension de l'entreprise MONACO LOGISTIQUE.

Cette entreprise se trouve à 220 m des habitations carrossoises, nous avons après une très longue procédure, stoppé la société PRIMAGAZ ; **et ce n'est pas pour retrouver deux ans après une nouvelle société de même dangerosité.**

Je suis **CONTRE** comme M. MEDDI GHRIS conseiller municipal de Carros et **tous mes collègues de l'opposition, ESTELLE BORNE**

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] enquete publique demande ceveso monaco logistique
OPPOSITION

Date :Fri, 17 Jun 2022 06:04:20 +0000

De :> s_chauffourier (par Internet) <s_chauffourier@hotmail.com>

Répondre à :s_chauffourier <s_chauffourier@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Monaco logistique a fait une demande pour passer en régime SEVESO dans la zone industrielle de Carros 06510

En cas de dégagements toxiques toutes les entreprises n'ont pas des bâtiments hermétiques ...
devront-elles à leurs frais modifier leurs structures ? (c'est ce qui était demandé au voisinage
de Primagaz)

Devront elles se confiner ? en sachant que confiner de nombreuses personnes (dans des
espaces de confinement souvent restreints) provoque rapidement des malaises dus au manque
d'oxygène. Même si techniquement des garanties semblent données pour éviter un incendie,
celui-ci reste possible et mettrait alors trop de personnes en danger.

Entreposer des telles substances dans une zone industrielle aussi importante et dans un
environnement urbain si dense et en forte progression est une aberration.

Enfin le précédent maire avait fait partir la société Primagaz (classé SEVESO Haut) et que
notre nouveau maire n'a pas consulté la population à ce sujet et même a voulu le faire passer en
"douce" lors du dernier conseil municipal de la ville. Je demande donc l'interdiction de stocker
de telles matières sur cette zone. David MENDES

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa
capacité de stockage de produits

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:22:01 +0200

De :> koudri0601 (par Internet) <koudri0601@gmail.com>

Répondre à :koudri0601 <koudri0601@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme mr Bonjour je suis un habitants de carros qui es contre ce projet de Logistique à Carros d'augmenter très
significativement sa capacité de stockage de produits dangereux. Les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée **SEVESO seuil haut**.

Après des années de concertation, de négociation et d'action pour faire partir PRIMAGAZ, nous nous opposons à ce que ce
risque revienne sur notre Commune.

Nous demandons à ce que le principe de précaution soit appliqué.

Les premières habitations se situent à **220 m** de l'entrepôt, l'école Simone Veil et les 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1
km. **Nous sommes tous concernés !**

Un accident sur ce type d'installation peut produire des effets néfastes à 20 km à la ronde (Lubrizol, AZF) Mme koudri

-----0-----

Sujet :[INTERNET] CONTRE

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:41:15 +0200

De :> c.individuevent (par Internet) <c.individuevent@gmail.com>

Répondre à :c.individuevent <c.individuevent@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je me présente Corinne Palchetti Alonso résidant 58 Rue des Rosemarines 06510 Carros Les
Plans, ayant mon entreprise à l'Espace Carros sur le début de ZI de Carros et en tant que
Présidente de l' APE Les P'tits Artistes de l'école Guillonnet et faisant partie des RPE ODV
Guillonnet.

J'ai eu connaissance hier à ma grande surprise du projet de Monaco Logistique à Carros
d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux.

Et qu'à priori les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR...

Aujourd'hui nous accusons déjà de nombreuses nuisances olfactives de bitume et d'autres
usines de la ZI provoquant, de plus en plus fréquemment, des crises d'asthme que se soit de
ma fille et moi même.

Les premières habitations sont proches de l'entrepôt, l'école Simone Veil, Rosemarines et
Guillonnet où nos enfants grandissent, 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1 km.

Nous sommes totalement opposés à ce que ce risque soit sur notre Commune en + des
nuisances actuelles que nous combattions déjà !

Je vous remercie d'avance pour la lecture de mon mail et de sa prise en compte pour

l'opposition à ce projet de l'entreprise Monaco logistique **Corinne Palchetti Alonso**

Conceptrice de projets événementiels / PDG Individual Solutions

d'extension de la Sté Monaco logistic Cordialement Philippe Poule 4 Boulevard de la
République Résidence l'oliveraie 06510 Carros

-----0-----

Sujet :[INTERNET] contre Monaco logistique sur carros

Date :Fri, 17 Jun 2022 09:53:05 +0200

De :> patriciafranzin (par Internet) <patriciafranzin@gmail.com>

Répondre à :patriciafranzin <patriciafranzin@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Compte tenu des événements déjà survenus sur notre commune (incendie en 2017, bouchons en permanence, proximité des habitations,), il n'est pas question que nous acceptons l'extension de l'entreprise MONACO LOGISTIQUE.

Cette entreprise se trouve à 220 m des habitations carrossoises ,après une très longue procédure,nous avons stoppé la société PRIMAGAZ ; **et ce n'est pas pour retrouver deux ans après une nouvelle société de même dangerosité**

Je suis contre Patricia franzin

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Non à l'exploitation de Monaco logistique enquête publique

Date :Fri, 17 Jun 2022 08:00:37 +0000

De :> Gwladys_Fraioli (par Internet) <Gwladys_Fraioli@hotmail.com>

Répondre à :Gwladys_Fraioli <Gwladys_Fraioli@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je vous écris afin de vous informer que ma famille et moi même sommes contre l'exploitation de l'agrandissement de l'exploitation de stockage de Monaco logistique à Carros

Au vue du réchauffement climatique, de la tempête Alex qui nous a montré qu'une catastrophe est vite arrivée!

La crèche de mon fils est à côté, nous ne sommes pas loin aussi et notre maison également
Cordialement Gwladys Amstutz Fraioli

-----0-----

ujet :[INTERNET] Refus

Date :Fri, 17 Jun 2022 10:22:32 +0200

De :> carinevirlot (par Internet) <carinevirlot@gmail.com>

Répondre à :carinevirlot <carinevirlot@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitante de la commune de Castagniers, je refuse l'installation des nouveaux produits chimiques dangereux de la société Monaco logistique Cordialement
Mme Carine Cecchi

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Refus d'installation de produits chimiques

Date :Fri, 17 Jun 2022 10:43:49 +0200

De :> veroniquevignon (par Internet) <veroniquevignon@sfr.fr>

Répondre à :veroniquevignon <veroniquevignon@sfr.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

J habite la commune de Castagniers et je refuse que l'entreprise monegasque de logistique entrepose d'autres produits chimiques toxiques sur la zone de Carros.

Cordialement Véronique VIGON

-----0-----
Sujet :[INTERNET] REFUS D'INSTALLATION DE NOUVEAUX PRODUITS CHIMIQUES

Date :Fri, 17 Jun 2022 10:48:48 +0200

De :> jclaugier06 (par Internet) <jclaugier06@gmail.com>

Répondre à :jclaugier06 <jclaugier06@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je refuse l'installation de nouveaux produits chimiques sur la Zone Industrielle de Carros, ayant une résidence sur Castagniers.Merci de votre compréhensionCordialement
JEAN-CLAUDE LAUGIER

-----0-----
De :> isalhambra (par Internet) <isalhambra@gmail.com>

Répondre à :isalhambra <isalhambra@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Copie à :Jérôme Lescure <jlescure@gmail.com>

Citoyens Carrosois vivant à l'année à Carros, **nous nous opposons fermement à l'installation de stockage de produits dangereux et reconnus CANCERIGENES** sur le site de CARROS de la société Monaco Logistique classant ainsi le site en SEVESO SEUIL HAUT !

Il est inadmissible qu'aussi proche des habitations et écoles les pouvoirs publics ayant pour responsabilité, entre autres, la protection des populations et l'anticipation des **risques menaçants des vies**, puissent ne serait ce qu'avoir l'idée d'accepter un tel danger dans un environnement fortement peuplée et tout proche.

Nous vous demandons donc de refuser l'installation d'un tel stockage sur notre commune, n'endossant pas ainsi la future responsabilité d'une catastrophe mortelle.

Carros est une commune à risque sismique important et à incendiée pendant une grande partie de l'année.

Avec le réchauffement climatique, le risque incendie est de plus en plus fort. Pour preuves les arrêtés d'interdiction d'écobuage pris par la commune chaque année et la communication faite dans ce sens.

On ne peut pas demander aux populations de ne pas écobuer une grande partie de l'année à cause des incendies et dans le même temps leur installer un entrepôt de produits hautement dangereux qui, si il brûle, causera des dégâts immédiats et morts sur les populations .

Merci à nos pouvoirs publics d'avoir la mémoire longue et de ne pas reproduire les monstruosité du passé. Souvenons nous de AZF ; LUBRIZOL ... Merci.Cordialement,

Madame MANEAU Isabelle : 1221 route jean natale CARROS :

Monsieur LESCURE Jérôme : 1221 route jean natale CARROS :

Madame QUIROGA Mercedes : 5 Place de la bouisse CARROS :

-----0-----
Sujet :[INTERNET] Refus

Date :Fri, 17 Jun 2022 12:16:20 +0200

De :> julia.tassart (par Internet) <julia.tassart@gmail.com>

Répondre à :julia.tassart <julia.tassart@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je souhaite donner mon avis sur l'enquête en cours

Je refuse qu'une telle chose se produise sur notre commune.

Il est primordial de conserver la santé et le bien être de tous.

Cordialement Mme tassart Cordialement, Mlle Tassart Julia .

-----0-----

Sujet :[INTERNET] CARROS

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:01:10 +0200

De :> dominiquelanducci (par Internet) <dominiquelanducci@wanadoo.fr>

Répondre à :dominiquelanducci <dominiquelanducci@wanadoo.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Une zone d'activités ne doit générer aucune suspicion de. Nuisances quelconques. En étendant votre activité de stockage de matières dangereuses en plein cœur de notre zone industrielle vous nous obligez à vivre dans la menace permanente d'une épée de Damoclès sur nos têtes. NON À CETTE EXTENSION D'ACTIVITÉS.
Envoyé de mon iPhone. Dominique LANDUCCI

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Monaco-Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:01:03 +0200

De :> manuel.louis1 (par Internet) <manuel.louis1@gmail.com>

Répondre à :manuel.louis1 <manuel.louis1@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous fais part par la présente de ma désapprobation de savoir que des produits dangereux seront susceptibles d'être stockés sur le site de Monaco-Logistique situé dans la zone industrielle de Carros.

Il me semble inutile de vous rappeler que des habitations (dont la mienne) et une école (en l'occurrence celle de mes enfants) sont présentes dans un périmètre très proche (environ un kilomètre). Malheureusement des catastrophes de ce genre se sont déjà produites par le passé et je pense que le principe de précaution doit prévaloir avant tout.

Vous vous doutez très bien que Monaco-Logistique trouvera aisément une solution de rechange en cas de refus des instances compétentes.

La sécurité des concitoyens doit être placée au-dessus de tout autre intérêt !

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

M. Louis

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Opposition implantation Monaco Logistique ZA de Carros

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:04:50 +0200

De :> d.dsmendes (par Internet) <d.dsmendes@gmail.com>

Répondre à :d.dsmendes <d.dsmendes@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Résidant sur la commune de Carros et proche de ZAC de Carros me voici très surpris d'apprendre que la société Monaco Logistique classé SEVESO Haut envisage de s'installer dans notre ZAC sachant que les risques sont énormes à cause :

-Du nombre très important de salariés travaillant sur la zone ch (plus de 750 entreprises sans compter la zone artisanale)

- Nombre d'accès pour l'évacuation limité

- Pont de la Manda bouché

- RM202 et 202 bis saturées (Les infrastructures n'ont pas évolués depuis des années alors que la populations/constructions ont explosé dans la ville).

D'autre part le contexte climatique de 2017, la pression atmosphérique notamment a fait que la chaleur de cet incendie était extrême (rapport des pompiers). Le réchauffement climatique prévisible pour les années à venir risque d'accroître ce phénomène. Comment réagiront les produits stockés dans ce cas ?? Qu'en serait-il de la toxicité de ces produits stockés ?

En cas de dégagements toxiques toutes les entreprises n'ont pas des bâtiments hermétiques ...
devront-elles à leurs frais modifier leurs structures ? (c'est ce qui était demandé au voisinage
de Primagaz)

Devront elles se confiner ? en sachant que confiner de nombreuses personnes (dans des
espaces de confinement souvent restreints) provoque rapidement des malaises dus au manque
d'oxygène. Même si techniquement des garanties semblent données pour éviter un incendie,
celui-ci reste possible et mettrait alors trop de personnes en danger.

Entreposer des telles substances dans une zone industrielle aussi importante et dans un
environnement urbain si dense et en forte progression est une aberration.

Enfin le précédent maire avait fait partir la société Primagaz (classé SEVESO Haut) et que
notre nouveau maire n'a pas consulté la population à ce sujet et même a voulu le faire passer en
"douce" lors du dernier conseil municipal de la ville. Je demande donc l'interdiction de stocker
de telles matières sur cette zone. David MENDES

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Logistique à Carros d'augmenter très significativement sa
capacité de stockage de produits

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:22:01 +0200

De :> koudri0601 (par Internet) <koudri0601@gmail.com>

Répondre à :koudri0601 <koudri0601@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme mr Bonjour je suis un habitants de carros qui es contre ce projet de Logistique à Carros d'augmenter très
significativement sa capacité de stockage de produits dangereux. Les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR.

En effet, le risque associé à ce stockage étant augmenté, l'entreprise sera alors classée **SEVESO seuil haut**.

Après des années de concertation, de négociation et d'action pour faire partir PRIMAGAZ, nous nous opposons à ce que ce
risque revienne sur notre Commune.

Nous demandons à ce que le principe de précaution soit appliqué.

Les premières habitations se situent à **220 m** de l'entrepôt, l'école Simone Veil et les 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1
km. **Nous sommes tous concernés !**

Un accident sur ce type d'installation peut produire des effets néfastes à 20 km à la ronde (Lubrizol, AZF) Mme koudri

-----0-----

Sujet :[INTERNET] CONTRE

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:41:15 +0200

De :> c.individuevent (par Internet) <c.individuevent@gmail.com>

Répondre à :c.individuevent <c.individuevent@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je me présente Corinne Palchetti Alonso résidant 58 Rue des Rosemarines 06510 Carros Les
Plans, ayant mon entreprise à l'Espace Carros sur le début de ZI de Carros et en tant que
Présidente de l' APE Les P'tits Artistes de l'école Guillonnet et faisant partie des RPE ODV
Guillonnet.

J'ai eu connaissance hier à ma grande surprise du projet de Monaco Logistique à Carros
d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux.

Et qu'à priori les élus de la majorité et le Maire ont voté POUR...

Aujourd'hui nous accusons déjà de nombreuses nuisances olfactives de bitume et d'autres
usines de la ZI provoquant, de plus en plus fréquemment, des crises d'asthme que se soit de
ma fille et moi même.

Les premières habitations sont proches de l'entrepôt, l'école Simone Veil, Rosemarines et
Guillonnet où nos enfants grandissent, 2 micro-crèches sont dans un rayon d'1 km.

Nous sommes totalement opposés à ce que ce risque soit sur notre Commune en + des
nuisances actuelles que nous combattions déjà !

Je vous remercie d'avance pour la lecture de mon mail et de sa prise en compte pour

l'opposition à ce projet de l'entreprise Monaco logistique **Corinne Palchetti Alonso**

Conceptrice de projets événementiels / PDG Individual Solutions

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Stockage de produits dangereux par la Sté Monaco logistique dans Z.I. de Carros.

Date :Fri, 17 Jun 2022 15:44:29 +0200

De :> maurice.barani (par Internet) <maurice.barani@free.fr>

Répondre à :maurice.barani <maurice.barani@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Après avoir pris connaissance du projet de la Sté Monaco logistique visant à augmenter le stockage de produits dangereux dans ses installations situées dans la zone industrielle de Carros, nous tenons à faire savoir, en tant qu'habitants de la commune de Carros, que nous sommes contre ce projet.

M. Maurice BARANI

Mme Colette BARANI 10 impasse du Mont Vial 06510 CARROS

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Projet Monaco logistique zi Carros

Date :Thu, 16 Jun 2022 20:10:32 +0200

De :> mamirom13 (par Internet) <mamirom13@gmail.com>

Répondre à :mamirom13 <mamirom13@gmail.com>

Pour :ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

Suite a la prise de connaissance que l'entreprise Monaco logistique souhaité augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux et passer sous le régime Seveso , je vous informe de mon opposition à ce projet. Nous venons de quitter une ville zone Seveso (Fos-sur-Mer),ce n'était certainement pas pour y retourner. Sachant tout les problèmes et le danger qu'il peut y avoir a vivre à-côtés. Nous pensions Carros en dehors de tout ça lors de notre achat. Cordialement. Mme Vert.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Fwd: Re: Fwd: Urgent !!! Dossier installation ICPE - Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:01:40 +0200 (CEST)

De :> babephi (par Internet) <babephi@wanadoo.fr>

Répondre à :Philippe Babe <babephi@wanadoo.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

DE: Mme Aline Quarré-Babe A l'intention de :1958 route Jean Natale Monsieur le préfet des Alpes Maritimes Carros 06510 Monsieur Philippe Loos secrétaire général<babephi@wanadoo.fr> , Madame Barbara Juramie commissaire enquêteur I Direction Départementale de la Protection des Populations OBJET: dossier installation ICPE Monaco logistique le 17/06/2022 Voici quelles sont mes observations et mon questionnement en ce qui concerne cette extension des installations de SAM Monaco Logistique sur le territoire des plans de Carros 06:

1/il s'agit d'une société étrangère dont le siège social est à Monaco et qui entrepone ses déchets à Carros.....quelles sont ses garanties en cas d'incidents?.

2/L'évaluation des risques proposée prend- t-elle en compte:

-les retombées atmosphériques en cas d'incendie ou d'incidents et leurs conséquence en termes de santé public et pollution environnementales ?

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrosois.

J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.

Le risque pour Lubrizol était improbable.

Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrosois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Madame Marie-Christine Lepagnot 500 Chemin de l'Emigra - Carros

Conseillère Municipale Carros.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique concernant Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 14:30:49 +0000

De :> christiandaziano (par Internet) <christiandaziano@hotmail.com>

Répondre à :christiandaziano <christiandaziano@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je suis totalement opposé au projet d'augmentation de stockage de produits dangereux prévu par la société Monaco Logistique sur son site de Carros qui, compte tenu de la proximité d'habitations et d'une école, ferait courir un risque excessif à un grand nombre de personnes. Je demande au Préfet d'appliquer le principe de précaution et de s'opposer à ce projet. Christian DAZIANO Ancien Ambassadeur de France

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique installation de stockage de produits dangereux
MONACO LOGISTIQUE

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:30:40 +0200

De :> gaelle.boban (par Internet) <gaelle.boban@gmail.com>

Répondre à :gaelle.boban <gaelle.boban@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A ma grande surprise, j'ai appris hier le projet d'installation de stockage de produits dangereux MONACO LOGISTIQUE, je me permets de vous adresser ce mail pour vous faire savoir mon mécontentement. En effet, la proximité des habitations et les risques que cela encourent pour la population me font réagir et me poussent à donner mon désaccord.

Aux Plans de Carros, nous respirons déjà les émanations de goudron liées à l'activité d'une entreprise à proximité, nous avons également longtemps eu les risques liés la société Primagaz, cette dernière n'est d'ailleurs plus présente depuis peu, et maintenant nous apprenons qu'une entreprise est sur le point de s'installer à proximité des habitations, comprenez mon étonnement.

En espérant que le projet ne verra pas le jour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gaëlle BOBAN 106 chemin des Salles 06510 Les Plans de Carros

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

considérer. Il m'apparaît donc inconséquent de laisser se développer dans ces zones de telles installations à haut risques pour les populations et l'environnement.

Avec l'espoir que ces réflexions et interrogations seront prises en considération et que des réponses solides et responsables seront apportées dans les prises de décisions, je vous adresse mes très cordiales salutations. Mme Aline Quarré-Babe

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Seveso seuil haut Carros

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:10:06 +0200

De :> frdc.vincent (par Internet) <frdc.vincent@gmail.com>

Répondre à :frdc.vincent <frdc.vincent@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En tant que scientifique, docteur en chimie et science des matériaux, travaillant au centre de recherche de SBM Offshore de la ZI de Carros - Le Broc je suis très surpris de constater qu'un nouveau classement Seveso seuil haut soit accepté avec Monaco Logistique. J'habite aussi au plans de Carros. En effet cette société n'a pas de vrai compétences chimiques (contrairement au site de la Mesta par exemple). Les métier de la logistique ne sont pas des métiers de chimistes. Il faut mieux prévenir que guérir. L'incompétence est souvent malheureusement la source de problème.

Pouvez vous me transmettre la liste des produits stockés et les diplômes des personnes gérants ce site, et aussi ce qui est envisagé pour éviter les contaminations croisées. Cordialement

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

// Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:18:10 +0200 (CEST)

De :> mc.stoehr (par Internet) <mc.stoehr@free.fr>

Répondre à :mc.stoehr <mc.stoehr@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_sm_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

Par le présent mail, je fais par de mon opposition au projet d'augmentation de stockage de la société Monaco Logistique située sur la commune de Carros (06510). Les raisons sont les suivantes :

1) Manque d'information fournie aux élus du Conseil Municipal de Carros du 14/06/22.

Le dossier de séance ne contient que la délibération et les arrêtés préfectoraux, aucun autre document n'a été fourni aux élus, pas même les synthèses du projet.

Les élus ont donc été contraints de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette information.

Les 7 élus de l'opposition ont été au courant de cette délibération, lors de l'envoi des convocation via la plateforme STELA, le 08/06/22 à 18h00.

2) Manque d'information des habitants de Carros.

La municipalité n'a pas communiqué l'avis d'enquête publique via les canaux habituels à l'ensemble de la population :

- site internet de la Ville <https://www.ville-carros.fr/>
- page Facebook Ville Carros
- bulletin municipal (distribué mensuellement dans les boîtes aux lettres)

Est-ce bien raisonnable de se contenter des strictes communications réglementaires pour la consultation publique des habitants d'une ville de plus de 12 000 habitants ? Les habitants doivent-ils se rendre chaque semaine en Mairie pour consulter les avis afin de pouvoir faire valoir leurs droits ?

Pour le PLUm, l'avis d'enquête publique a été relayé via la page Facebook Ville Carros, alors que cela n'est pas prescrit par l'arrêté préfectoral.

Ces faits conduisent à penser que la Municipalité n'avait pas l'intention de communiquer largement l'avis d'enquête publique de Monaco Logistique.

3) La disposition en Mairie du dossier de consultation induit en erreur de nombreuses personnes.

La concomitance de 2 enquêtes publiques, celle-ci et celle pour le PLUm, dont les postes de consultation sont proches, ont abouti à une confusion des 2 registres d'observations mis à disposition du public.

De nombreuses personnes se sont déplacées pour faire des observations et celles-ci ont été notées par erreur dans le registre du PLUm.

Afin que les avis soient exhaustifs, je vous saurais gré de réintégrer ces observations à l'enquête publique de Monaco Logistique.

4) Aucune étude d'impacts ou modélisation n'a été effectuée en combinant l'ensemble des risques induits par l'augmentation de stockage.

5) Erreur de données dans la délibération 5.3. Avis à la demande d'autorisation environnementale déposée par « MONACO LOGISTIQUE » en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située au 3 711 m 1ère avenue/4e avenue à Carros (Cf page 19 et 20 - PJ DOSSIER CM 14.06.22)

Le 7ème considérant, "Considérant que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 330 mètres à vol d'oiseau, avec un dénivelé d'environ 50 mètres." indique une distance de 330 mètres alors que le document **7-etude-impact**, paragraphe 3.6.2.2 Habitats page 60, indique "Les habitations les plus proches sont à **220 m** du site."

Cette erreur est de nature à fausser le jugement des élus, d'autant plus qu'il s'agit du seul document fourni par la Municipalité.

6) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.6.2.4 Activités industrielles et artisanales

Dans le tableau listant les établissements industriels situés sur la commune de Carros et comportant des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement est fait mention de **PRIMAGAZ, soumis à autorisation et Seveso Seuil Haut.**

Or le départ de cette entreprise était connue et actée depuis le 07/01/20, lors de la réalisation de l'étude d'impact de décembre 2020. **Elle ne pouvait donc pas figurer en tant que telle dans ce rapport et encore moins servir de justification au passage en SEVESO seuil Haut de Monaco Logistique.**

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/css-du-07-01-2020-a11139.html>

Les médias locaux ont relayé l'information :

<https://www.nicematin.com/environnement/180-tonnes-de-propane-y-sont-entreposees-le-site-a-haut-risque-primagaz-quittera-carros-fin-2020-au-grand-soulagement-des-riverains-419804>

Cette information était largement connue et donc ne pouvait être ignorée par Monaco Logistique.

7) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.7.2.4 Odeurs

"Il n'y a pas de surveillance des odeurs dans la zone industrielle de Carros, ni de nuisances olfactives avérées."

Des nuisance olfactives sont avérées dans la zone industrielle de Carros provenant de la SCERM, telles que décrites dans le rapport annuel ATMOSUD de 2020.

Les habitants sont déjà victimes de ces nuisances. Il n'est pas nécessaire d'ajouter le risque SEVESO à leur porte.

8) Document 7-etude-impact 5.3.4.1 Activité économique

"La réalisation du projet n'aura pas d'impact direct sur l'activité économique. En effet, les effectifs du site ne seront pas significativement modifiés dans le cadre de la réalisation du projet. Pour mémoire, Monaco Logistique emploie 19 personnes sur son site de Carros."

L'augmentation du stockage de Monaco Logistique ne permettra en aucune façon le développement économique de Carros. Aucun emploi ne sera créé.

9) Lors de l'incendie de 2017 dont Carros a été victime, l'évacuation de la zone industrielle via le pont Charles Albert et le pont de la Manda a engendré en engorgement des voies de circulation, **rendant extrêmement difficile l'accès des secours.**

L'expérience malheureuse de 2017 doit être capitalisée pour revoir ces délais de secours et pouvoir réévaluer l'atténuation du risque explosion / incendie en conséquence.

10) Dans le périmètre du kilomètre sur la commune de Carros, se situent :

- une école primaire Simone Veil 1111 route des Plans accueillant 180 enfants cette année et 238 pour la rentrée prochaine. La construction était finalisée en septembre 2020. Les enfants l'ont intégrée en avril 2021.
- 2 micro-crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api situées boulevard de la République, au-dessus de la supérette SPAR.
- 6 grands ensembles de logements collectifs dont Village Saint Pierre, Le Pré Carré, Le Park Ste Estelle, Les Oliviers et 1 en construction

Vue l'augmentation exponentielle de la population comprise dans ce périmètre et la seule voie rapide d'évacuation représentée par le boulevard de la République qui rejoint la ZA de la Grave en contre-bas du coteau, **le principe de précaution doit être appliqué.**

En cas d'accident du site Monaco Logistique, l'ensemble de cette population sera directement exposée.

10) La présence d'un établissement SEVESO seuil haut sera mentionné aux diagnostics lors des ventes des biens immobiliers.

Cette mention obligatoire est de nature à déprécier les valeurs des biens actuellement détenus par la Carrossois.

Aucune compensation de cette dépréciation ou de la présence d'un site SEVESO n'est à ce jour prévu pour les habitants de Carros.

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrois.

J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.

Le risque pour Lubrizol était improbable.

Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Madame Marie-Christine Lepagnot 500 Chemin de l'Emigra - Carros

Conseillère Municipale Carros.

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique concernant Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 14:30:49 +0000

De :> christiandaziano (par Internet) <christiandaziano@hotmail.com>

Répondre à : christiandaziano <christiandaziano@hotmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Je suis totalement opposé au projet d'augmentation de stockage de produits dangereux prévu par la société Monaco Logistique sur son site de Carros qui, compte tenu de la proximité d'habitations et d'une école, ferait courir un risque excessif à un grand nombre de personnes. Je demande au Préfet d'appliquer le principe de précaution et de s'opposer à ce projet. Christian DAZIANO Ancien Ambassadeur de France

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique installation de stockage de produits dangereux
MONACO LOGISTIQUE

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:30:40 +0200

De :> gaelle.boban (par Internet) <gaelle.boban@gmail.com>

Répondre à : gaelle.boban <gaelle.boban@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A ma grande surprise, j'ai appris hier le projet d'installation de stockage de produits dangereux MONACO LOGISTIQUE, je me permets de vous adresser ce mail pour vous faire savoir mon mécontentement. En effet, la proximité des habitations et les risques que cela encourent pour la population me font réagir et me poussent à donner mon désaccord.

Aux Plans de Carros, nous respirons déjà les émanations de goudron liées à l'activité d'une entreprise à proximité, nous avons également longtemps eu les risques liés la société Primagaz, cette dernière n'est d'ailleurs plus présente depuis peu, et maintenant nous apprenons qu'une entreprise est sur le point de s'installer à proximité des habitations, comprenez mon étonnement.

En espérant que le projet ne verra pas le jour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gaëlle BOBAN 106 chemin des Salles 06510 Les Plans de Carros

-----0-----

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS

// Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date : Fri, 17 Jun 2022 14:35:35 +0000

De :> mc.lepagnot (par Internet) <mc.lepagnot@ville-carros.fr>

Répondre à :mc.lepagnot <mc.lepagnot@ville-carros.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_sm_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

Par le présent mail, je fais par de mon opposition au projet d'augmentation de stockage de la société Monaco Logistique située sur la commune de Carros (06510).

Les raisons sont les suivantes :

1) Manque d'information fournie aux élus du Conseil Municipal de Carros du 14/06/22.

Le dossier de séance ne contient que la délibération et les arrêtés préfectoraux, aucun autre document n'a été fourni aux élus, pas même les synthèses du projet.

Les élus ont donc été contraints de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette information.

Les 7 élus de l'opposition ont été au courant de cette délibération, lors de l'envoi des convocation via la plateforme STELA, le 08/06/22 à 18h00.

2) Manque d'information des habitants de Carros.

La municipalité n'a pas communiqué l'avis d'enquête publique via les canaux habituels à l'ensemble de la population :

- site internet de la Ville <https://www.ville-carros.fr/>
- page Facebook Ville Carros
- bulletin municipal (distribué mensuellement dans les boîtes aux lettres)

Est-ce bien raisonnable de se contenter des strictes communications réglementaires pour la consultation publique des habitants d'une ville de plus de 12 000 habitants ? Les habitants doivent-ils se rendre chaque semaine en Mairie pour consulter les avis afin de pouvoir faire valoir leurs droits ?

Pour le PLUm, l'avis d'enquête publique a été relayé via la page Facebook Ville Carros, alors que cela n'est pas prescrit par l'arrêté préfectoral.

Ces faits conduisent à penser que la Municipalité n'avait pas l'intention de communiquer largement l'avis d'enquête publique de Monaco Logistique.

3) La disposition en Mairie du dossier de consultation induit en erreur de nombreuses personnes.

La concomitance de 2 enquêtes publiques, celle-ci et celle pour le PLUm, dont les postes de consultation sont proches, ont abouti à une confusion des 2 registres d'observations mis à disposition du public.

De nombreuses personnes se sont déplacées pour faire des observations et celles-ci ont été notées par erreur dans le registre du PLUm.

Afin que les avis soient exhaustifs, je vous saurai gré de réintégrer ces observation à l'enquête publique de Monaco Logistique.

4) Aucune étude d'impacts ou modélisation n'a été effectuée en combinant l'ensemble des risques induits par l'augmentation de stockage.

5) Erreur de données dans la délibération 5.3. Avis à la demande d'autorisation environnementale déposée par « MONACO LOGISTIQUE » en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située au 3 711 m 1ère avenue/4e avenue à Carros (Cf page 19 et 20 - PJ DOSSIER CM 14.06.22)

Le 7ème considérant, "Considérant que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 330 mètres à vol d'oiseau, avec un dénivelé d'environ 50 mètres." indique une distance de 330 mètres alors que le document **7-etude-impact**, paragraphe 3.6.2.2 Habitats page 60, indique "Les habitations les plus proches sont à **220 m** du site."

Cette erreur est de nature à fausser le jugement des élus, d'autant plus qu'il s'agit du seul document fourni par la Municipalité.

6) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.6.2.4 Activités industrielles et artisanales

Dans le tableau listant les établissements industriels situés sur la commune de Carros et comportant des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement est fait mention de **PRIMAGAZ, soumis à autorisation et Seveso Seuil Haut.**

Or le départ de cette entreprise était connue et actée depuis le 07/01/20, lors de la réalisation de l'étude d'impact de décembre 2020. **Elle ne pouvait donc pas figurer en tant que telle dans ce rapport et encore moins servir de justification au passage en SEVESO seuil Haut de Monaco Logistique.**

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/css-du-07-01-2020-a11139.html>

Les médias locaux ont relayé l'information :

<https://www.nicematin.com/environnement/180-tonnes-de-propane-y-sont-entreposees-le-site-a-haut-risque-primagaz-quittera-carros-fin-2020-au-grand-soulagement-des-riverains-419804>

Cette information était largement connue et donc ne pouvait être ignorée par Monaco Logistique.

7) Erreur dans le document 7-etude-impact paragraphe 3.7.2.4 Odeurs

"Il n'y a pas de surveillance des odeurs dans la zone industrielle de Carros, ni de nuisances olfactives avérées."

Des nuisance olfactives sont avérées dans la zone industrielle de Carros provenant de la SCERM, telles que décrites dans le rapport annuel ATMOSUD de 2020.

Les habitants sont déjà victimes de ces nuisances. Il n'est pas nécessaire d'ajouter le risque SEVESO à leur porte.

8) Document 7-etude-impact 5.3.4.1 Activité économique

"La réalisation du projet n'aura pas d'impact direct sur l'activité économique. En effet, les effectifs du site ne seront pas significativement modifiés dans le cadre de la réalisation du projet. Pour mémoire, Monaco Logistique emploie 19 personnes sur son site de Carros."

L'augmentation du stockage de Monaco Logistique ne permettra en aucune façon le développement économique de Carros. Aucun emploi ne sera créé.

9) Lors de l'incendie de 2017 dont Carros a été victime, l'évacuation de la zone industrielle via le pont Charles Albert et le pont de la Manda a engendré en

engorgement des voies de circulation, **rendant extrêmement difficile l'accès des secours.**

L'expérience malheureuse de 2017 doit être capitalisée pour revoir ces délais de secours et pouvoir réévaluer l'atténuation du risque explosion / incendie en conséquence.

10) Dans le périmètre du kilomètre sur la commune de Carros, se situent :

- une école primaire Simone Veil 1111 route des Plans accueillant 180 enfants cette année et 238 pour la rentrée prochaine. La construction était finalisée en septembre 2020. Les enfants l'ont intégrée en avril 2021.
- 2 micro-crèches Pomme de Pin et Pomme d'Api situées boulevard de la République, au-dessus de la supérette SPAR.
- 6 grands ensembles de logements collectifs dont Village Saint Pierre, Le Pré Carré, Le Park Ste Estelle, Les Oliviers et 1 en construction

Vue l'augmentation exponentielle de la population comprise dans ce périmètre et la seule voie rapide d'évacuation représentée par le boulevard de la République qui rejoint la ZA de la Grave en contre-bas du coteau, **le principe de précaution doit être appliqué.**

En cas d'accident du site Monaco Logistique, l'ensemble de cette population sera directement exposée.

10) La présence d'un établissement SEVESO seuil haut sera mentionné aux diagnostics lors des ventes des biens immobiliers.

Cette mention obligatoire est de nature à déprécier les valeurs des biens actuellement détenus par la Carrossois.

Aucune compensation de cette dépréciation ou de la présence d'un site SEVESO n'est à ce jour prévu pour les habitants de Carros.

Je refuse le risque, si minime soit-il, pour moi et l'ensemble des Carrossois.

J'ai voté contre l'avis favorable du Conseil municipal le 14/06/22.

Le risque pour Lubrizol était improbable.

Le Titanic était insubmersible.

Carros et les Carrossois n'ont aucun intérêt, ni environnemental, ni économique, ni financier, ni sanitaire à l'augmentation du stockage de Monaco Logistique.

Bien au contraire, ce projet n'apporte que dégradation de la qualité de vie et risques supplémentaires sur la santé et l'environnement, notamment sur la ressource en eau.

Par mesure de précaution, l'autorisation pour ce projet doit être refusée.

Marie-Christine Lepagnot Conseillère Municipale Ville de Carros

500 Chemin de l'Emigra - Carros

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Avis d'enquête Publique : Monaco Logistique devient SEVESO seuil haut

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:36:22 +0200

De :> fleurschiel (par Internet) <fleurschiel@gmail.com>

Répondre à :fleurschiel <fleurschiel@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous notifie mon avis défavorable en ma qualité de résidente propriétaire Carrossoise.

D'un point de vue environnemental, l'avis de l'ARS est inquiétant,
D'un point de vue sécuritaire, je n'ai pas trouvé d'étude d'impact en cas d'incendie extérieur
aux installation qui s'y propagerait, je suis inquiète vu les niveaux de sécheresse de plus en
plus fréquents et élevés, et la proximité d'activité et d'habitation
D'un point de vue financier pour finir, je m'inquiète de la valeur foncière à la revente en cas
de classement à proximité en SEVESO seuil haut.
En espérant être entendue, Je vous prie d'agréer mes sincères salutations, Fleur SCHIEL

-----0-----

Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco Logistique Carros

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:41:21 +0200

De :> hvidsten.axel06 (par Internet) <hvidsten.axel06@gmail.com>

Répondre à :hvidsten.axel06 <hvidsten.axel06@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

En raison du caractère imprévisible des crues du Fleuve Var, et l'absence de digues
suffisamment élevées compte tenu de l'augmentation des risques d'inondations, je suis opposé
au stockage de produits dangereux dans la zone de Carros sous réserve de présence de digues
renforcées et surélevées dans le futur. Comme vous le savez, le fleuve Var a connu des crues
centennales supérieures à 5000 m3/s dont on peut retrouver les traces notamment en Italie.
Sécuriser la Zone industrielle de Carros des inondations exceptionnelles est un préalable
indispensable à l'autorisation d'activités dangereuses comme celles prévues pour l'entreprise
Monaco logistique. Je vous prie d'agréer mes plus cordiales salutations

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête Monaco Logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:46:45 +0200

De :> yannickscibetta (par Internet) <yannickscibetta@gmail.com>

Répondre à :yannickscibetta <yannickscibetta@gmail.com>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Habitant Carros depuis plus de 25 ans, je compte faire part de mon profond désaccord à
l'augmentation du stockage de Monaco Logistique. Compte tenu de la proximité des
habitations, école, crèche et refuge pour animaux, ce projet s'avère totalement abérant.
Les Carrossois n'ont pas à être exposés aux différents risques potentiels liés à ce projet.
Le principe de précaution devant être légitimement appliqué, je réitère le souhait que cette
autorisation soit refusée et retirée. Bien cordialement, Yannick SCIBETTA

-----0-----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique Monaco logistique

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:47:56 +0200

De :> sylvain.lepagnet (par Internet) <sylvain.lepagnet@free.fr>

Répondre à :sylvain.lepagnet <sylvain.lepagnet@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Copie à :sylvain.lepagnet@free.fr

Je souhaite vous apporter mes remarques dans le cadre de la présente enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO
LOGISTIQUE d'augmenter sa capacité de stockage de produits dangereux.

Après lecture attentive de l'ensemble des documents mis à disposition sur le site de la préfecture :La publicité de cette enquête n'a pas été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n°16939. En effet, l'affichage en mairie de Carros n'a pas été constaté.L'enquête n'a été portée à la connaissance des Carrossois que lors de la délibération du conseil municipal en date du 14 juin.Malgré les mesures de réduction des risques mentionnées dans l'étude des risques :

- en cas d'incendie :
 - le risque de flux toxique lié aux fumées est significatif pour les habitations proches
 - le risque de flux thermique pour les entreprises proches
 - le risque concernant le délai d'intervention des secours : il sera accru, car en cas d'incendie, les employés de la zone industrielle vont tous partir en même temps et la capacité limitée des voies de circulation est limitée. (Lors de l'incendie de la forêt de Carros en 2017, la zone industrielle avait été littéralement paralysée et avait gêné l'intervention des services de secours)
- en cas de déversement accidentel :
 - le risque pour les nappes phréatiques et le biotope

Nous connaissons la catastrophe environnementale causée par l'incendie du site de LUBRIZOL à Rouen en 2019.

C'est un site SEVESO seuil haut, avec du stockage de matières dangereuses : Le risque d'un accident était improbable...

Ainsi, comment pouvons-nous imaginer autoriser l'installation d'un site SEVESO seuil haut aussi près des habitations (220m), crèches et école (1000 m) ?

Les conséquences d'un accident seraient dramatiques pour les populations et l'environnement.

La zone industrielle de Carros est créatrice de richesses et d'emploi, mais elle n'est pas adaptée à ce type d'installation !

Je suis donc opposé à ce projet d'augmentation de la capacité de stockage de l'entreprise Monaco Logistique sur le site de Carros. Cordialement, Sylvain LEPAGNOT

-----0-----

3.4 COURRIER RECUS A L' ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un courrier RAR du 16 juin 2022 reçu et remis directement en mairie le 17 juin 2022 à notre attention des Conseils de la SCI PAOLO représentée par Monsieur Olivier PROPERI, propriétaire de plusieurs parcelles voisines au projet de Monaco Logistique n° AK 1-2-24-25. :



racine
AVOCATS

37ter rue Saint Romain
69008 Lyon

T. +33 (0)4 37 47 89 70
Toque n° 366

www.racine.eu

Mairie de CARROS
A l'attention de Madame Barbara JURAMIE
Commissaire enquêteur
2 rue de l'Eusière
06510 CARROS

Envoi par lettre recommandée avec AR (2C 145 400 4098 3) avec envoi
avancé par email (ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

Lyon, le 16 juin 2022

**OBJET : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société
MONACO LOGISTIQUE pour l'exploitation d'une installation de
stockage de produits dangereux et non dangereux**

Madame le Commissaire enquêteur,

Nous nous permettons de prendre attache avec vous en tant que conseil de
la SCI PAOLO, représentée par Monsieur Olivier PROSPERI, dans le cadre
de l'enquête publique qui se tient actuellement pour le projet de la société
MONACO LOGISTIQUE, portant sur l'exploitation d'une installation de
stockage de produits dangereux, et non dans dangereux, située 3711 m, 1^{ère}
avenue/4^{ème} avenue à CARROS (06510).

La SCI PAOLO est propriétaire de plusieurs parcelles voisines à ce projet,
comprenant les parcelles cadastrales section AK n°1, 2, 24 et 25.

Comme vous le savez, la société MONACO LOGISTIQUE exploite déjà un
entrepôt logistique soumis à enregistrement sur ce terrain, mais souhaiterait,
pour les besoins de ses clients, entreposer des marchandises dangereuses
en plus grande quantité, ce qui conduirait au classement du site en
Autorisation Seveso Seuil Haut.

SELARL d'Avocats, au capital de 689 387 €, RCS Lyon sous le n° 902 599 828
Membre du réseau international d'avocats TAGLaw

Nos références :
PAOLO / SAM
MONACO
LOGISTIQUE -
20220217
—
Dossier suivi par :
Damien RICHARD
Avocat associé
drichard@racine.eu
Victor LEGENDRE
Avocat
vlegendre@racine.eu
Camille VIDAL
Assistante
cvidal@racine.eu

Ce projet nécessite ainsi une nouvelle autorisation environnementale.

Par le présent courrier, la SCI PAOLO souhaite formuler plusieurs observations importantes suite à la consultation du dossier d'autorisation environnementale.

❖ **Le dossier présente des lacunes et des incohérences :**

- Le dossier présenté par la société MONACO LOGISTIQUE apparaît lacunaire et incohérent sur plusieurs points :

➤ L'attestation d'assurance fournie au titre de la garantie financière (document n°11) est insuffisante : celle-ci n'équivaut pas à un véritable engagement écrit (article R.516-2 du Code de l'environnement) puisque la société MONACO LOGISTIQUE a simplement transmis les éléments pour l'étude de leur garantie financière. Ces éléments doivent encore être étudiés par les partenaires de SuisseCourtage Assurances...

➤ Le document écrit définissant la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM – joint dans l'Etude de danger) est incomplet : si le document présente les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, force est de constater que ce document n'aborde pas le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction (article R.515-33 du Code de l'environnement).

➤ Les rubriques et capacités de stockage déclarées sont totalement contradictoires entre les documents du dossier d'autorisation environnementale. Pour exemple :

- La présentation non-technique (document n°2) identifie 9 rubriques dans la situation future tandis que la description du projet (document 3) en prévoit 18 ; le document relatif aux garanties financières (document 11) en prévoit 16 ; et le tableau relatif au classement ICPE (document 13) en prévoit 15.

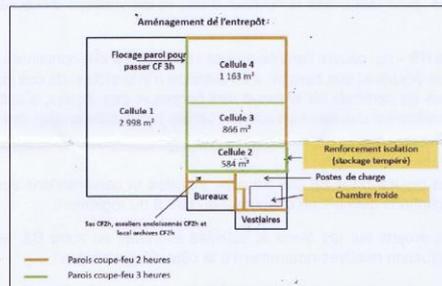
- Les volumes de stockage futur sont également contradictoires :

- Rubriques 1511,1532, 2662,2663 : stockages différents entre ceux déclarés dans la description du projet (document 3) et ceux déclarés dans le document relatif aux garanties financières (document 11) ;

➤ La présentation non-technique du projet (document 2) précise que la majorité des déchets générés sur le site seront des déchets non dangereux ou banals (palettes cassées, cartons détériorés, films plastiques), tandis que l'étude d'impact et la conformité à la rubrique 4331 mettent l'accent sur les modifications apportées à la nature des produits stockés, susceptibles de générer de nouveaux déchets tels que des récipients détériorés et des produits répandus accidentellement, assimilés à des déchets dangereux.

Eu égard aux volumes attendus sur le site et aux déchets dangereux que cela est susceptible de générer, l'exploitant devra apporter de plus amples précisions sur la nature de ces déchets dangereux et la manière dont ils seront traités.

➤ Le dossier déclare que la cellule 4 comprendra les matières les plus dangereuses pour l'environnement et les plus inflammables, mais les parois coupe-feu vers l'extérieur semblent être en inadéquation avec ce risque en comparaison de la cellule 2 :



Au demeurant et sur le risque d'incendie, la SCI PAOLO souhaite alerter le commissaire enquêteur sur l'ancienneté des bornes incendie qui existent dans le secteur concerné (R206, R204, R200, R202, R207). La société MONACO LOGISTIQUE ne justifie pas que la vérification annuelle obligatoire ou qu'un contrôle technique accessoire a été réalisé dans le cadre du montage de ce dossier.

❖ **Le projet se situe en zone inondable :**

Il convient de rappeler que les établissements SEVESO cumulent à eux seuls 25 % des incidents ou accidents recensés, alors qu'ils représentent moins de 0,3 % du nombre total des ICPE¹.

¹ Commission d'enquête, données BARPI 2018

En l'espèce, le projet est soumis à un risque d'inondation qui constitue l'enjeu principal de ce dossier.

L'étude d'impact du dossier d'autorisation, décrivant les solutions de substitution raisonnables et indiquant les principales raisons du choix effectué par rapport au site existant de NICE, identifie effectivement ce risque comme un inconvénient majeur du projet.

Concernant cette problématique, plusieurs remarques doivent être soulignées :

❖ Pour rappel, le site est classé en zone B3 et R3 du Plan de prévention des risques naturels d'avril 2011 (PPRN basse Vallée du Var). Selon le règlement du PPRNI :

- La zone B3 correspond à une zone de risques moyens pour les scénarios de base, en milieu urbanisé, pour lesquelles la hauteur d'eau et les vitesses d'écoulement sont relativement faibles ;
- La zone R3 – qui couvre l'entrée du site - est quant à elle constituée des bandes de sécurité liées aux digues et aux berges. « Le principe d'interdiction de ces zones vient d'une part de l'absence de certitude de la tenue des berges et des digues, d'autre part de permettre un libre écoulement des eaux en cas de rupture ou de submersion des digues ».

Dans les zones bleues B1 à B6, les travaux, activités et constructions sont admis en respectant certaines prescriptions définies au chapitre 2 du titre II du règlement.

Concernant les projets sur les biens et activités existants en zone B3, le règlement prévoit des règles de construction relatives notamment à la côte d'implantation :

<p>ARTICLE 2 - LES PROJETS SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS</p> <p>2.1 - CONDITIONS DE REALISATION</p> <p>2.1.1 - REGLES D'URBANISME</p> <p>A - SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none">- Les extensions des bâtiments de classes 1 <p>B - SONT AUTORISES SOUS PRESCRIPTIONS</p> <p><u>Emprise au sol</u></p> <p>L'emprise au sol telle que définie au titre I du présent règlement sera limitée à 30% de la superficie totale de la partie de l'unité foncière située en zone inondable.</p> <p>Pour les serres agricoles réalisées sous la cote d'implantation, leur emprise au sol ne devra pas excéder 60% de la superficie totale de la partie de l'unité foncière située en zone inondable.</p> <p>L'extension des bâtiments de classe 2 ne pourra excéder de 30% la SHON existante.</p> <p>2.1.2 - REGLES DE CONSTRUCTION</p> <p>PRESCRIPTIONS</p> <p><u>La cote d'implantation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage réglementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence surélevée de 0,25 mètre.- Lorsque la cote de référence n'est pas indiquée, la cote d'implantation est égale à la cote du terrain naturel augmentée de 1 mètre. <p><u>Les bâtiments de classes 2 et 3</u></p> <p>Leurs extensions devront s'accompagner de la réalisation d'une aire de refuge de 1m² par personne pouvant être accueillie (personnel et capacité d'accueil de l'établissement).</p>
--

Cette prescription ne semble pas avoir été prise en compte par la société MONACO LOGISTIQUE puisque l'étude d'impact indique, par erreur, que le projet n'est pas concerné :

<p>2.1.2 - REGLES DE CONSTRUCTION</p> <p>PRESCRIPTIONS</p> <p><u>La cote d'implantation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage réglementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence surélevée de 0,25 mètre.- Lorsque la cote de référence n'est pas indiquée, la cote d'implantation est égale à la cote du terrain naturel augmentée de 1 mètre. <p><u>Les bâtiments de classes 2 et 3</u></p> <p>Leurs extensions devront s'accompagner de la réalisation d'une aire de refuge de 1m² par personne pouvant être accueillie (personnel et capacité d'accueil de l'établissement).</p>
--

→ Non concerné : Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet.

Or, cette règle vise bien les projets sur les biens et activités existants, et non ceux portant sur de nouvelles constructions. Aucun plan des niveaux, matérialisant la cote du terrain naturel et la cote d'implantation ne permet de contrôler que cette règle a bel et bien été respectée.

Au demeurant, les risques réels d'inondation sont très supérieurs à ceux qui ont été pris en compte pour l'élaboration du PPRI de 2011. Les récents épisodes de pluie / inondation ; comme les travaux conduits dans le cadre du PAPI 3 sur le secteur attestent que les aléas avaient été sous-estimés lors de la cartographie du PPRI...

Il résulte de la jurisprudence que le principe de précaution trouve à s'appliquer lorsque le projet « est soumis à un important risque d'inondation dont les conséquences, en cas de réalisation de ce risque, sont graves et ne sauraient être suffisamment atténuées par les précautions de construction projetées » (CAA de VERSAILLES, 2ème chambre, 28 février 2020, n°18VE04178).

❖ La MRAe, dans son avis du 14 novembre 2021, a mis en exergue ce risque d'inondation et a critiqué le fait que « le dossier se contente de répéter que le projet est compatible avec le PPRI, sans toutefois expliciter les mesures mises en place dans le cadre de la prévention du risque d'inondation. Aucune mesure d'évitement ou de réduction du risque n'est prévue dans la séquence ERC présentée dans le dossier ».

Selon les articles L.181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement, la séquence ERP s'applique effectivement pour l'autorisation environnementale.

En réponse, la société MONACO LOGISTIQUE précise qu'une fiche technique relative au risque d'inondation sera mise en œuvre dans le Plan d'Urgence.

Cette réponse apparaît à notre sens insuffisante puisque la démarche ERC doit être engagée en amont de l'autorisation environnementale. Il aurait dû par exemple être fait ici état du comportement des substances dans l'eau (*substance générant des gaz inflammables ou toxiques au contact de l'eau*) ou des spécificités des rejets sous l'eau (*impact de la dissolution, vitesse et direction du rejet*) et de la manière pour éviter ou réduire ces risques :

- surélévation générale ou locale des installations et bâtiments au-dessus de la ligne d'eau ;
- ancrage ou renforcement des structures et équipements immergés ;
- absence d'obstacles à l'écoulement des eaux ;
- mur anti-inondation ou moyens mis en place pour installer des murets de rétention dans des temps limités, etc.

❖ **Le projet va générer des flux plus importants qu'auparavant :**

La présentation non-technique du projet (document n°2) précise que la maîtrise des flux générés aux abords du site et la sécurité routière constituent des enjeux importants (sensibilité moyenne).

En l'espèce, le projet consiste à augmenter considérablement les quantités de marchandises stockées :

- Rubrique 1450 (solides inflammables) : de 0,2 tonnes à 12 tonnes

- Rubrique 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3) : de 90 tonnes à 330 tonnes
- Rubrique 4140-2 (toxicité aigüe de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale) : de 0,015 tonnes à 11 tonnes
- Rubrique 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique) : de 40 tonnes à 330 tonnes
- Rubrique 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique) : de 110 tonnes à 600 tonnes
- Rubrique 1436 (liquides de point éclair compris entre 60° et 93°) : 639 tonnes nouvellement créés
- Rubrique 4130-1 (toxicité aigüe de catégorie 3 pour la voie d'exposition par inhalation) : 20 tonnes nouvellement créés

Malgré cette évolution substantielle, la société MONACO LOGISTIQUE déclare que les effectifs du site ne vont pas évoluer et qu'aucune augmentation du trafic n'est attendue.

Cette explication est difficilement compréhensible compte tenu du fait que le projet consiste à entreposer de plus grandes quantités de marchandises engendrant *de facto* un flux plus important de véhicules poids lourds sur le site et les voies de circulation alentour.

À l'évidence, ce point nécessite des explications supplémentaires de la part de l'exploitant.

* * *

Telles sont les observations que nous souhaitons vous apporter.

Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Victor LEGENDRE
Avocat
vlegendre@racine.eu



Damien RICHARD
Avocat associé
drichard@racine.eu

3.5 REGISTRE N° 3 : Observations du public récupérées car écrites par erreur sur le registre destiné à une autre enquête publique :

2 Mardi 7 juin 2022

Mercredi 8 juin 2022

Jeudi 9 juin 2022

Vendredi 10 juin 2022

Lundi 13 juin 2022

Mardi 14 Juin 2022
il y a pas le tribunal le 22/06 / 2022 par E.G. #

Mercredi 15 Juin 2022

jeudi 16 juin 2022
le projet qui est prévu sur la zone ^(2I) industrielle, c'est pour
les ~~stocks~~ des produits dangereux au conseil municipal
collectif des Gervandes et autres, ~~dommes~~ ~~contres~~!!
R. Pall Valérie: 0663.2089.79 #

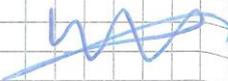
jeudi 16 juin 2022.
je suis contre le projet que a été voté au
conseil municipale pour la l'usine, des plan
par pour stocker les produit dangereuse
car c'est un problème qui peut implémenter dans
l'es habitation et un danger pour nos
enfant et la population. ~~Barbich~~ Barbich: 07.66.15.57.17

jeudi. 16 juin 2022
06.72.46.04.09 MR. JABOULET J.L
je suis contre ce projet TYPE SEVESO 2
nous avons fait déménager PRIMAGAL
qui était à côté des sapeurs-pompiers -
je suis contre ce projet genre
SEVESO 2, qui stockent des produits
dangereux dans la zone industrielle de CARROS
je regrette que Monsieur YANVICK BERRARD
maire de CARROS a fait voter ce
projet au conseil municipal de CARROS.
Car nous sommes aux flots de CARROS
ce avec le vent du Nord, nous allons
sentir toutes les odeurs et de plus on expose
des produits dangereux, cette usine se
situe sur la ZI de CARROS et en dessous
de NAPPÉ RÉGATIONNE ch. l'air
d'une pollution. 0672460409 JH 6

4
Jeudi 16 juin 2022.

SÉLUC MERJEM

Je suis contre l'usine ~~de~~ du projet
qui a été voté hier dans le conseil
municipal pour des raisons de
sécurité et d'environnement je suis contre
le projet et je veux que une enquête
soit ouverte.

Merci 

16/06/2022

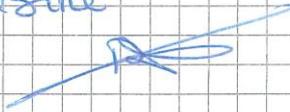
GHRIS MEDDI

Je suis défavorable à ce projet



16/06/22. Belahia Sonia

Contre le projet d'usine



16/06/22. TISBA ZAHRA

Défavorable à ce projet
زورقة

Toutes les observations du Jeudi 16 juin ne concernent pas l'enquête
publique des MDC n°2 du PLUM mais l'enquête publique sur l'ICPE MONACO
LOGISTIQUE. ERREUR DE REGISTRE

Vendredi 17 juin

5

Je suis contre ce projet d'installation

~~et~~

L'observation du vendredi 17 juin ne concerne pas la modification de droit commun du PLUM mais l'enquête publique sur l'ICPE MONACO COBRESTOUE.

lundi 20 juin:

CAR - R - n°02

concernant le changement de "statut" de notre terrain, poche du Carrel, nous avons envoyé une lettre à M. le Maire de Carros, vers la mi mai. Nous attendons la suite en réponse à notre requête.

~~Spéc~~

Depuis 2013, date de la promulgation du PLU et malgré notre propriété qui est passée au PPRIF en zone bleu - une partie de notre parcelle section E518 est en zone Na sans TE. Il s'agit pour nous de rétablir nos droits ayant existé en 1982 où la totalité de notre propriété était constructible.

M. Thierry Renner 1746 Rte de Gattien 06510 ANNES
PS de nombreux courriers ont été adressés à la Mairie et à la métropole en charge du PLUM et double - il pas figé au cpte dans le plan de zonage?
De plus l'information sur l'enquête publique nous en avons eu connaissance grâce au panneau de Gattières -

JM 6



-----0-----

IV PROCES VERBAL DE SYNTHESE:

Barbara JURAMIE
Commissaire Enquêteur A.M.
06100 Nice
Mail : bjuramie@club-internet.fr

Le 21/06/2022

A l'attention de :

-MONACO LOGISTIQUE
Monsieur Morad HMAMOU
Responsable QSE
qualite@monacologistique.mc

PROCES VERBAL DE SYNTHESE **Article R 123-18 du Code de l'environnement**

Objet/ Enquête d'utilité publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux situé 3711m 1ère avenue /4^{ème} rue à CARROS (06510)

Référence: Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 04/04/2022 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

-----0-----

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai 2022 au 17 juin 2022 en mairie de CARROS avec 4 jours de présence pour le Commissaire Enquêteur :

-le 19/05/2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le 31/05/2022 et le 09/06/2022 de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h, le 17/06/2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

. Lors de nos permanences en mairie de CARROS :

Nous avons reçu des observations du public seulement à partir du dernier jour de l'enquête, soit le 17 juin 2022, qui sont venus tous mécontents de cette enquête et qui ont écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Un deuxième registre a été ouvert pour recueillir toutes les observations du public qui s'est présenté en mairie de Carros.

Notre demande a été faite auprès des services de la préfecture pour savoir si des personnes avaient répondu sur le site internet ouvert à cet effet, et la préfecture nous a envoyé par mail tous les messages recueillis sur le site, que nous avons retranscrits dans notre rapport.

Un courrier RAR nous a été remis directement en mairie de Carros le 17 juin, provenant du bureau d'Avocats RACINE pour le compte de la SCI PAOLO.

L'enquête ouverte au public étant terminée le 17 juin 2022, Le dossier a été clos par nos soins à 17h conformément à l'article 6 de l'arrêté de la préfecture.

Nous rapportons :

⇒ que le public malgré les annonces officielles dans les journaux du département, l'avis affiché en mairie de Carros, sur le site même du projet, et dans les mairies alentours définies dans l'arrêté de la préfecture, dit ne pas avoir été **au courant de l'enquête publique pour la grande majorité des**

**personnes, et le public s'est manifesté en mairie de Carros et sur le site internet de la préfecture
seulement les deux derniers jours de l'ouverture d'enquête.**

⇒ Toutes les observations émises sont contre le projet pour des raisons principalement de dangerosité étant proche des habitations et d'une école, et proche du fleuve VAR, ainsi que des problèmes d'odeurs, des nuisances sonores, et des problèmes de circulation intenses dans le secteur dus à des encombrements.

⇒ La majorité du public qui a répondu dans les registres d'enquête et sur le site de la préfecture habite le secteur des Plans de Carros.

⇒ Selon certains dires du public, des personnes voulant inscrire dans le registre d'enquête publique de l'ICPE e Monaco Logistique en mairie de Carros se sont trompées d'enquête et ont été écrire sur un autre registre concernant une autre enquête en cours sur le PLUM. Ces personnes disent avoir été mal aiguillées par les services de la mairie de Carros car non informées.

Le Commissaire Enquêteur :

demande à ce qu'il lui soit fourni :

➤ Un avis sur les observations écrites dans les registres et le site internet de la préfecture. (*document recueilli fourni avec le procès-verbal de synthèse en tant que pièce jointe*)

➤ Des réponses précises aux questions posées par le public notamment :

1/ sur l'observation du bureau d'Avocats RACINE :

2/ sur l'observation de Monsieur CUOCO (ancien adjoint au maire service développement durable :

3/ sur l'observation de l'Association ASLLIC

4/ Sur l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous :répondre précisément point par point :

Sujet :[INTERNET] Observations Enquête Publique - Monaco Logistique - CARROS //
Arrêté préfectoral n°16939 du 14/04/2022

Date :Fri, 17 Jun 2022 16:18:10 +0200 (CEST)

De :> mc.stoehr (par Internet) <mc.stoehr@free.fr>

Répondre à :mc.stoehr <mc.stoehr@free.fr>

Pour :ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

4 pièces jointes au courriel :

- Atmosud 2020 : bilan_srn_2020
- 22_06_17 - Capture 2 micro crêches Pomme de Pin et Pomme d'Api - Carros
- 22_06_17 - Capture Convocation CM Carros du 14_06_22
- DOSSIER CM 14.06.22

➤ **des éclaircissements :**

1/-Concernant la construction d'un mur thermique de 44m de long par 5 m de hauteur à réaliser impérativement pour la sécurité sismique et par rapport au voisinage en cas d'incendie, lequel doit être en adéquation avec le règlement d'urbanisme de la zone concernée UZB3, car à aucun moment dans le règlement du PLUM il est stipulé la possibilité de ce type de construction. A quelle distance des limites de propriété devra être construit ce mur ?, et ses grandes dimensions imposées respectent-elles les articles du secteur ? Ce mur ne sera-t-il pas également un obstacle pour le passage de la faune ?

2/-Concernant le groupe électrogène existant, il est écrit dans le dossier à plusieurs reprises que celui-ci sera fixé sur une dalle béton, or lors de notre réunion avec le Maître de l'Ouvrage celui-ci nous a soutenu qu'il n'était pas question de le fixer pour des questions de sécurité. Ce raisonnement semble être en pleine contradiction avec les éléments du dossier et nous demandons des précisions à ce sujet, à savoir également s'il existe un autre groupe électrogène qui ne serait pas celui situé à l'arrière du terrain près du fleuve VAR, et qui serait celui dont parle l'étude ?.

(voir page 96 de l'étude d'impact dans le tableau : groupe électrogène mise en place d'une dalle béton avec pente en direction du séparateur voir page 113 de l'étude d'impact : la cuve d'hydrocarbure du groupe motopompe sprinkler est arrimée et implantée dans le local sprinkler et le groupe électrogène sera fixé sur une dalle béton).

Vu le site se trouvant dans une zone sensible au niveau du PPRI, il est recommandé de résoudre ce point important et de savoir quelle solution légale sera retenue par Monaco Logistique car le groupe électrogène est prévu en remplacement en cas de panne électrique, et il est noté dans une des prescriptions du PPRI (article 3) que « *tous les objets flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue doivent être mis hors d'eau, ou à défaut solidement arrimés* »

3/- au sujet de la distance réglementaire à respecter vis-à-vis des habitations par rapport au type et au volume de produits stockés. Dans l'étude il est écrit que cette distance est de 220m pour la première habitation et cette constatation demande à être étayée par des arguments plus précis à développer en matière de sécurité. A quelle distance réglementaire la population est-elle vraiment considérée hors de danger en cas d'accident avec ce type d'entrepôt qui contient un certain type et un certain volume de produits dangereux ?

4/- Concernant le tableau des valeurs qui annoncent des quantités au niveau des produits stockés dans l'étude, le bâtiment qui ne subira pas d'agrandissement est-il déjà suffisamment calibré pour recevoir cette augmentation ou bien faudra-t-il enlever certains produits pour les remplacer par d'autres dangereux ? Des précisions claires sont demandées à ce sujet, l'étude restant très complexe sur le plan technique. Demande de préciser également les nouveaux produits à classer en SEVESO Seuil Haut et les produits déjà existants dans l'entrepôt mais à conserver en plus grande quantité à classer également en Seveso Seuil Haut

5/- précision à donner sur la durée réglementaire de stockage des produits dangereux à conserver, ainsi que sur la bonne garantie des prestataires concernant les déchets à évacuer.

6/- Des précisions sur la fluidité de la circulation qui risque d'être compromise car le projet va apparemment engendrer un trafic beaucoup plus important avec des risques également accrus pour les poids lourds transportant des produits dangereux. (axe routier TMD)

7/ De définir précisément pourquoi un PPRT n'est pas appliqué pour le site de Monaco Logistique

8/ définir précisément la quantité de votre réserve d'eau qui serait selon le bureau d'étude en quantité plus importante que celle recommandée en rapport avec l'aléa le plus fort qui pourrait arriver sur le site.

9/ Définir la cote du bâtiment dans lequel se trouve les cellules par rapport au fleuve Var pour être informée sur la surélévation du bâtiment existant et sa protection en cas d'inondation.

-----0-----

-Le Commissaire Enquêteur vous invite à répondre aux différents sujets qui ont attiré notre attention et inscrits dans notre procès-verbal afin de connaître votre avis sur les sujets exposés et apporter des éléments d'informations supplémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

NOTA :

.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans les délais cités en application de l'art R.123-18 du code de l'Environnement vos observations éventuelles.

Fait à Nice le 20 Juin 2022

Barbara JURAMIE - Commissaire Enquêteur



4.1 Nous relatons ici la réponse du service sollicité :

4.1.1 Le 1 juillet 2022, le pétitionnaire société Monaco Logistique a répondu par courriel :

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

MONACO LOGISTIQUE
Zone Industrielle, 3711 m,
1ère avenue/ 4ème avenue
06510 CARROS Cedex

**Mémoire de réponse au procès-verbal de
synthèse de la commissaire enquêteur**

Procès-verbal en date du 21/06/22

Dossier réalisé avec le concours du BUREAU VERITAS

Juin 2022

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	PAGES
1 Preambule _____	3
2 Avis sur les observations écrites dans les différents registres _____	4
3 Réponses précises au courrier de racine _____	5
4 Réponses précises au courrier de M.CUOCO _____	11
5 Réponses précises au courrier de l'Association ASLLIC _____	13
6 Réponses précises à l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous _____	16
7 Réponses aux demandes d'éclaircissements demandés par la commissaire enquêteur _____	19
8 Annexes _____	24

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

1 PREAMBULE

En préambule, la société Monaco Logistique souhaite éclaircir certains points qui semblent être à l'origine de beaucoup d'incompréhensions ayant généré plusieurs remarques.

Le projet de la société Monaco Logistique consiste uniquement à **stocker** des produits type bases de parfums, huiles essentielles et arômes alimentaire. En aucun il s'agit d'une usine et aucune opération de mélange, transvasement n'a lieu sur le site. Il s'agit donc de produits de grande consommation. En effet, un parfum acheté en parfumerie est un liquide inflammable et/ou dangereux pour l'environnement mais les produits cosmétiques sont exemptés d'étiquetage sécurité par le règlement CLP n°1272 :2008 (page3*) donc cette indication n'est pas explicite pour le public mais il s'agit bien des mêmes types de produits stockés chez Monaco Logistique.

*

5. Le présent règlement n'est pas applicable aux substances et aux mélanges sous les formes suivantes, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final:

- a) les médicaments, tels que définis dans la directive 2001/83/CE;
- b) les médicaments vétérinaires, tels que définis dans la directive 2001/82/CE;
- c) les produits cosmétiques, tels que définis dans la directive 76/768/CEE;

Ces produits, de par leur caractéristiques physico-chimiques, sont dangereux pour l'environnement ou dangereux pour la santé et / ou inflammables. Ces catégories de produits sont déjà stockées sur le site mais dans des quantités moindres. Pour répondre à la demande des parfumeurs de la région, Monaco Logistique a donc initié, il y a 3 ans, une faisabilité technique et économique pour augmenter la quantité de ces catégories de produits. Plusieurs réunions notamment avec la DREAL ont été menées pour cadrer le dossier de demande d'autorisation objet de la présente enquête publique. L'augmentation de capacité des produits concernés ne nécessite **aucune extension bâimentaire**, et ces nouveaux produits se substitueront à des produits combustibles non dangereux dans les cellules concernées. Le principe des vases communiquant s'opérera donc. C'est bien pour cela que l'augmentation de quantité de produits dangereux stockés sur le site ne va pas engendrer d'augmentation de trafic car les camions livrant ces nouveaux produits se substitueront aux camions qui livraient les autres produits qui ne seront donc plus stockés sur le site.

Enfin, il est rappelé que le statut Seveso Seuil Haut est lié à 2 rubriques (4510 et 4511) dont la particularité est qu'il s'agit de produits dangereux pour l'environnement. Le risque majeur n'est donc pas un risque d'incendie ou d'explosion comme cela peut être décrit dans de nombreuses remarques de la population mais un risque de contamination en cas d'épandage accidentel de ces produits. Monaco Logistique a donc prévu plusieurs rétentions déportées pour collecter les produits qui seraient répandus accidentellement. Toutes ces mesures sont largement décrites dans le dossier et notamment l'étude de dangers (PJ49). Elles sont reprises en annexe 1 du présent mémoire avec un schéma explicatif.

En réponse à la demande de la commissaire enquêteur nous apportons :

- Un avis sur les observations écrites dans les registres et le site internet de la préfecture
- Des réponses précises aux questions posées par le public
 - o sur l'observation du bureau d'Avocats RACINE
 - o sur l'observation de Monsieur CUOCO (ancien adjoint au maire service développement durable
 - o sur l'observation de l'Association ASLLIC
 - o Sur l'observation inscrite sur le site internet de la préfecture et retranscrite ci-dessous
 - o des éclaircissements demandés par la commissaire enquêteur

2 AVIS SUR LES OBSERVATIONS ECRITES DANS LES DIFFERENTS REGISTRES

Les observations recueillies dans les registres de l'enquête publique et sur le site internet du service environnement mettent en évidence les thématiques suivantes qui rejoignent celles reprises dans les avis spécifiques intégrés au procès-verbal de la commissaire enquêteur :

- Peur du risque industriel (incendie / toxique / PPRT) avec proximité des habitations / crèches école
- Risque de pollution
- Risque inondation

Comme rappelé dans le préambule, il est utile de préciser que notre site n'est pas une usine de production chimique, qu'il n'y a pas d'équipements de processus de fabrication chimique, ni de génération d'eaux de process industriel. Il s'agit d'un dépôt de stockage logistique dans lequel les marchandises dangereuses arrivent sur palettes conformément à la réglementation et aux exigences strictes de l'ADR, y sont stockées et entreposées en respectant les règles exigeantes de la réglementation post-Lubrizon. Ces marchandises ne sont ni ouvertes ni modifiées et elles ne quittent le site qu'après une vérification de la conformité ADR des transports.

Les risques présentés par le stockage de Monaco Logistique ne sont pas comparables à ceux de l'usine AZF comme le prétendent certains. Pour rappel, le terme Seveso est un statut et il ne peut être assimilé à une nature de risques pour des établissements différents.

Une étude de dangers (PJ49) ainsi qu'une étude d'impact (PJ4) ont été fournies dans le cadre de cette demande d'autorisation. Ces études détaillent l'évaluation des risques, les mesures barrières mises en place vis-à-vis des phénomènes les plus majorants et elles permettent de démontrer que les risques sont maîtrisés limitant ainsi les impacts sur l'environnement et la population.

A propos des observations faites sur le risque inondation, nous renvoyons la commissaire enquêteur à la « réponse à la remarque 6 » de la partie 3 « Réponse précise au courrier de Racine » ci-dessous.

Concernant les observations faites sur la publicité de l'enquête publique, celle-ci est encadrée par la réglementation, et nous renvoyons la commissaire enquêteur aux réponses des remarques 1,2 et 3 de la partie 6 ci-dessous. Monaco logistique a publié l'avis d'enquête publique conformément à la réglementation sur un affichage à l'entrée du site de Carros (constaté par huissier de justice) et au travers de 4 publications dans la presse écrite Nice Matin et La tribune.

Aussi, avant le début de l'enquête publique, la direction de Monaco Logistique, avec la participation de du CAIPD (Club des entreprises de Carros-le Broc), a convié le mardi 26 avril 2022 les acteurs de la zone industrielle à une réunion d'information et de visite de site afin de présenter le projet.

3 REPONSES PRECISES AU COURRIER DE RACINE

Des réponses précises sont amenées aux 7 remarques formulées dans le courrier.
Afin de ne pas alourdir le présent mémoire, ces 7 remarques sont numérotées dans le PV de la commissaire enquêteur auquel nous renvoyons le lecteur.

Réponse à la remarque 1

Conformément R516-2 du Code de l'environnement, Monaco Logistique transmettra au préfet un document attestant de la constitution de garanties financières des la mise en activité de l'installation dans sa configuration future.

Réponse à la remarque 2

Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) :

Il est cité l'article R515-33 du Code de l'Environnement (CE), or cet article est abrogé par le décret n°2011-1177 du 23 septembre 2011 - art. 1 et de surcroit, ne concernait pas la Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

La PPAM rédigée par Monaco Logistique respecte les dispositions de l'article L515-33 du CE :

« L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement. »

En effet, dans sa PPAM, Monaco Logistique précise qu'est nommé un responsable HSE en charge de l'animation d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). De plus, dans le dossier est fourni un organigramme PJ 47 et l'organisation de la sécurité est par ailleurs présentée dans l'étude de dangers (PJ 49).

De plus, Monaco Logistique s'engage à finaliser son SGS pour l'obtention de son arrêté préfectoral.

Réponse à la remarque 3

Réponse au premier point :

PJ 7 (notice non technique) : il est précisé que l'on parle uniquement des produits dangereux donc la liste des rubriques ICPE est non exhaustive.

PJ 46 (document 3) : il s'agit d'un comparatif de la situation actuelle et de la situation future. Le delta des 3 rubriques manquantes de la PJ 108 (document 13) s'explique par les nouvelles règles de classement au titre de la rubrique 1510 (modification Post Lubrizol). La rubrique 1510 englobe désormais les rubriques 1511, 2662 et 2663 dès lors qu'un classement au titre d'une rubrique unique ne peut être fait, ce qui est le cas pour le site de Monaco Logistique.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Le tableau dont il est fait référence au document 11 n'est pas lié aux garanties financières comme le stipule le courrier. Il s'agit d'un tableau inséré dans la PJ 61 relative au rapport d'études historique et documentaire, de vulnérabilité des milieux. Ce tableau est mis à titre indicatif et présente effectivement un oubli car le classement ICPE a été mis à jour suite aux compléments apportés en cours d'instruction. En tout état de cause, le bilan de classement du site est fourni dans la PJ 108 qui est le document faisant foi dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Réponse au second point :

Effectivement comme précisé ci-dessus le tableau de la PJ61 n'est pas à jour. Toutefois le classement ICPE complet du site dans sa configuration future est présenté en PJ 108.

Réponse à la remarque 4

Effectivement, en fonctionnement normal, la majorité des déchets générés sont des déchets non dangereux. En mode accidentel, des déchets dangereux peuvent être produits (produits répandus accidentellement et contenant associé, chiffons souillés)

L'étude d'impact (PJ4) dans son chapitre 2.5.3.3 fait état d'un bilan des déchets pouvant être générés par l'exploitation de l'entrepôt. Les déchets dangereux seront traités par des filières dûment autorisées et les bordereaux de suivi des déchets dangereux seront conservés par Monaco Logistique.

En cas de déversement accidentel, toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour contenir les produits répandus sur le site. Les modalités de rétention mises en place sont précisées dans l'étude de dangers notamment et, pour faciliter la prise de connaissance de ces mesures par le lecteur, une note est fournie en annexe 1 du présent mémoire.

Les modalités de rétention mises en œuvre respectent les dispositions de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux entrepôts classés 1510 ainsi qu'à l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mais également à l'arrêté du 24/09/20 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur la confusion qui est faite par le cabinet RACINE sur la gestion des déchets relevant d'un fonctionnement normal de l'installation et qui est donc détaillé dans l'étude d'impact et le dimensionnement de la rétention de produits liquides dangereux (événement accident détaillé dans l'étude de dangers) et qui se doit de respecter des arrêtés ministériels sectoriels précis (arrêtés repris dans le paragraphe ci-dessus).

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 5

Le dossier ICPE identifie les produits qui seront stockés dans chacune des cellules 2, 3 et 4 et ne précise pas que la cellule 4 accueillera les produits « les plus » dangereux ou « les plus » inflammables car ce n'est pas une notion réglementaire et n'a donc aucun sens.

Nous rappelons donc la répartition des produits dans chacune des cellules :

Rubrique ICPE	Régime	Quantité stockée	Cellule de stockage
1450	A	12 tonnes	Cellule 3
1436	D	639 tonnes	Cellules 3 et 4
4331	E	330 tonnes	Cellule 3
4140-2	A	11 tonnes	Cellule 2
4510	A - SH	330 tonnes	Cellule 4
4511	A - SH	600 tonnes	Cellule 4
4755	NC	0,020 tonnes	Cellule 3
4130-1	DC	20 tonnes	Cellule 2
4733	A - SB	0,8 tonnes	Cellule 2

Pour « vulgariser » cette répartition, la cellule 2 accueille les produits présentant un risque pour la santé humaine, la cellule 3 accueille les liquides dont la propriété principale est l'inflammabilité et la cellule 4 accueille les produits dangereux pour l'environnement avec ou sans propriété d'inflammabilité.

La résistance au feu des murs est en adéquation avec la durée de l'incendie afin de ne pas générer d'effets domino entre les cellules tel que démontré dans l'étude de dangers du projet. Par ailleurs, l'ensemble des flux thermiques sont entièrement maintenus dans l'enceinte du site. La situation est donc conforme et maîtrisée.

Si la cellule 2 présente des parois CF 3heures c'est lié au renforcement de l'isolation qui a été réalisé il y a quelques années dans le cadre de la mise en place d'une régulation de température de cette cellule pour la conservation de certains produits stockés.

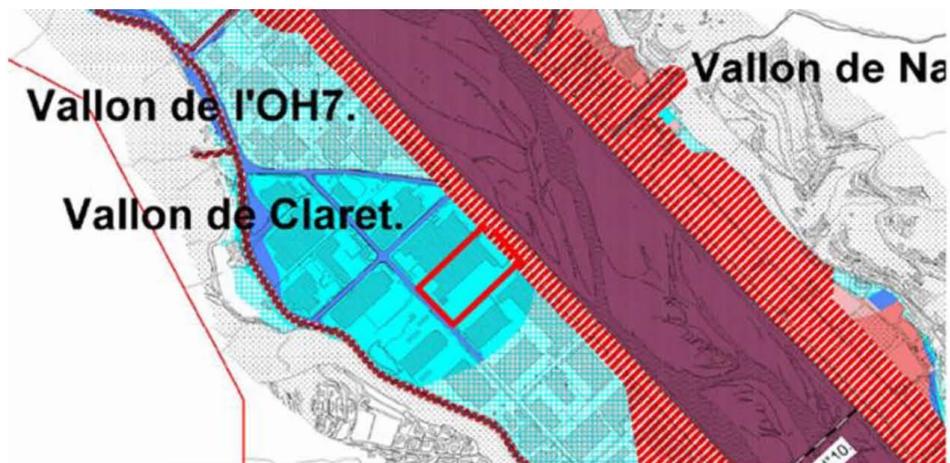
Sur le risque incendie, la société Monaco Logistique rappelle que les moyens de défense extérieurs contre l'incendie sont présentés dans l'étude de dangers (§ 13.4.3) et qu'aucun des poteaux incendie cités par la SCI PAOLO n'en fait partie. Les poteaux incendie sont également présentés sur le plan de masse en PJ48. De plus, les mesures de débit ont été effectués et fournis en annexe 11 de l'étude de dangers.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 6

Cette remarque concerne le risque inondation présent au niveau du site, risque qui n'est pas nouveau puisque le site est entièrement construit et que toutes les démarches d'urbanisme ont été réalisées et obtenues par Monaco Logistique dans le respect du règlement du PPRi.
L'enjeu du dossier ICPE est donc de s'assurer que les mesures déjà mises en œuvre sont suffisantes et permettent de protéger le site du risque inondation.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact et l'étude de dangers, la basse vallée du Var fait l'objet Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi), approuvé le 18 avril 2011. Le site est implanté principalement en zone B3 (une zone R3 est tout de même à noter au niveau de l'entrée du site, côté Var, cette partie concerne seulement la bordure du site sur quelques mètres). Le bâtiment et les installations techniques telles que le sprinkler sont situés en zone B3.



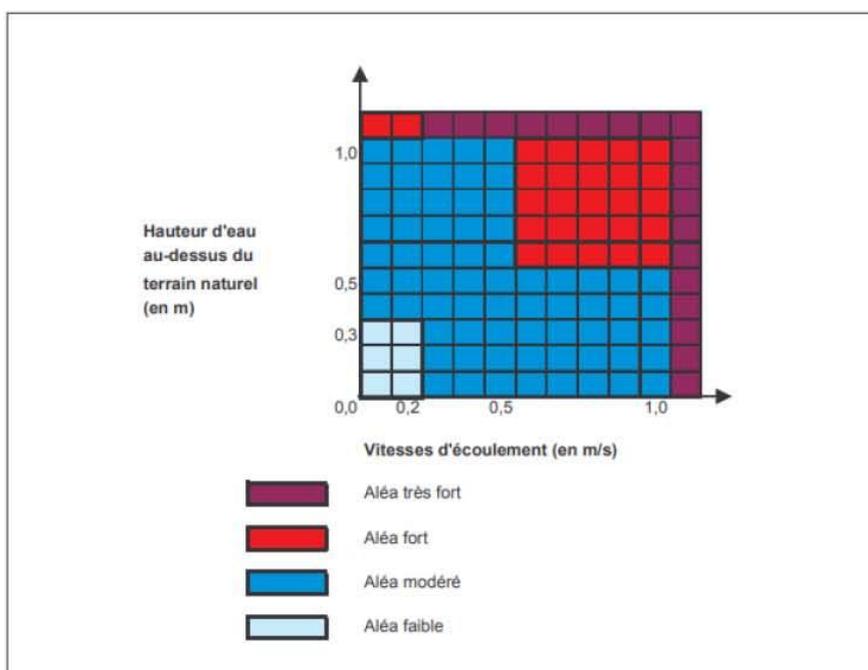
ZONES BLEUES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B2	Urbanisée	Modéré	Nul à modéré
B3	Urbanisée	Faible	Fort à très fort
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort
B5	Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré
B6	Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

ZONES ROUGES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort	Nul à très fort
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R0	Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux		
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges		

En matière de prévention des risques naturels prévisibles, l'aléa est défini comme étant un phénomène naturel dangereux de probabilité et d'intensité données. Pour une crue de période de retour donnée ou de débit donné, l'intensité de l'aléa est différenciée en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses probables.

Ainsi, pour le PPRI du Var, les classes d'aléa présentées sur le schéma suivant ont été retenues.



Ainsi, pour le projet de Monaco Logistique, au niveau des zones construites :

- l'aléa de base retenu est considéré comme faible. Compte-tenu de ce classement et du schéma ci-dessus, il peut être considéré que la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte serait au maximum de 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- l'aléa exceptionnel est fort à très fort, soit une hauteur d'eau maximale de 1,1 m

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Concernant l'entrepôt, celui-ci est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé puisqu'il se situe à la cote 85,90 m pour le RDC soit à minima à +1,5 m au-dessus du terrain naturel couvrant donc la hauteur de 1,10 m relatif à l'aléa exceptionnel.

Le plan de masse en PJ48 indique les différentes côtes du site.

Il est à noter que l'ensemble de ces dispositions avait été étudié lors du dossier d'enregistrement de la plateforme en 2016.

Ainsi les éléments suivants, déjà mis en place peuvent être soulignés :

- Les niveaux N+2 et N+3 constituent des aires de refuge pouvant accueillir l'ensemble du personnel.
- L'extension avait été réalisée dans l'alignement des bâtiments existant sans créer d'obstacle à l'écoulement.
- Les voiries et accès sont également implantés au-dessus de la cote d'implantation, et ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Une fiche spécifique relative au risque inondation sera mise en œuvre dans le Plan d'Urgence du site. Celle-ci est jointe en annexe 3 du présent mémoire.

Cette fiche prendra notamment en compte des mesures techniques et organisationnelles pouvant être prises avant, pendant et après l'inondation, avec notamment :

- une sécurisation du réseau électrique en cas d'inondation
- une vérification régulière de l'étanchéité des raccordements des installations électriques

La conformité au PPRI a quant à elle été présentée au §3.10.8 de l'étude d'impact.

A ce sujet, le cabinet RACINE indique que Monaco Logistique n'a pas pris en compte les règles de construction dans le cadre de son projet Seveso.

Monaco Logistique récuse cette affirmation. En effet, il s'agit de règles de construction dont il est fait référence et Monaco Logistique ne prévoit aucune nouvelle construction. D'ailleurs, dans le dernier paragraphe de l'extrait du PPRI que cite RACINE, il est bien stipulé la notion d'extension pour les bâtiments de classe 2 et 3 (les activités de Monaco Logistique relèvent de la classe 3), or aucune extension n'est opérée dans le cadre du projet. Aussi, nous renvoyons la commissaire enquêteur à la Note juridique de Maître Jean-Noël GOVERNATORI sur l'applicabilité du PPRI en annexe 2 que nous avons consulté pour confirmer notre lecture.

Le cabinet RACINE évoque l'avis de la MRAe sans préciser qu'une réponse développée a été fournie par Monaco Logistique.

En effet, un mémoire de réponse à l'avis de la MRAe a été rédigé par Monaco Logistique.

Pour faire référence aux mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) et non ERP, il convient de repreciser que le risque inondation ne peut être évité (le site est en zone inondable c'est un fait) mais par contre ce risque a été pris en compte dans l'aménagement de l'extension de la plateforme lors de sa construction en 2016/2017. Ces mesures constructives sont rappelées plus haut dans les trois premiers paragraphes et la fiche spécifique a été rédigée par Monaco Logistique (annexe 3 du présent mémoire).

Le cabinet RACINE évoque un comportement dangereux des substances dans l'eau. Monaco Logistique précise qu'aucune réaction chimique des produits stockés n'ait à attendre avec l'eau, les fiches de données de sécurité fournies dans le dossier en annexe de la PJ46 le confirment.

Concernant les mesures d'ancrage, aucune obligation puisque le bâtiment se situe au-dessus du niveau de l'aléa exceptionnel et en cas d'aléa exceptionnel, des mesures organisationnelles seront prises pour que les palettes bois et le groupe électrogène soient déplacés sur la plateforme surélevée au Nord-nord ouest du site (entre le bâtiment Monaco Logistique et le bâtiment ELIS).

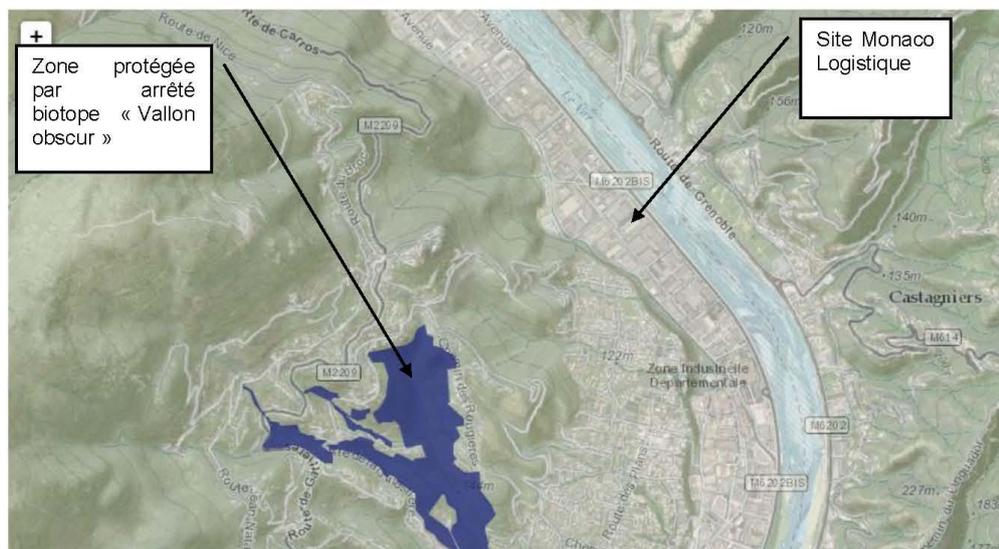
Réponse à la remarque 7

Tel qu'explicité dans le dossier (chapitre 2.5.5 de la PJ4) et reprecisé en préambule, les produits dangereux qui seront stockés se substituent à d'autres produits actuellement stockés dans les cellules donc le site ne voit pas sa capacité de stockage augmentée justifiant ainsi la non augmentation du trafic.

4 REPONSES PRECISES AU COURRIER DE M.CUOCO

Réponse à la remarque 1

Il s'agit effectivement d'une erreur dans notre étude d'impact mais la zone concernée n'englobe pas les parcelles du projet comme le met en évidence l'extrait cartographique ci-dessous :



Source : INPN (<https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR3801049>)

Réponse à la remarque 2

Dans l'étude d'impact, il est effectivement dit qu'il n'y a pas de surveillance des nuisances olfactives dans le sens points de mesures matérielles ce qui est différent de la remarque de M. CUOCO qui précise que des nuisances olfactives sont ressenties dans la zone. Toutefois, les installations de Monaco Logistique n'émettent aucune émission olfactive.

Réponse à la remarque 3

L'augmentation de stockage de produits dangereux a fait l'objet d'une étude de dangers qui démontre l'acceptabilité des effets thermiques et toxiques compte tenu d'un ensemble de mesures de maîtrise des risques. Nous renvoyons la commissaire enquêteur à la matrice d'acceptabilité des risques dans l'étude de dangers (PJ 49 – chapitre 12.6).

Par ailleurs, le stockage de produits dangereux se fera sur rétention (cf. annexe 1 du présent mémoire) afin de limiter tout risque de déversement dans le réseau d'eau pluviale de la zone. Enfin, aucun process n'étant opéré sur le site, évoquer un risque de pollution du réseau d'eau potable n'a aucun sens.

Réponse à la remarque 4

Cette remarque concerne la prise en compte du risque inondation.
Nous renvoyons la commissaire enquêteur à notre argumentaire développé à la remarque 6 du courrier du cabinet Racine.
Le risque inondation n'est en rien banalisé et de nombreuses mesures tant sur le plan constructif qu'organisationnel ont été mises en œuvre par Monaco Logistique. Par ailleurs, il est rappelé que lors de la tempête « Alex » le site Monaco Logistique n'a pas été inondé.

Réponse à la remarque 5

La cartographie du site avec la localisation des captages est présentée en figure 14 de l'étude d'impact en p.37 du dossier. La cartographie utilisée est celle annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carros. Cet extrait permet de visualiser que le site est en limite parcellaire du périmètre de protection rapprochée et dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable des plans de Carros

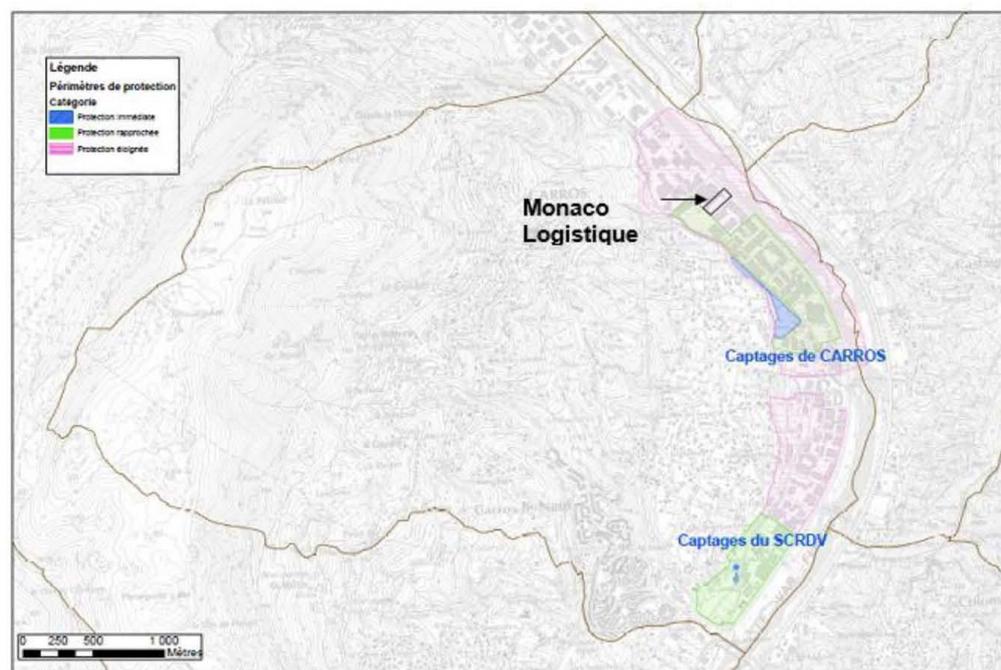


Figure 14 : Captages d'eau potable aux environs du site

Tel que spécifié au §3.10.3 de l'étude d'impact, après analyse des servitudes, aucune prescription n'est définie pour le périmètre de protection éloigné.

Il convient néanmoins de spécifier que le site est raccordé au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales et qu'aucun effluent industriel n'est généré par le site.

Enfin, il est rappelé que toutes les mesures techniques sont prises pour qu'en cas de déversement accidentel de produits, ceux-ci seront collectés dans des rétentions déportées et qu'en cas d'incendie les eaux d'extinction incendie seront également collectées dans des bassins étanches.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

5 REPONSES PRECISES AU COURRIER DE L'ASSOCIATION ASLLIC

Réponse à la remarque 1

Il s'agit d'un guide dont voici la description disponible sur le site infoterre du BRGM :

« Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués [Version 2 - Juin 2019](#) (PDF - 6 160 Ko)

Le présent guide présente les mesures à prendre pour assurer la surveillance des eaux souterraines tout au long de la vie d'une ICPE : de l'état initial à la cessation d'activité et ses suites, considérant l'auto-surveillance et le suivi post-accidentel, ou encore la gestion d'une pollution historique.

Les objectifs de la caractérisation et du contrôle de ce milieu peuvent être, selon le contexte de gestion :

- de définir un état initial ;
- de surveiller l'absence d'impact ;
- de mettre en évidence un éventuel impact et de suivre son évolution ;
- de dimensionner une ou plusieurs mesures de gestion adaptées et proportionnées ;
- d'évaluer l'efficacité et la pérennité de ces mesures.

*Le présent guide est le résultat des réflexions menées en groupe de travail (MTES, DREAL, BRGM et INERIS) puis d'une consultation des DREAL/DRIEE et de quelques industriels et bureaux d'étude du domaine de la gestion des sites et sols pollués. Il fait suite au constat que la qualité des rapports de suivi et de bilan reçus par l'inspection des installations classées (DREAL ou DRIEE) s'avère aujourd'hui inégale. La volonté du Ministère en charge de l'environnement est donc de mettre à disposition des modèles de rapport définissant les éléments **pouvant** être considérés. Ce guide a été établi avec l'état des connaissances actuelles, il pourra être amené à évoluer en fonction de connaissances nouvelles ou de retours d'expériences sur son utilisation.*

Un rappel des éléments structurants de la réglementation, que ce guide explicite, se trouve en annexe.

Les recommandations du présent guide sont globalement valables pour toutes les ICPE avec néanmoins quelques particularités pour les ISDND qui seront détaillées dans un guide spécifique venant compléter celui-ci ».

Il est précisé que les éléments du guide peuvent et non doivent être pris en compte.

La pose de plusieurs piézomètres permet de déterminer les sens d'écoulement de la nappe. Pour la zone de CARROS, le sens est connu.

De plus, aucune pollution n'a été détectée dans les piézomètres amont et aval.

Ainsi, il n'est pas justifié de poser 3 piézomètres.

Enfin, concernant la surveillance qui sera à réaliser, celle-ci sera fixée par la DREAL dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré à l'issue de l'instruction du dossier.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 2

La Métropole Nice Côte d'Azur –eau et assainissement a établi une attestation 0 rejet au profit de la société Monaco Logistique. Cette attestation 0 rejet en annexe 4 du présent mémoire est en cours de signature. Cette attestation met en évidence l'absence d'effluents industriels.

Monaco Logistique précise également que le lavage du sol est effectué avec une auto-laveuse. Les sols de l'entrepôt sont exempts de produits car en fonctionnement normal il n'y a aucun déversement de produits.

En cas de déversement accidentel, la mise en rétention du site est précisé en annexe 1 du présent mémoire. Ainsi, le milieu extérieur sera isolé en cas de déversement accidentel.

Réponse à la remarque 3

Concernant la pompe de relevage, il n'y a aucune obligation réglementaire de la doubler. Toutefois, il est rappelé que la pompe de relevage entre les bassins 1 et 2 est électrique et thermique c'est-à-dire par 2 systèmes (réseau électrique standard + groupe électrogène).

Cette pompe est testée périodiquement pour s'assurer de son bon fonctionnement, il n'est donc pas prévu d'achat d'une 2nde pompe.

Les vannes manuelles d'obturation sont toutes accessibles et sont situées hors zones d'effets mais il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation réglementaire relative à ce sujet.

Réponse à la remarque 4

Nous rappelons que la cellule 1 n'est pas concernée par les modifications liées au statut Seveso. La maîtrise de l'urbanisation liée à cette cellule est donc régie par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du site (arrêté préfectoral d'enregistrement n° 15141 du 01/07/16) délivré à l'appui du dossier d'enregistrement établi par la société Monaco Logistique. Par ailleurs, la cellule 1 est aussi dotée d'un système d'extinction automatique à eau avec une probabilité de défaillance de 0,001%. Enfin, le scénario d'incendie de la cellule 1 se situe dans une case verte de la matrice d'acceptabilité des risques.

Concernant le mur écran : sa réalisation est soumise à la condition de délivrance du futur arrêté préfectoral, donc dès réception du nouvel arrêté une demande d'autorisation administrative sera réalisée par Monaco Logistique et le mur sera alors construit. Dans tous les cas le stockage de produits dangereux dans les conditions du nouveau dossier seront mises en œuvre qu'à la réception des travaux réalisés.

Réponse à la remarque 5

L'association cite l'incident de Ludres pour remettre en cause la fiabilité du système d'extinction automatique haut foisonnement. Or dans le cadre de cet incident, le système haut foisonnement n'a pas été mis en cause et aucun incendie ne s'est développé. Il n'y a donc aucun rapport avec un échec du fonctionnement du système haut foisonnement dans cet incident.

L'association semble remettre en cause le scénario majorant d'incendie d'une seule cellule. Nous rappelons à cet effet que cette démonstration est réalisée dans l'étude de dangers (PJ49), ce n'est donc pas un « a priori » mais un fait. A cet effet, un renforcement du degré coupe-feu du mur séparatif entre les cellules 1 et 4 a été réalisé pour que la résistance au feu de ce mur soit supérieure à la durée de l'incendie dans chacune des cellules 1 et 4. Ainsi, le scénario de propagation de l'incendie d'une cellule vers l'autre n'est pas à étudier.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

L'association se questionne de ce qu'il adviendrait en cas de défaillance du système d'extinction haut foisonnement. La réponse est simple : l'incendie se généraliserait à la cellule et c'est bien le scénario majorant étudié. Ce séquençage est traduit dans le nœud papillon présenté dans l'étude de dangers (chapitre 12.3.1).

Enfin, il est rappelé que la probabilité de défaillance d'une telle mesure de maîtrise des risques est de 0,001 rendant très improbable le scénario d'incendie d'une cellule. En effet, ce dispositif d'extinction automatique haut foisonnement bénéficie d'une maintenance rigoureuse : test hebdomadaire des groupes moto-pompes / tous les 6 mois test de toutes les installations suivant le référentiel R12 de l'APSA.

En conséquence, le scénario majorant d'une seule cellule à la fois constitue le scénario majorant et aucune zone d'effet à l'extérieur du site n'est mise en évidence.

L'association évoque par ailleurs l'établissement d'un PPRT. Nous rappelons que les PPRT sont des outils de maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso Seuil Haut **existant** à la date de parution de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 (loi post AZF). Donc en aucun cas, un PPRT ne sera établi pour le site Monaco Logistique. Si toutefois, des modifications venaient à être sollicitées par Monaco Logistique, celles-ci seraient soumises à l'avis de la DREAL. En cas de dépassement des zones d'effets, cette modification ne serait pas autorisée mais un tel scénario n'est pas du tout à l'ordre du jour.

**6 REPONSES PRECISES A L'OBSERVATION INSCRITE SUR LE
SITE INTERNET DE LA PREFECTURE ET RETRANSCRITE CI-
DESSOUS**

Réponse à la remarque 1

Monaco Logistique ne peut apporter de réponse à cette remarque qui ne relève pas de sa responsabilité. En effet, la procédure d'enquête publique est assurée par la Préfecture conformément à l'article **L123-3** du Code de l'Environnement.

« Article L123-3

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision d'ouverture est prise par l'autorité de l'Etat compétente pour déclarer l'utilité publique. »

Monaco Logistique peut toutefois attester que les publications officielles ont été réalisées.

Réponse à la remarque 2

Encore une fois, cette remarque ne nécessite pas de réponse de la part de Monaco Logistique. Les affichages et publications réglementaires ont été respectés, preuve en est que le public s'est bien manifesté au cours de l'enquête publique à en lire le nombre de remarques.

Réponse à la remarque 3

Monaco Logistique n'est pas responsable de l'organisation des Enquêtes Publiques en mairie.

Réponse à la remarque 4

Pour rappel, il n'y a aucune augmentation de stockage du bâtiment. Par contre, l'étude d'impact et l'étude de dangers portent sur le site global et prend en compte les futurs stockages.

Réponse à la remarque 5

Encore une fois, Monaco Logistique ne peut être tenu responsable des publications de la mairie et précise à cet effet que le dossier ICPE déposé fait foi et que celui-ci fait état de la bonne distance d'éloignement du site avec les premières habitations soit 220 m.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 6

Le site PRIMAGAZ a déposé un dossier de cessation d'activité le 05/12/2019 et a transmis les derniers justificatifs de mise à l'arrêt du site et de la suppression du risque lié au stockage de propane en dernier lieu par courriels du 21/12/2020 et 08/01/2021. L'inspection de l'environnement a rédigé son rapport en date du 09/02/2021 et un arrêté préfectoral d'abrogation du PPRT a été publié le 04/05/2021. L'acte administratif officiel est postérieur à la date du dépôt du dossier de Monaco Logistique qui a été déposé pour rappel le 31/12/2020.



Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le 04 MAI 2021

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PRIMAGAZ
installation de stockage et distribution de gaz de pétrole liquifiés,
Route de la zone artisanale de la Grave, zone industrielle 06510 CARROS

Arrêté préfectoral d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques

n°16630

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre V, titre I, du code de l'environnement, et notamment les articles L.515-15 à L.515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- VU en particulier l'article L. 515-22-1.III du code de l'environnement encadrant la procédure d'abrogation d'un PPRT ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°11372 du 13/12/1996 modifié autorisant l'exploitation des installations de stockage et distribution de gaz de pétrole liquifiés de la société PRIMAGAZ sur la commune de Carros ;
- VU le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Carros, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21/09/2015 ;
- VU le dossier de cessation d'activité du 05/12/2019 transmis par l'exploitant ;
- VU les justificatifs de la mise à l'arrêt du site et de la suppression des risques liés au stockage de propane, transmis en dernier lieu par courriels du 21/12/2020 et 08/01/2021 ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_037 du 9/02/2021 ;
- VU la consultation du public organisée du jeudi 18 mars au jeudi 1^{er} avril 2021 inclus par voie électronique ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 23 avril 2021 ;

Le recensement des installations classées dans ce tableau n'a pas pour objectif de justifier notre projet.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la remarque 7

Nous renvoyons la commissaire enquêteur à notre réponse à la remarque n° 2 du courrier de M. CUOCO.

Réponse à la remarque 8

Sans objet, la remarque ne fait que reprendre les propos du dossier.

Réponse à la remarque 9

Les différents points avec les services de secours n'ont pas mis en évidence de difficultés particulières pour l'accès aux secours sur notre site situé entre la 1^{ère} avenue et la 4^{ème} avenue et facilement accessible depuis ces 2 voies.
Nous rappelons également la maîtrise des flux thermiques dans l'enceinte du site de Monaco Logistique pour l'ensemble des 3 cellules stockant des produits dangereux. Aucun tiers n'est donc impacté par les effets d'un éventuel incendie et ce même à proximité immédiate du site.

Réponse à la remarque 10

Nous rappelons que l'ensemble des flux thermiques de l'incendie des cellules 2, 3 et 4 est contenu dans l'enceinte du site de Monaco Logistique. Aucun tiers n'est donc impacté par les effets d'un éventuel incendie et ce même à proximité immédiate du site.

Réponse à la remarque 11

La présence d'un site Seveso comme celui de Monaco Logistique dont aucune zone d'effets ne sort de l'emprise des limites de propriété ne saurait déprécier les biens des carrossois qui ne sont pas impactés. Aucune servitude d'utilité publique n'est à instaurer qui rendrait obligatoire une quelconque mesure d'urbanisme.

**7 REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS
DEMANDES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Réponse à la demande 1



La mise en place de cet écran thermique fait suite à l'étude sismique (en annexe de la PJ49) préconisant la mise en place d'une mesure de protection protégeant le bâtiment Elis d'effets thermiques (en cas de séisme conjuguant la chute des murs de la cellule 4 et un incendie de cette même cellule). Cette protection sera résistante aux séismes selon les paramètres fixés à l'article 14-1-1-a de l'arrêté du 04/10/10 et sera matérialisée par une structure écran longeant la façade déjà existante du bâtiment Elis. Sur la photo ci-dessus, est indiqué la zone d'implantation de cet élément, il n'y a donc pas de passage de faune à l'endroit de cette installation.

D'après la fiche technique 13 : lexique national d'urbanisme du 27 juin 2017, une construction est : « un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non de fondations et générant un espace utilisable par l'homme en sous-sol ou en surface. », l'écran de protection n'est donc pas une construction.

Sa réalisation est soumise à la condition de délivrance du futur arrêté préfectoral, donc dès réception du nouvel arrêté une demande d'autorisation administrative sera réalisée par Monaco Logistique et le mur sera alors construit. Dans tous les cas le stockage de produits dangereux dans les conditions du nouveau dossier seront mises en œuvre qu'à la réception des travaux réalisés.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la demande 2

Il n'y a qu'un seul groupe électrogène sur le site. La mise en place d'une dalle béton pour prévenir le risque de pollution des sols n'est plus d'actualité car des informations complémentaires sur le groupe électrogène avaient été apportées en cours d'instruction du dossier. Le groupe électrogène dispose en effet d'une rétention intégrée ne justifiant plus la mise en place d'une dalle béton. Cette mesure avait bien été supprimée de la PJ 61 (tableau 13 des recommandations) mais pas dans l'étude d'impact expliquant l'incohérence.

En cas d'évènement pluvieux exceptionnel, le groupe électrogène sera déplacé sur la plateforme au Nord du site dont la côté altimétrique se situe au-dessus de celle de l'aléa exceptionnel. Cette mesure organisationnelle est prévue dans le plan de sécurité inondation fourni en annexe 3 du présent mémoire.

Réponse à la demande 3

Il n'y a pas de distance réglementaire d'éloignement des habitations vis-à-vis d'un site Seveso Seuil Haut. Il convient néanmoins de démontrer que le risque est acceptable compte tenu des effets qui sont induits en cas d'évènement accidentel soit dans le cas présent en cas d'incendie d'une cellule de stockage et c'est tout l'objet de l'étude de dangers. Cela se traduit par une matrice d'acceptabilité établie en fonction de la probabilité de survenance de l'évènement et sa gravité (gravité qui dépend du nombre de personnes impactées par les zones d'effets).

Dans le cadre du projet de Monaco Logistique cette matrice met en avant des scénarii d'accidents dans une zone de risque acceptable puisque, pour rappel, l'ensemble des flux thermiques générés par l'incendie des cellules 2, 3 ou 4 est contenu dans l'enceinte du site de Monaco Logistique. Aucun tiers n'est donc impacté par les effets d'un éventuel incendie et ce même à proximité immédiate du site.

La matrice extraite de l'étude de dangers est fournie en page suivante :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux		A1 – cellule 1			
1. Modéré		A1 – cellules 2, 3 et 4 A2 – cellules 3 et 4	A3 – stockage extérieur de palettes		

Tableau 16 - Grille de criticité du site

	Niveau III : Une zone de risque élevé	Niveau II : Une zone de MMR	Niveau I : Une zone de risque moindre
--	---------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------

En parallèle de cette matrice d'acceptabilité, les cellules de stockage doivent respecter les dispositions du point 2 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, ainsi qu'aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Extrait arrêté du 11/04/17 :

- **le flux de 5 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir : constructions à usage d'habitation, immeubles habités ou occupés par des tiers et zones destinées à l'habitation (à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt), et voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,**

- **le flux de 3 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir : immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises, voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,**

Extrait de l'article 5 de l'arrêté du 01/06/15, pour la cellule 3 :

« les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé sont contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport à la quantité susceptible d'être présente. »

Aucune zone d'effets ne sortant de l'emprise du site, l'implantation des cellules est conforme.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la demande 4

L'augmentation de capacité des produits concernés ne nécessite **aucune extension bâimentaire**, et ces nouveaux produits se substitueront à des produits combustibles non dangereux dans les cellules concernées.

Nous rappelons la répartition des produits dans chacune des cellules dans les configurations actuelle et future.

Rubrique ICPE	Quantité stockée dans la configuration actuelle et régime ICPE associé	Quantité stockée dans la configuration future et régime ICPE associé	Cellule de stockage
1450	0,2 tonnes : D	12 tonnes : A	Cellule 3
1436	/	639 tonnes : D	Cellules 3 et 4
4331	90 tonnes : DC	330 tonnes : E	Cellule 3
4140-2	0,015 tonnes : NC	11 tonnes : A	Cellule 2
4510	40 tonnes : DC	330 tonnes : A - SH	Cellule 4
4511	110 tonnes : DC	600 tonnes : A - SH	Cellule 4
4755	0,020 tonnes : NC	0,020 tonnes : NC	Cellule 3
4130-1	/	20 tonnes : DC	Cellule 2
4733	/	0,8 tonnes : A - SB	Cellule 2

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration Contrôle périodique
NC : Non Classé – SB : Seveso seuil Bas – SH : Seveso seuil Haut

Réponse à la demande 5

Les durées de stockage des produits seront en adéquation avec les données fournies dans les Fiches de Données de Sécurité. Ces fiches sont notamment fournies en annexe de la PJ 46.

Concernant l'évacuation des déchets, Monaco Logistique fait appel à des prestataires dûment autorisés en s'assurant de la validité de leur récépissé de transport et de leurs autorisations administratives en fonction des déchets à traiter.

Réponse à la demande 6

L'augmentation de capacité des produits concernés ne nécessite **aucune extension bâimentaire**, et ces nouveaux produits se substitueront à des produits combustibles non dangereux dans les cellules concernées. Le principe des vases communiquant s'opérera donc. C'est bien pour cela que l'augmentation de quantité de produits dangereux stockés sur le site ne va pas engendrer d'augmentation de trafic car les camions livrant ces nouveaux produits se substitueront aux camions qui livraient les autres produits qui ne seront donc plus stockés sur le site.

Par ailleurs, sur la route, le transport de marchandises dangereuses est régi par l'**Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR)**, et cela ne relève plus de la responsabilité de Monaco Logistique qui aura toutefois préalablement vérifié qu'il a remis les marchandises à un conducteur agréé pour le Transport des Marchandises Dangereuses et effectué les contrôles réglementaires en tant qu'expéditeur de marchandises dangereuses.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Réponse à la demande 7

Les PPRT sont des outils de maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso Seuil Haut **existant** à la date de parution de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 (loi post AZF). Donc en aucun cas, un PPRT ne peut être établi pour le site Monaco Logistique.

Si toutefois des zones d'effets avaient été observées en dehors de l'emprise du site Monaco Logistique malgré toutes les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre, seules des servitudes d'utilité publique (SUP) auraient pu être mises en œuvre pour gérer l'urbanisation dans ces zones d'effets.

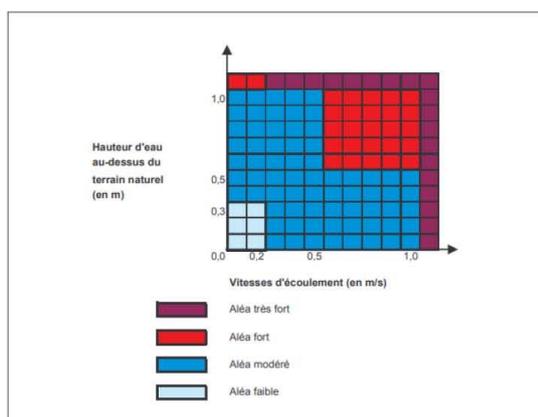
Réponse à la demande 8

Les besoins en rétention du site en cas d'incendie sont évalués à 1 251 m³ et le site a une capacité de rétention de 2 137 m³. La démonstration du calcul est reprise en annexe 1 du présent mémoire.

Réponse à la demande 9

Pour le projet de Monaco Logistique, au niveau des zones construites :

- l'aléa de base retenu est considéré comme faible. Compte-tenu de ce classement et du schéma ci-dessous, il peut être considéré que la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte serait au maximum de 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- l'aléa exceptionnel est fort à très fort, soit une hauteur d'eau maximale de 1,1 m



L'entrepôt est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé puisqu'il se situe à la côte 85,90 m pour le RDC soit à minima à +1,5 m au-dessus du terrain naturel couvrant donc la hauteur de 1,10 m relatif à l'aléa exceptionnel.

Le plan de masse en PJ48 indique les différentes côtes du site.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

8 ANNEXES

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Annexe 1 – Note explicative sur la rétention du site Monaco Logistique

Réf BV/ MONACO LOGISTIQUE / 9322302-2
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Révision n°0
Pages : 25/42

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Cette note a pour objectifs de décrire les dispositifs de rétention mis en place et/ou à mettre en place sur le site pour assurer :

- La collecte des eaux d'extinction incendie de chacune des cellules 1 à 4
- La collecte de produits dangereux liquides répandus accidentellement dans les cellules 2, 3 et 4

Le schéma en page suivante présente l'ensemble des équipements (bassins, vannes, canalisations, ...) contribuant à la rétention du site.

MONACO LOGISTIQUE
 Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

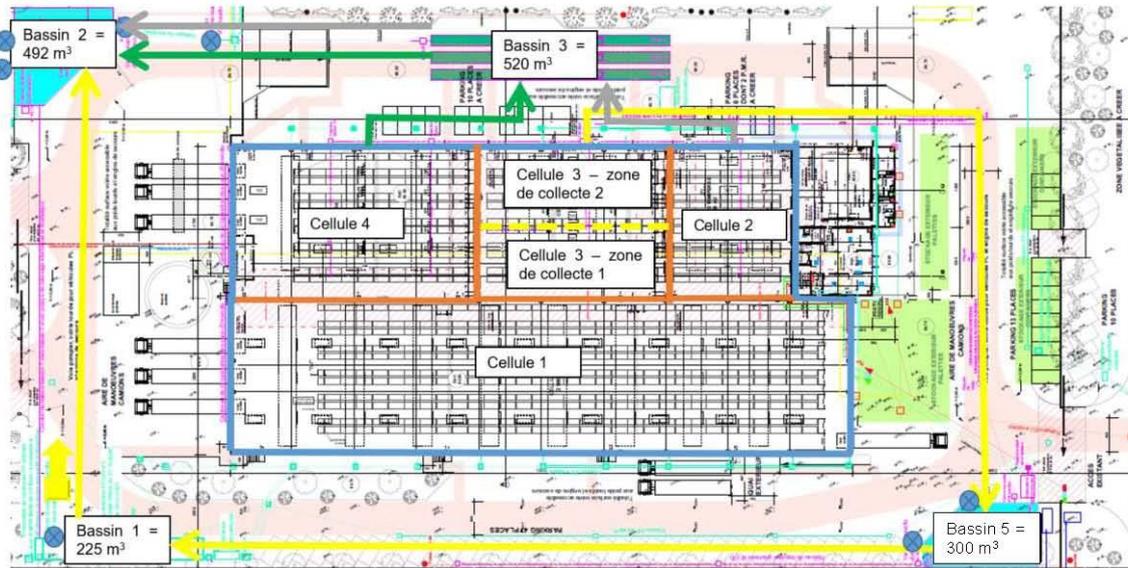


Figure 14 : Extrait de plan de masse du site de Carros

- Murs REI 120 — murs REI 180
- ⊗ Vanne manuelle d'obturation ↑ pompe de relevage électrique et thermique
- Rétention associée à la cellule 3 → Rétention associée à la cellule 4 → Rétention associée à la cellule 2

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Les besoins en rétention sont repris de manière synthétique dans le tableau ci-dessous :

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4
Volume de rétention en cas de déversement accidentel requis	/	12 m ³ au plus	190 m ³	517 m ³
Volume de rétention des eaux d'extinction incendie requis	1 251 m ³	411,5 m ³	458 m ³	672 m ³

✚ Cas de l'épandage accidentel :

Chaque cellule sera associée à une rétention distincte pour respecter le principe de non association de produits incompatibles à une même rétention.

Ainsi, les modalités de rétention ont été définies de la manière suivante :

↳ Cellule 2 : rétention locale

Compte tenu des faibles quantités stockées, la rétention se fera localement au niveau de la palette. Ainsi, en cas de déversement, les liquides ne sont pas envoyés vers le bassin 3. En fonction des palettes stockées, la rétention respectera le ratio des 50 % des produits associés ou 100% de la capacité du plus grand récipient.

↳ Cellule 3 : rétention déportée (tracé jaune sur le plan ci-dessus)

Des travaux de mise en conformité seront programmés afin de connecter la cellule 3 au bassin 5 par une canalisation enterrée. Les produits seront alors collectés de manière gravitaire dans le bassin 5 de 300 m³. Une vanne d'obturation manuelle sera prévue à l'entrée du bassin 5 pour éviter les problèmes de surverse, mesure de précaution pour éviter un débordement dans la cours. Le bassin 5 pourra également être isolé du bassin 1 dans lequel il se déverse par la fermeture de la vanne manuelle d'obturation placé à sa sortie. Ainsi, le bassin 5 pourra accueillir les 190 m³ associés à une zone de collecte.

↳ Cellule 4 : rétention déportée (tracé vert sur le plan ci-dessus)

La cellule 4 est d'ores et déjà connectée au bassin 3 d'un volume de 520 m³, ce qui couvre les besoins de rétention nécessaire. Une vanne d'obturation manuelle permettra de l'isoler du bassin 2.

Une consigne sera donc mise en place afin de fermer les vannes en cas d'accident sur site. Après le sinistre, les produits confinés seront pompés par un organisme agréé, et traitées conformément à la réglementation en vigueur (en tant que déchet dangereux).

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

✚ Cas de la rétention des eaux d'extinction incendie :

En cas d'incendie, la totalité des eaux d'incendie (volume calculé de 1251 m³ – cas de la cellule 1 qui est dimensionnante) doit rester sur le site et doit être pompée puis évacuée pour être traitée par une société spécialisée.

En cas d'incendie, les deux points de rejet des eaux pluviales dans le réseau collecteur à l'Ouest seront fermés au moyen des vannes manuelles d'obturation.

Le système complet des 4 bassins représentera alors un volume de rétention isolé du milieu extérieur afin d'éviter toute pollution du réseau collecteur.

a) Côté sud

Les bassins 5 et 1 sont en liaison gravitaire et chacun de ces deux bassins est muni d'une vanne d'obturation manuelle. L'ensemble des deux bassins constitue une capacité de 525m³.

Le bassin 5 se déverse gravitairement dans le bassin 1.

Un contrôle des remplissages est réalisable au moyen des vannes d'obturation manuelles (guillotine) du bassin 5.

Lorsque les bassins 1 et 5 sont remplis, le bassin 1 se rejetera dans le bassin 2 via une pompe de relevage.

Ainsi, en cas de surcapacité du bassin 1 une canalisation permet de remonter les eaux du bassin 1 vers le bassin 2 au moyen d'une pompe électrique et thermique munie d'une alarme reportée de bon fonctionnement. Le déclenchement de la pompe de relevage sera automatique et disposera également d'un démarrage forcé.

b) Côté nord

Les bassins 2 et 3 sont en liaison gravitaire et chacun d'eux est muni d'une vanne d'obturation manuelle (guillotine). L'ensemble forme une capacité de 737m³.

En cas de surcapacité du bassin 2, le bassin 3 peut faire office de réservoir complémentaire par système de vase communicant.

Un contrôle des remplissages est réalisable au moyen de la vanne manuelle d'obturation des bassins située en amont du bassin 2.

A noter que dans le cadre du projet d'augmentation du stockage des quantités de produits dangereux sur le site, l'arase du bassin 2 sera réhaussée et portera ainsi le volume du bassin 2 à 492 m³. Ainsi, le volume cumulé des bassins 2 et 3 s'élèvera à 1 012 m³.

c) Les rétentions au niveau de la chaussée

Du fait de sa topographie et des deux pentes douces Est et Ouest du terrain, il a été réalisé des dos d'âne au droit des portails d'accès sur la 1ère avenue et la voie ouest permettant d'obtenir de rétentions complémentaires sur chaussée respectivement de 180 m³ côté Est, 120 m³ côté Ouest et 300m³ au niveau de la plateforme haute nord. Les 300 m³ constitués par la plateforme haute nord permettent de récupérer des eaux d'incendie en cas de débordement du bassin 3. Toutefois, ce dernier cas apparaît très peu probable compte tenu que le site présente un volume de rétention supérieur au volume requis.

En effet, il est requis 1 251 m³ et le volume global de rétention présent sur le site s'élève à 2 137 m³.

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Annexe 2 – Note juridique de Maître Jean-Noël GOVERNATORI sur l'applicabilité du PPR1

Réf BV/ MONACO LOGISTIQUE / 9322302-2
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Révision n°0
Pages : 30/42

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur



EXÉGÈSE AVOCAT
JEAN-JOËL GOVERNATORI ASSOCIÉ

AVOCAT AU BARREAU DE GRASSE
EXPERT ÉVALUATEUR IMMOBILIER ET COMMERCIAL
PRATICIEN DE LA MÉDIATION

A l'attention de Monsieur Morad HMAMOU,
Monaco Logistique
Zone Industrielle
1^{ère} Avenue / 4^e Avenue
06510 CARROS CEDEX

Par courriel :
m.hmamou@monacologistique.mc
jeila@monacologistique.mc

A Vence, le 1er juillet 2022

Affaire : MONACO LOGISTIQUE
Nos réf. : JJG/JJG – 18150

Objet : réponse à apporter aux observations faites auprès du commissaire-enquêteur

Cher Monsieur,

Vous m'avez consulté afin d'appuyer la position de MONACO LOGISTIQUE sur la question de l'application du PPRI (Plan de prévention des risques inondation).

En complément du mémoire préparé par votre bureau d'études, il appert que les observations du cabinet RACINE ne sont nullement pertinentes car sans doute à dessein pour tenter de tromper la religion du commissaire-enquêteur, le conseil de la SCI PAOLO occulte de mentionner les dispositions générales en zones bleues du PPR.

En effet, l'article 2.1.2 de l'article 2 de la section 1 du chapitre 2 du titre 2 met en exergue la règle relative aux cotes d'implantation des extensions des constructions et installations et l'article renvoie aux dispositions particulières définies dans les sections des zones concernant le projet.

52, Avenue des Poilus - 06140 VENCE | Tél : 04 89 15 64 95 - 06 12 90 77 34 | Fax 04 83 33 25 80 | Case poids 316

JEAN-JOËL GOVERNATORI

Avocat associé - Avocat au Barreau de Grasse

Docteur en droit et premier secrétaire de la conférence du jeune barreau

Email : governatori.jean-joel@avocat-conseil.fr

Société d'Exercice libéral à Responsabilité Limitée unipersonnelle RCS GRASSE 831 127 824

RÉMI LEFEBVRE

Avocat collaborateur - Avocat au Barreau de Grasse

Master II juriste du risque et du développement durable

Email : rlefebvre.exegese@outlook.fr

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur



EXEGÈSE AVOCAT
JEAN-JOËL GOVERNATORI ASSOCIÉ

AVOCAT AU BARREAU DE GRASSE
EXPERT ÉVALUATEUR IMMOBILIER ET COMMERCIAL
PRATICIEN DE LA MÉDIATION

Aussi, les dispositions de l'article 2.1.2 de l'article 2 de la section applicables en zone B3 ne peuvent se lire et se comprendre qu'à travers le prisme de l'objectif rédactionnel des dispositions d'ordre général ne visant que les extensions ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il s'évince de ce qui précède que la mention « non concerné » est une conclusion qui résulte d'une lecture fidèle et juste du texte réglementaire du PPR qui est un acte de police administrative d'interprétation stricte.

Je me tiens à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Joël GOVERNATORI

82, Avenue des Poilus - 06140 VENICE | Tél : 04 89 15 64 95 - 06 12 90 77 34 | Fax 04 83 33 25 80 | Case postale 318

JEAN-JOËL GOVERNATORI

Avocat associé - Avocat au Barreau de Grasse

Docteur en droit et premier secrétaire de la conférence du jeune barreau

Email : governatori.jean-joel@avocat-conseil.fr

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle RCS GRASSE 831 127 824

RÉMI LEFEBVRE

Avocat collaborateur - Avocat au Barreau de Grasse

Master II Juris de droit et du développement durable

Email : rlefebvre.exegese@outlook.fr

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Annexe 3 – Plan de sécurité inondation

Réf BV/ MONACO LOGISTIQUE / 9322302-2
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Révision n°0
Pages : 33/42

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

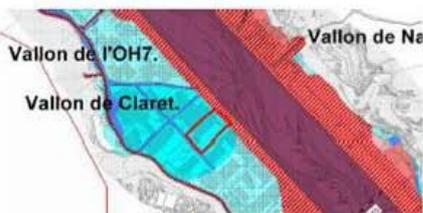
Monaco Logistique	Instruction	QSE-2-055
	PLAN DE SECURITE INONDATION DEPOT CARROS	Révision : A Date : 20/02/2022 Pages : 1 sur 4

Préambule

Ce Plan de Sécurité en cas d'inondation a pour but d'identifier les ressources nécessaires en temps voulu, protéger les salariés, faire gagner du temps, réduire les dommages matériels et permettra à l'entreprise de reprendre ses activités en cas d'inondation.

Dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), le site Monaco Logistique Carros est implanté dans zone identifiée inondable, principalement en zone B3 (une zone R3 est tout de même à noter au niveau de l'entrée du site, côté Var, cette partie concerne seulement la bordure du site sur quelques mètres). Le bâtiment et les installations techniques sont situés en zone B3.

La zone B3 : Aléa de base = Faible & Aléa exceptionnel = Fort à très fort



ZONES BLEUES				ZONES ROUGES		
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré	R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort
B2	Urbanisée	Modéré	Nul à modéré	R2	Non urbanisée	Faible à modéré
B3	Urbanisée	Faible	Fort à très fort	R0	Lit mineur enroqué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux	
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort	R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges	
B5	Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré			
B6	Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort			

Pour l'aléa exceptionnel, une hauteur d'eau d'1m10 au-dessus du terrain naturel peut être atteinte.
L'entrepôt étant surélevé, celui-ci est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé.

Une veille est effectuée à l'aide de Vigicrues (<http://www.vigicrues.gouv.fr>) afin d'être informé des prévisions de crues ou d'un événement (bulletins d'informations deux fois par jour à 10h et 16h)

Que faire en cas d'inondation ?

Une inondation peut mettre en danger votre sécurité et causer de sérieux dégâts au matériel. Afin de protéger la vie des personnes et de mettre en sécurité les biens, des mesures simples peuvent être mises en œuvre durant le délai entre l'annonce de la crue et la montée effective de l'eau et sont détaillées dans ce plan. Elles aideront l'équipe du dépôt de Monaco logistique Carros à mieux gérer ce type d'évènement, limiter les dommages et simplifier le retour rapide à la vie normale.

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Monaco Logistique	Instruction	QSE-2-055
	PLAN DE SECURITE INONDATION DEPOT CARROS	Révision : A Date : 20/02/2022 Pages : 2 sur 4

Consignes générales en cas d'inondation :

 <p>En cas d'inondation que dois-je faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez tout déplacement dans les lieux touchés. Les secours sauront plus facilement où trouver les personnes qui restent à l'abri. Cependant tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités. • Installez-vous en hauteur (étage N+2 et N+3 du bâtiment) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. • Gardez avec vous les produits indispensables : médicaments, trousse d'urgence, papiers, téléphone portable, vêtements chauds etc. • Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues. Écoutez votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre. 	1
 <p>En cas d'inondation, que ne dois-je pas faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires. • N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue. • N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées...). • Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule. • Ne prenez pas votre voiture pour un abri. Si vous êtes pris dans un secteur où l'eau monte très vite et que votre voiture tombe en panne, abandonnez-la. Sauvez-vous ainsi que vos passagers. • N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux. 	2

Numéro des services de secours : 112
Numéro mairie de Carros : 04 92 08 44 70

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Monaco Logistique 	Instruction PLAN DE SECURITE INONDATION DEPOT CARROS	QSE-2-055 Révision : A Date : 20/02/2022 Pages : 3 sur 4
--	--	---

Consignes spécifiques pour le dépôt de CARROS :

Phase 1 : Période de vigilance d'une montée des eaux :

- Suivre l'évolution de la situation auprès des autorités, en particulier la mairie de Carros. Informer le personnel de l'évolution de la situation
- Vérifier la disponibilité du matériel et des moyens de protection prévus
- S'assurer de maintenir en charge les téléphones portables.

Phase 2 : Confirmation que la montée des eaux se poursuit et préparation

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. En cas de risque d'inondation rester à l'écoute des consignes des autorités publiques pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs.
- Déplacer les véhicules garés sur site en hauteur hors de portée de la montée des eaux
- Fermer et déplacer les poubelles en hauteur sur la partie haute du site pour éviter qu'elles ne flottent

Phase 3 : Confirmation de l'alerte crue et inondation et évacuation :

Le responsable Maintenance et le responsable de dépôt s'assurent de :

- Déplacer les palettes extérieures en hauteur hors de portée de la montée des eaux
- Déplacer de groupe électrogène en hauteur hors de portée de la montée des eaux
- Fermer les vannes d'isolation des rétentions
- Si la mairie de CARROS, via le Poste de Commandement Communal, ou une autorité compétente ordonne l'évacuation, faire évacuer le site en suivant les instructions données.
- Communiquer les consignes de sécurité et de circulation (itinéraires notamment) fournies par les autorités et les respecter impérativement !

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Monaco Logistique	Instruction	QSE-2-055
	PLAN DE SECURITE INONDATION DEPOT CARROS	Révision : A Date : 20/02/2022 Pages : 4 sur 4

A la fin de l'alerte :

S'assurer que le bâtiment est sécurisé :

- Inspecter le dépôt et les équipements pour voir s'ils ont été endommagés
- Vérifier que l'eau n'est pas entrée dans le local sprinkler
- Vérifier que les réseaux techniques sont bien restés hors d'eau et que la protection contre les affouillements n'a pas été compromise.
- S'assurer que le système anti-incendie est fonctionnel et que toutes les protections contre les incendies n'ont pas été affectées
- Si des matériaux humides sont constatés : prévoir la collecte et l'élimination des déchets

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Annexe 4 – Attestation 0 rejet en cours de signature

Réf BV/ MONACO LOGISTIQUE / 9322302-2
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Révision n°0
Pages : 38/42

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur



/

ATTESTATION

***Etablissement ne rejetant pas
d'eaux usées autres que domestiques***

***Etablissement : MONACO LOGISTIQUE
Adresse : Zone Industrielle de Carros, 1^{ère} avenue, 12^{ème} rue
06510 CARROS***

Page 1 sur 4

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

Article 1er : OBJET DE L'ATTESTATION

L'établissement MONACO LOGISTIQUE, ci-après dénommé "l'Etablissement", sis Zone Industrielle de Carros, 1^{ère} avenue, 12^{ème} rue à Carros, ne rejette pas d'eaux usées autres que domestiques issues activité de stockage logistique.

L'Etablissement rejette uniquement des eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement via les branchements d'eaux usées situés au droit de l'Etablissement.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'Etablissement est soumis à l'application du règlement du service public de l'assainissement, de l'hydraulique et du pluvial, disponible sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public de l'assainissement, de l'hydraulique et du pluvial (chapitre 4).

Le rejet des eaux de pluie et de ruissellement des parties privatives est de la responsabilité des particuliers la Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas d'obligation de recevoir les eaux pluviales en provenance des parties privatives dans les collecteurs publics.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole Nice Côte d'Azur peut demander une limitation du débit et /ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

2-1-2 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets, notamment des déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet (BSD) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés aux réseaux publics de collecte ni au milieu naturel.

A ce titre, l'Etablissement doit tenir à disposition d'EAU D'AZUR tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-3 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'Etablissement doit tenir à disposition d'EAU D'AZUR les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

Page 2 sur 4

MONACO LOGISTIQUE

Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Volumes d'eaux prélevés

- au réseau de distribution d'eau potable : 380 m³/an

Le cas échéant, les volumes d'eau potable utilisés pour les activités industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

2-2-2 - Gestion des eaux usées non domestiques non rejetées au réseau public de collecte

Non concerné.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé autour de l'Etablissement après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 : ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE

Non concerné.

Article 4 : SUIVI ET CONTROLES

Des prélèvements et des contrôles pourront être effectués à tout moment par EAU D'AZUR dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux usées et pluviales déversées dans les réseaux publics sont en permanence conformes aux prescriptions.

L'Etablissement s'engage à ce que les regards de visite soient maintenus en permanence facilement accessibles aux agents chargés de réaliser les contrôles inopinés.

Article 5 : GESTION DES REJETS NON CONFORMES

5-1 - Signalement de pollution accidentelle

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé à EAU D'AZUR - Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 :

Tel : 04 89 98 15 58

E. Mail : rejets_industriels@eaudazur.com

- En dehors de ces horaires ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés :

Tel.: 06 78 95 87 29 (numéro de permanence).

L'Etablissement est tenu :

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le déversement fait peser un risque grave pour l'exploitation des systèmes publics de collecte ou pour le milieu naturel, ou sur demande d'EAU D'AZUR;

Page 3 sur 4

MONACO LOGISTIQUE
Mémoire de réponse au procès-verbal de la commissaire enquêteur

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord d'EAU D'AZUR pour une autre solution proposée par l'Etablissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

EAU D'AZUR sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 – Dommages causés au réseau public imputables à l'Etablissement

L'Etablissement sera passible de sanctions pénales en cas de constatation de dégradation du réseau public en aval du rejet due au non-respect de la présente attestation et de la réglementation en vigueur.

Les frais de constatation des dégâts (sondage visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc.) et de réparation de ceux-ci seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la présente attestation.

Cette attestation est délivrée pour une période de cinq ans, à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 7 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

Si l'évolution de l'activité conduit à rejeter des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement d'EAU D'AZUR, l'Etablissement devra effectuer une demande d'autorisation de déversement, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

Nice, le

Le Directeur Général,

Vincent PONZETTO

Copie à la Mairie de Carros

Page 4 sur 4

4.1.2 : les mairies et la Métropole de Nice Cote d'Azur concernées par la demande d'autorisation environnementales dans l'enquête publique ont été sollicitées de nouveau par nos soins lors de la clôture de l'enquête publique et de la remise de notre procès -verbal de synthèse au pétitionnaire pour donner leur avis :

Les communes nommées ci-dessous ont répondu dans le temps qui leur était imparti avec l'envoi de la délibération de leur Conseil municipal :

⇒ **Mairie de COLOMARS** :

DÉPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
COLOMARS
06670

Téléphone 04 92 15 18 50
Télécopie 04 93 37 83 43
e-mail : mairie@colomars.fr
site internet : www.colomars.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Colomars, le 28 juin 2022

Madame le Maire,

à

Monsieur le Préfet

Objet : Avis de la Commune de Colomars/ Monaco Logistique
Nos Réf : IB/LG/PL/2022/06

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à la consultation relative au Passage SEVESO de l'entrepôt Monaco Logistique.

Je note avec inquiétude que :

- Il s'agit d'un classement Seveso seuil haut (étude d'impact)
- L'usine qui n'est pas modifiée est située sur un secteur à forte vulnérabilité (Risques naturels, incendie, inondation du Var, selon l'étude de danger).
- L'étude d'impact montre également la proximité d'une importante station de pompage, avec une position centrale dans la zone de Carros et sur la rive du Var.

Enfin de nombreux points sont insuffisamment détaillés comme les mesures préventives et efficaces en cas d'incendie.

La présence ou non d'un gardien et d'une surveillance avant 6h du matin, ainsi que la possible menace de type terroriste sur ce type d'activité et la sécurisation des sites.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'au-delà de la proximité de Colomars, c'est bien de l'éco-vallée qu'il s'agit, j'émet un **avis défavorable** à cette modification d'activité sur un site inadapté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Isabelle BRES



Mairie de COLOMARS
3, rue Etienne-Curti - 06670 COLOMARS

⇒ **Mairie de LE BROC :**

AR Prefecture	
006-210600250-20220627-2022_068-DE	
Recu le	30/06/2022
Publié le	30/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/06/2022**

LE BROC

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22/06/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – HEURA – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme PIROUD par M. HEURA
M. LAMY par M. YACOUB
M. PALAGONIA par Mme BERNARD

ABSENTS : Mme SNITSELAAR, MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Vote pour	7
Vote contre	2
Abstention	3
Ne participe pas au vote	0

Secrétaire de séance : Mme ADAMO

N° 2022-068

FONCIER
**Avis sur demande d'autorisation Seveso Seuil Haut déposée par la société
MONACO LOGISTIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée

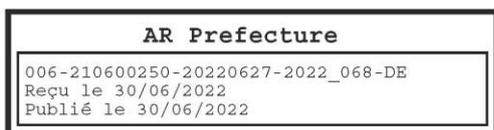
Que les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Le Conseil Municipal doit donner son avis, qui n'est valable, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, que s'il est exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique, soit au plus tard le 2 Juillet 2022.

La société Monaco Logistique dont le siège social est situé sur la commune de Carros dans la Zone Industrielle, 3711 m, 1ère avenue/ 4ème avenue, exploite un entrepôt logistique et fait partie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société Monaco Logistique souhaite pouvoir entreposer des marchandises dangereuses en plus grande quantité, ce qui classerait le site à Autorisation Seveso Seuil Haut. Cette modification constitue donc une modification substantielle impliquant de fait, que le projet soit soumis à évaluation environnementale et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

La Commune du Broc étant située pour partie dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet, l'avis du conseil municipal est requis conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.



VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R123-1 et suivants, R122-2, R.181-16 et suivants, R.181-36 à 38 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2515-1a ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société Monaco Logistique, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située 3711m, 1ere avenue / 4^e Avenue à Carros (06510), déposée le 31 décembre 2020 et complétée le 13 septembre 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2022_108 en date du 13 mars 2022 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

CONSIDERANT que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation Seveso Seuil Haut par dépassement direct pour les rubriques n°4510 « dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 » et n°4511 « dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2 » de la nomenclature des installations classées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Monaco Logistique sous réserves des avis conformes formulés par les différents services consultés.
AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette décision

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA



⇒ **Mairie de GATTIERES :**

AR Prefecture
006-210600649-20220630-042_2022-DE Reçu le 01/07/2022 Publié le 01/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	_____

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaiet présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

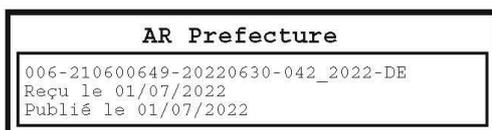
Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

42.2022 Demande d'avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et suivants, 123-1 et suivants, R 181-16 et suivants, R 181-36 à 38,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16939 en date du 14 avril 2022 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, déposée par la société MONACO LOGISTIQUE,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 avril 2022, demandant aux communes un avis, pris par délibération du Conseil Municipal, au plus tard le 2 juillet 2022, sur le projet ICPE déposé par la société MONACO LOGISTIQUE,

Considérant la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen.

Considérant le dossier mis à l'enquête publique, consultable sur le site internet de la Mairie de Gattières.

Considérant qu'une faible partie de la commune de GATTIERES se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

Considérant que le projet d'ICPE MONACO LOGISTIQUE peut potentiellement faire peser des risques et inconvénients sur le territoire de la commune de GATTIERES.

Considérant qu'aux termes de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit donner son avis sur le projet d'ICPE et transmettre ledit avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ; soit au plus tard selon le courrier de Monsieur le préfet, le 2 juillet 2022.

Considérant que la société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt logistique soumis à enregistrement. Pour les besoins de ses clients, la société souhaite pouvoir entreposer des marchandises soumises à la nomenclature des installations classées en plus grande quantité. Cette modification constitue une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 8 voix contre (Monsieur VALLAURI dont Madame MARCHAND, Madame ROCHEREAU dont pouvoir de Monsieur BONUCCI, Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO et 2 abstentions (Monsieur DALMASSO et Madame HEYBERGER-PAUL) :

- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

⇒ **La Mairie de CARROS** qui a émis un projet de délibération le 14 juin 2022 :



DÉLIBÉRATION n°

78/2022

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE CARROS

L'an deux mille vingt-deux
le 14 juin à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Carros,
2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

OBJET : AVIS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE MONACO LOGISTIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2020, POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SITUEE AU 3711 M 1ERE AVENUE-4^E AVENUE A CARROS

DATE DE CONVOCATION
8 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
8 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 24 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

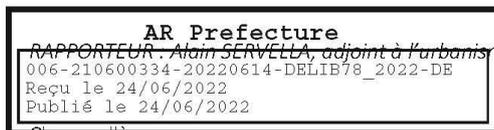
Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Frédéric KLEWIEC - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Evelyne DEPOYS - Graziella SANTI

REPRÉSENTÉS

Madame Martine PASSERON donne pouvoir à Monsieur Philippe RANSAN
Monsieur Paul MITZNER donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Madame Agnès WIRSUM donne pouvoir à Madame Fabienne BOISSIN
Madame Sandra BERTIN donne pouvoir à Madame Brigitte LEFEVE
Monsieur Léonard COMITE donne pouvoir à Monsieur Patrice CONTINO
Monsieur Stéphane REVELLO donne pouvoir à Madame Marie-Christine LEPAGNOT
Monsieur Jean-Louis ALUNNO donne pouvoir à Madame Evelyne DEPOYS
Monsieur Meddhi GHRIS donne pouvoir à Madame Estelle BORNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alan TITONE



Chers collègues,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et suivants, 123-1 et suivants, R 181-16 et suivants, R 181-36 à 38,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16939 en date du 14 avril 2022 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, déposée par la société MONACO LOGISTIQUE,

Vu le courrier de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 avril 2022, demandant aux communes un avis, pris par délibération du Conseil municipal, sur le projet ICPE déposé par la société MONACO LOGISTIQUE, au plus tard le 2 juillet 2022,

Considérant la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1^{ère} avenue-4^e avenue à CARROS, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen.

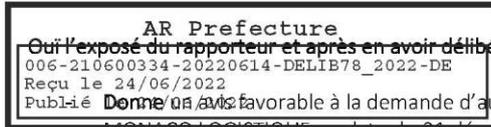
Considérant que la commune de CARROS se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

Considérant que le projet d'ICPE MONACO LOGISTIQUE peut potentiellement faire peser des risques et inconvénients sur le territoire de la commune de CARROS.

Considérant qu'aux termes de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit donner son avis sur le projet d'ICPE et transmettre ledit avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ; soit au plus tard selon le courrier de Monsieur le préfet, le 2 juillet 2022.

Considérant que la société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt logistique soumis à enregistrement. Pour les besoins de ses clients, la société souhaite pouvoir entreposer des marchandises soumises à la nomenclature des installations classées en plus grande quantité. Cette modification constitue une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale.

Considérant que les premières habitations carrossoises se trouvent à une distance éloignée du site. Le quartier le plus proche est le quartier des Plans qui se trouve sur les hauteurs du coteau à environ 220 mètres à vol d'oiseau, avec un dénivelé d'environ 50 mètres.



Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.

Le vote est majoritaire ; le groupe d'opposition votre contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire

Yannick BERNARD

-----0-----

V/ CONSULTATION DES SERVICES

Nous avons contacté :

-**le SDIS des alpes maritimes** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) groupement fonctionnel prévision le 10 juin 2022.

IL ressort de notre entretien suite à nos questions posées :

Le service départemental d'incendie et de secours est favorable au projet soumis à l'enquête publique du fait qu'il n'y a pas de modification du bâti existant ni d'extension avec augmentation de la surface au sol, et pas de modification des circulations ni des accès. De plus, ce bâtiment est situé à Carros dans une zone industrielle dédiée à ce type d'activités avec des réseaux calibrés de façon à répondre aux attentes de la zone. Le SDIS s'appuie sur l'engagement du Maître d'ouvrage qui s'engage à respecter : la réglementation sur le plan des mesures constructives (épaisseur et résistance des murs, la durée légale de la résistance au feu des cellules, rétention effective avant exploitation du site), et la mise aux normes des détections incendies.

Le service départemental d'incendie et de secours reste confiant de la mise en place des rétentions sur le site ayant bien été expliqué et détaillé dans le dossier soumis à l'enquête publique réalisé par un bureau d'études agréé et compétent.

-**La DREAL le 10 juin 2022** (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) qui considère que le dossier est complet et régulier et ne pose pas de problème particulier l'entrepôt étant existant et déjà soumis à enregistrement. IL n'y aura donc pas de construction supplémentaire mais seulement une demande d'augmenter leur capacité de stockage avec des produits dangereux n'étant pas encore à 100 pour cent de leur capacité de stockage. La demande concerne principalement le basculement en classement SEVESO Seuil Haut et l'étude remplit correctement l'article R 181-34 du Code de l'Environnement. Les mesures d'évitement et de réduction ont été correctement étudiées selon la DREAL et beaucoup de bassins de rétention ont été mis en place sur l'unité foncière.

La DREAL rappelle que des compléments d'investigation avec un rapport plus conséquent avaient été demandés par leur service au début de l'instruction du dossier de demande, et concernant :

- un état des lieux initial pour regarder l'état de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, le rapport présenté lors de la demande n'étant pas jugé suffisant selon l'avis de la DREAL, et ces informations ont été depuis versées au dossier en complément.

-une étude séisme demandé à l'exploitant avec la construction d'un mur écran de 44m de long par 5m de hauteur, réalisation indispensable pour limiter les effets sur le site voisin en cas de séisme. Ces travaux doivent impérativement être réalisés avant exploitation de Monaco Logistique au titre de Seveso Seuil Haut.

Enfin, la DREAL précise que des contrôles ont lieu réglementairement par leurs services concernant ce type d'établissement avec des jours d'inspection durant lesquels il est demandé à l'exploitant de produire des certificats de maintenance avec les conclusions des services mandatées, ce qui permet de savoir si l'établissement en question est bien suivi dans le temps et pas seulement le jour de l'inspection. Au travers des documents remis, on saura ainsi si Monaco Logistique exploite son activité consciencieusement et conformément à la réglementation.

-Nous avons contacté la **Commission Locale de l'eau, SMIAGE périmètre du SAGE** le 8 juillet 2022 qui a souligné la faible profondeur au niveau de la nappe phréatique à cet endroit, et la nécessité de respecter le règlement SAGE NAPPE et Basse Vallée du Var du 09/08/2016.

VI/ Réponses du Commissaire Enquêteur aux Observations

6.1. concernant la Manifestation du public :

Le public s'est manifesté durant nos présences et pendant le temps d'ouverture de l'enquête, et de nombreux avis ont été déposés sur le registre et par mail. Un courrier a été envoyé par poste avec A/R. L'enquête publique a été ouverte pour informer le public de la demande d'autorisation environnementale qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation et des risques qu'engendre une telle exploitation classée Seveso Seuil Haut, et donc chacun peut éventuellement apporter des observations et s'exprimer durant l'enquête. Cependant ces avis ont commencé à être diffusés sur le site et inscrits sur le registre seulement à partir du 16 juin pour la grande majorité d'entre eux, le public avançant l'argument de ne pas avoir été prévenu à temps ni correctement au sujet de ce projet de demande d'autorisation environnementale.

Nous comprenons que le public se soit senti mal informé alors que les mesures de publicité ont pourtant été correctement exécutées conformément à la réglementation en vigueur en mairie et dans les journaux. Nous rejoignons le fait que la diffusion au niveau de l'information pour ce type d'enquête publique aurait dû effectivement être plus ample au-delà de son aspect réglementaire pour s'adapter aux moyens de communication d'aujourd'hui, et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de réunion d'information au préalable pour le public et les habitants de Carros avant le lancement de l'enquête publique, car cela aurait permis de rassurer la population à temps et de mieux appréhender le projet avec des explications à de nombreuses questions restées en suspens. Le comportement au niveau des Instances devrait s'adapter à ces changements et évolutions.

Nous espérons et suggérons que les autorités puissent en prendre pleinement conscience avec la proposition de réunions d'informations pour le public avant enquête à mettre en place, et de diffusions sur d'autres réseaux au moyen d'Internet, l'informatique évoluant sans cesse avec de nouvelles possibilités. Certaines personnes du public ont d'ailleurs rapporté que d'autres enquêtes étaient publiées de cette façon sur les réseaux. IL pourrait donc en être de même, à notre avis, pour les enquêtes sur les ICPE à classer au titre de Seveso Seuil Haut afin que la population concernée puisse appréhender, comprendre et évaluer dans les temps les risques et les moyens de protection développés à travers l'étude du dossier.

La majorité du public a exprimé des inquiétudes très vives sur l'accueil d'un centre classé Seveso Seuil Haut après que le centre Primagaz soit parti du secteur. Monaco Logistique n'a pas du tout la même activité que la société Primagaz ni les mêmes produits, et ne se situe pas au même endroit étant implanté au fond de cette zone industrielle.

Comme l'a expliqué le pétitionnaire dans son mémoire en réponse le titre de Seveso Seuil Haut est un statut et non une activité comparable à une autre de même classement. Le projet ici est un entrepôt destiné uniquement à stocker des produits dangereux sans process ni ouvertures de ceux-ci (bases de parfums-huiles essentielles-arômes alimentaires). (Propos de Monaco Logistique dans son mémoire en réponse): *« En aucun cas il s'agit d'une usine et aucune opération de mélange, transvasement n'a lieu sur le site. Il s'agit donc de produits de grande consommation. En effet, un parfum acheté en parfumerie est un liquide inflammable et/ou dangereux pour l'environnement mais les produits cosmétiques sont exemptés d'étiquetage sécurité par le règlement CLP n°1272 :2008 (page3*) donc cette indication n'est pas explicite pour le public mais il s'agit bien des mêmes types de produits stockés chez Monaco Logistique. »*. Il n'y aura donc pas de manipulation ou de transformation du produit, et les risques sont minimisés par la manutention qui est principalement automatisée et non humaine. Le public n'a pas été invité de façon plus concrète ni à temps pour comprendre comment se passe la logistique au sein de l'entreprise, et bien des inquiétudes tout à fait légitimes, surtout pour les habitants du quartier les Plans, viennent d'un manque de compréhension le dossier soumis à l'enquête se révélant très

complexe et très technique dans ses explications malgré le résumé non technique développé dans l'étude, et seul un long travail laborieux et souvent accompagné de professionnels pour les interprétations des études et des tableaux (graphiques) permet d'éclairer le lecteur et donner enfin des réponses rassurantes.

6.2 Sur les Avis des communes sollicitées :

La mairie de Carros, de Le Broc et de Gattières sont favorables au Projet de Monaco Logistique sous réserve des avis conformes formulés par les différents services consultés.

Les mairies s'appuient sur le fait que le dossier a été estimé complet et régulier à l'issue de sa phase d'examen, et que les habitations se trouvent suffisamment éloignées du site, ***Nous prenons donc acte que ces communes adhèrent au projet sans aucune autre remarque particulière émise pendant l'enquête, et suite aux délibérations effectuées.***

Quant à la mairie de Colomars qui émet un avis défavorable au projet de passage de Monaco Logistique au titre de Seveso Seuil Haut en soulevant des inquiétudes concernant le secteur d'implantation à forte vulnérabilité et la proximité d'une importante station de pompage, nous renvoyons à la réponse du pétitionnaire à travers son mémoire au sujet de la pose de piézomètres pour répondre aux observations du courrier de l'association ASLLIC, et rappelons que le site de Monaco Logistique se trouve dans le périmètre de protection éloignée d'un captage AEP de Carros. : « *Tel que spécifié au §3.10.3 de l'étude d'impact, après analyse des servitudes, aucune prescription n'est définie pour le périmètre de protection éloigné.*

Il convient néanmoins de spécifier que le site est raccordé au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales et qu'aucun effluent industriel n'est généré par le site.

Enfin, il est rappelé que toutes les mesures techniques sont prises pour qu'en cas de déversement accidentel de produits, ceux-ci seront collectés dans des rétentions déportées et qu'en cas d'incendie les eaux d'extinction incendie seront également collectées dans des bassins étanches » (propos recueillis mémoire en réponse Monaco Logistique réponse à la remarque n°5 aux remarques de M. Cuoco).

Madame le Maire de Colmars évoque également la possible menace terroriste qu'il ne faut effectivement pas négliger, à notre avis. Nous informons pour être proche de ce sujet, que l'étude des dangers a pris en compte le recensement des agressions externes potentielles liées aux activités humaines avec un tableau qui synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines proche du site (*tableau étude des dangers § 9.3.1*) : IL en résulte que « *Le bâtiment Monaco Logistique est implanté à 20m de ses limites de site. De plus, il est constitué d'une enceinte REI 120 qui le protège d'un éventuel incendie survenant de l'extérieur* ».

C'est pourquoi, suite à ces observations légitimes et pertinentes, nous considérons que le public doit être averti en premier lieu, et il serait intéressant de mettre en place avec les maires des communes impactées par le projet, une gestion des flux d'information entre l'exploitant (Monaco Logistique), les autorités et la population bien avant la mise à enquête publique afin de faire participer le public concerné. La bonne et complète information du public doit être vue comme une priorité, et bien que l'article L. 125-2 du code de l'environnement établit **un droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs** auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, avec la mise à enquête publique et un résumé non technique de l'étude d'impact, une information devrait être installée bien en amont de l'enquête publique. Ce sont des campagnes d'information préventives à développer pour arriver à une prise de conscience collective avec tous les moyens de communications électroniques et autres à multiplier (*publication de dépliants et distribution de fiches explicatives, organisations de rencontres publiques, annonces dans les petits bulletins municipaux et autres moyens locaux et réseaux sociaux informatiques, pages internet dédiées, affichage dans les lieux très fréquentés, visites guidées des installations industrielles par petits groupes*).

Nous rappelons par ailleurs au maire de Colomars qu'il est bien écrit dans le dossier : « *qu'un gardien est présent sur le site jour et nuit 24h/24h, et un poste de sécurité extérieur au site est également mis au service de la protection des lieux au cas où une alarme se déclencherait.* »

6.3 Sur l'Avis du pétitionnaire Société MONACO LOGISTIQUE:

Des précisions à nos questions ont été données à travers le mémoire permettant de mieux éclairer l'analyse du dossier. Des éléments détaillés rassurants au sujet du volume des produits stockés, de la durée de stockage des produits dangereux, des transports de ces produits et des déchets ont été fournis pour la bonne compréhension du dossier.

La réponse à travers le préambule nous apparaît explicite au sujet de l'activité et des produits stockés. Il est d'ailleurs précisé :

- qu'il n'y aura pas d'augmentation de trafic du fait que les produits qui font l'objet de l'enquête publique se substitueront aux autres produits qui seront retirés.
- que le risque d'explosion et d'incendie est moindre que celui de la pollution de l'environnement en cas de déversement accidentel, et que de larges mesures de précautions ont été prises à ce niveau concernant la contenance des bassins de rétention. Nous prenons donc acte de ce préambule.

Le mémoire en réponse rappelle que le risque lié au stockage de produits dangereux n'est pas similaire, mais moindre, à celui d'autres usines classées Seveso qui doivent prendre des paramètres différents ayant un autre type d'activité ; en effet, à la lecture du dossier il est bien précisé que nous sommes ici dans un contexte de produits uniquement stockés car non ouverts et non utilisés, et l'étude des dangers prend comme référence les produits les plus inflammables (les plus majorants) pour obtenir une protection maximale. Nous pouvons donc effectivement considérer que les risques ont été maîtrisés à travers l'étude.

Concernant les observations du cabinet d'avocats RACINE et de Monsieur CUOCO, nous pensons que Monaco Logistique a largement répondu et avec précision aux attentes des interrogateurs, et nous prenons acte des réponses précises et très techniques de Monaco Logistique, lesquelles nous satisfont par leurs explications détaillées et rassurantes, notamment sur :

- la gestion des déchets détaillée dans l'étude d'impact et le dimensionnement de la rétention de produits liquides dangereux (événement accident détaillé dans l'étude de dangers)
- La répartition précise des produits dans chacune des cellules,
- la résistance des murs au feu en adéquation avec la durée d'un incendie potentiel,
- les mesures de débit réalisées et contrôlées (annexe 11) des poteaux incendies cités dans l'étude de dangers. A propos des poteaux incendie nommées par la remarque du cabinet RACINE, il est précisé dans la note du SDIS en date du 03/02/2021 que ces poteaux fournissent un débit supérieur à 180m³/h, et il n'a jamais été précisé par le SDIS l'état de leur ancienneté. Ces bornes apparaissent donc conformes et utilisable en cas d'incendie,
- les côtes d'implantation du bâtiment existant précisées par rapport au terrain naturel pour la prise en compte du risque inondation en zone B3, et **qui se trouvent être au-dessus de la hauteur relative à l'aléa exceptionnel.** (Plan de masse PJ 48). La même situation étant pour les voiries et les accès, et le fait qu'il n'y ait pas d'extension du bâtiment existant programmée, le projet respecte les prescriptions du PPRI.
- La fiche de consignes générales établie en annexe 3, et qui doit être incluse dans le Plan d'Urgence en cas d'inondation,
- la fiche de données de sécurité en annexe de la PJ 46 concernant l'absence de réaction chimique des produits stockés en contact avec l'eau,
- le fait que l'entrepôt de stockage n'émet pas de nuisances olfactives,
- l'évaluation dans l'étude de dangers du niveau de criticité dans l'analyse du risque pour les phénomènes dangereux majeurs (tableau du chap. 12.6 de l'étude des dangers).

Au sujet des distances à respecter des habitations, il est écrit dans l'étude que cette distance est de 220m pour la première habitation et nous avons demandé, suite à nos inquiétudes, plus de détails sur ce sujet en terme de sécurité au pétitionnaire: Il est précisé dans le mémoire en réponse de Monaco Logistique qu'il n'existe pas de distance règlementaire d'éloignement des habitations vis-à-vis d'un site Seveso Seuil Haut à respecter, et Monaco Logistique confirme : « l'ensemble des flux thermiques générés par l'incendie des cellules 2, 3 ou 4 est contenu dans l'enceinte du site de Monaco Logistique. Aucun tiers n'est donc impacté par les effets d'un éventuel incendie et ce même à proximité immédiate du site. », puis : « qu'aucune zone d'effets ne sortant de l'emprise du site, l'implantation des cellules est conforme. ». De plus, il est précisé également que les cellules de stockage doivent respecter les dispositions du point 2 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, ainsi qu'aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nous prenons donc acte de cette affirmation et engagement de la part de Monaco Logistique.

-----0-----

***A lire : Suite de notre rapport :
Conclusions Motivées et Avis Final rédigés dans un document séparé du rapport.***

Le dossier original complet de l'enquête publique, comprenant les pièces du dossier et les registres de l'enquête publique, ont été tous clos et signés puis remis en mairie de Carros où les services responsables de la préfecture peuvent venir les récupérer.

Nous remettons notre rapport d'enquête publique et nos conclusions motivées dans un document séparé, et conformément à l'arrêté de la préfecture des AM du 14/04/2022 à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.



-----0-----

VII / PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Nous donnons ci-après la liste des pièces constituant le dossier d'Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux situé 3711m 1ère avenue /4^{ème} rue à CARROS (06510)

1/ Le registre d'enquête publique n°1 comprenant 16 pages.

Le registre d'enquête publique n 2 ouvert le 17 juin 2022

2/ L'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la préfecture des Alpes maritimes en date du 14 avril 2022 de deux pages recto/verso.

3/ Un avis d'enquête publique de la Direction Départementale de la Protection des Populations service environnement de la Préfecture A.M. en date du 14 avril 2022.

4/ -PARUTION DANS LES JOURNAUX (selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14/04/2022:

- NICE-MATIN
- Tribune Bulletin Côte d'Azur

5/ Une Attestation d'huissiers de justice en date du 02/05/2022 concernant l'affichage de l'enquête publique sur les lieux du site société MONACO LOGISTIQUE visible depuis la voie publique.

6/ Les Certificats d'affichage des communes suivantes :

- Carros en date du 16/05/2022 (pour affichage depuis le 25/04/2022)
- St Martin du var en date du 3/05/2022
- Gattières en date du 21 /04/2022
- Levens en date du 25/04/2022
- La Roquette sur Var en date du 22/04/2022
- Le Broc en date du 25/04/2022
- Castagniers en date du 16/05/2022 (pour affichage depuis le 03/05/2022)
- St Blaise en date du 02/05/2022
- Colomars en date du 22/04/2022
- -Aspremont en date du 9 juin 2022

7/ La consultation des services :

- Avis de la MRAE en date du 14/11/2021(11 pages recto/verso)
- Avis de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur en date du 13/03/2022 (12 pages recto/verso)
- Avis du SDIS en date du 03/02/2021 (6 pages recto/verso)
- Avis de la DDTM en date du 17/09/2021 (une page recto au format A3)
- Avis de l'ARS en date du 24/09/2021(une page au format A3)

8/ Réponse aux Avis des services consultés :

- Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE de la société MONACO LOGISTIQUE en janvier 2022 (12 pages recto/verso)

9/ Le Dossier complet comprenant :

1. Fiche de synthèse
2. Présentation non technique
3. Description du projet
4. Plan de situation
5. Plan cadastral
6. Plan de Masse
7. Etude d'impact
8. Etude d'impact- Annexes
9. Capacités techniques et financières
10. Etude des dangers
11. Montant des garanties financières/état de pollution des sols
12. Conformité rubrique 4331
13. Détail du classement ICPE
14. Réponses aux remarques des services consultés.

10/-Un certificat de fin d'affichage daté du 24/06/2022 de la mairie de Carros

